CIPACC

COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION
À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

RAPPORT D'ACTIVITÉS

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 1982
AU 29 FÉVRIER 1984

Manuscrit:
Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC)

Publication:
réalisée à la direction des Communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Le présent rapport d'activités du CIPACC peut être reproduit ou cité en toute liberté pourvu que, le cas échéant, l'on y fasse référence. On peut l'obtenir gratuitement en s'adressant au

Bureau du coordonnateur
Implantation du Plan d'action
à l'intention des communautés culturelles
515, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3B 1B4

Dépôt légal - 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

ISSBN-2-550-10760-8

CIPACC

COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION
À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

RAPPORT D'ACTIVITÉS

POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 1982
AU 29 FÉVRIER 1984

Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, pour la période du 1er novembre 1982 au 29 février 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration,

Gérald Godin
Montréal, avril 1984

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, conformément à la disposition consignée en page 74 du Plan «Autant de façons d'être Québécois», de vous soumettre le deuxième rapport d'activités du Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles.

Le premier rapport du comité précité couvrait la période du 1er octobre 1981 au 31 octobre 1982. Vu le fait que les mandats du Président et des Membres du CIPACC se terminent en mars 1984, ce deuxième rapport couvre la période allant du 1er novembre 1982 au 29 février 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président,
Egan Chambers

Montréal, mars 1984

Liste des membres du CIPACC

Egan Chambers, président

Adeline Magloire Chancy

Stephanos Constantinides

Michel Trozzo

André Escojido, membre gouvernemental

Liste du personnel attaché au CIPACC

Jacques Johnson, secrétaire

Francine Dubreuil

Réjane Ross

Lien Nguyen

Maria Helena Santos*

*Madame Santos a travaillé au CIPACC de décembre 1981 à janvier 1984

Table des matières

	PAGE
Introduction	1
Le plan d'action à l'intention des communautés culturelles	3
Origines du Plan d'action	5
Orientations	6
Triple objectif du Plan d'action	6
Objectifs à poursuivre par le CIPACC	7
Les communautés culturelles	9
Rencontres du CIPACC avec les communautés culturelles	12
Commentaires et considérations	14
Les mécanismes d'implantation du plan d'action	15
CIPACC	17
Comité interministériel mixte de coordination générale	18
Les actions entreprises et l'état de l'application des mesures consignées dans le plan	21
Rôle du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	23
Accès à la Fonction publique	24
Comité d'égalité en emploi	28
Représentation des communautés culturelles au sein des conseils d'administration des organismes gouvernementaux.	30
Communications et information	31
Accueil, santé, services sociaux, travail et logement	41
Éducation et culture	54
Condition des femmes des communautés culturelles	66
Les études et les recherches du CIPACC	71
Les conclusions et perspectives d'avenir	75
Les annexes	85
Liste des organismes des communautés culturelles rencontrés par le CIPACC	87
Bilan et évaluation du colloque du CIPACC tenu le 30 avril 1983 transmis au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration	90

État des dépenses du CIPACC pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983 92

État des dépenses du CIPACC pour la période du 1er avril 1983 au 30 janvier 1984 92

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le CIPACC entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 92

Liste des membres du Comité interministériel mixte de coordination générale 93

Liste des intervenants gouvernementaux qui ont participé aux travaux des comités d'action du CIPACC 94

Graphique illustrant le taux d'entrées dans la Fonction publique du Québec, à l'exclusion des cadres supérieurs 97

Comité d'Égalité en emploi: mandat, composition et tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 98

Liste des membres du Comité d'Égalité en emploi 99

Les organismes gouvernementaux selon l'ampleur des budgets 100

Les organismes gouvernementaux selon le nombre des effectifs 100

Comité sur les Communications et l'Information: composition, objectif global, mandat, mesures consignées dans le Plan d'action et tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 101

Liste des membres du comité sur les Communications et l'Information 103

Comité sur les Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement: composition, objectif global, mandat, mesures consignées dans le Plan d'action et tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 104

Liste des membres du comité sur les Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement 107

Comité sur l'Éducation et la Culture: composition, objectif global, mandat, mesures consignées dans le Plan d'action et tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 108

Liste des membres du comité sur l'Éducation et la Culture 111

Groupe de travail sur la condition des femmes des communautés culturelles: composition, mandat et tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 112

Lettre du président du CIPACC au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration relativement au mémoire ci-après cité 113

Mémoire à l'intention du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration au sujet de l'affichage sur les lieux de travail, le 18 octobre 1983 114

Lettre du président-directeur général de la Commission des normes du travail, adressée au président du CIPACC, le 11 octobre 1983, relativement à l'affichage sur les lieux de travail 115

Avis du CIPACC relatif au profil de la communauté noire anglophone du Québec 116

Lettre du CIPACC au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, en date du 10 janvier 1984 118

Accusé de réception de la lettre du CIPACC du 10 janvier 1984 adressée au ministre des Communautés culturelles et de l'immigration, transmise au président du CIPACC, le 25 janvier 1984, par Monsieur Arlindo Vieira, attaché politique au cabinet du ministre 120

Lettre du membre gouvernemental du CIPACC, au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, en date du 17 janvier 1984, quant aux motifs de sa dissension relativement à la position de ses collègues, telle que formulée dans leur lettre du 10 janvier 1984 au ministre 120

Lettre du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, du 8 février 1984, au membre gouvernemental du CIPACC, relativement à sa lettre du 17 janvier 1984 122

Lettre du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du 8 février 1984, adressée au président du CIPACC, relativement à celle que le CIPACC lui faisait parvenir en date du 10 janvier 1984 122

Liste des documents de référence qui ont servi à la préparation du présent rapport 124

Organigramme du CIPACC 125

Légende relative à l'organigramme du CIPACC 126

INTRODUCTION

Le comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, institué par le gouvernement et placé sous la responsabilité du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, a commencé ses activités en octobre 1981.

En mars 1983, le CIPACC a publié son premier rapport annuel, couvrant la période s'échelonnant du 1er octobre 1981 au 31 octobre 1982.

Ce deuxième rapport devrait normalement couvrir la période allant du 1er novembre 1982 au 31 octobre 1983.

Cependant, comme les mandats des membres du CIPACC se terminent en mars 1984, ainsi qu'avec décision du gouvernement de faire disparaître le CIPACC sous sa forme actuelle, le CIPACC a cru bon de prolonger la période prise en considération dans le présent rapport jusqu'au 29 février 1984.

Cette façon de procéder permettra au CIPACC de rendre compte de ses activités pour une période couvrant environ 29 des 30 mois de son existence, tout en essayant aussi de tenir compte des évènements pouvant survenir jusqu'au moment de la livraison chez l'imprimeur, du texte final.

Ce deuxième rapport du CIPACC qui est en fait son rapport final, se veut l'exposé succinct et aussi fidèle que possible des principales activités du CIPACC, durant la seconde partie de son mandat, et se termine par un certain nombre de conclusions et recommandations.

LE PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

LES ORIGINES DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles intitulé «Autant de façons d'être Québécois» fut rendu public le 3 mars 1981 par le ministre d'État au Développement culturel, monsieur Jacques-Yvan Morin qui, dès ce moment, posa les premiers jalons de son implantation.

Le 30 avril de la même année, le ministère de l'Immigration, créé en 1968, devient le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (M.C.C.I.) et monsieur le ministre Gérald Godin se voit confier la responsabilité du Plan d'action ainsi que du Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC).[1] Sa loi constitutive est modifée le 18 juin 1981 et l'article 4 prévoit que:

> **«. . . le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration est responsable de la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale. Il est notamment chargé des programmes qui visent à maintenir et développer les cultures d'origine ainsi qu'à assurer les échanges et le rapprochement avec la communauté francophone».**

Ce Plan traduit fidèlement plusieurs des énoncés contenus dans la politique québécoise du développement culturel[2]. Il en constitue même l'un des résultats concrets et positifs puisqu'il s'inscrit à la fois dans son prolongement et constitue comme tel une suite qui correspond et colle d'aussi près que possible aux attentes exprimées par les intéressés eux-mêmes dans le cadre de la série de colloques tenus en 1979-1980 à Québec, Sept-Îles, Hull, Sherbrooke, Gaspé et Montréal.

Ces colloques régionaux ont été des lieux de discussions et de dialogues où les représentants de l'État et ceux des communautés culturelles ont pu mettre en commun leurs préoccupations et leurs aspirations respectives. Les rapports, les conclusions et les recommandations[3] émanant de ces colloques en témoignent manifestement.

En plus de mettre en évidence les solidarités réelles qui existent au sein des diverses communautés culturelles qui ont activement participé à cette consultation gouvernementale, sont également apparues certaines carences au plan des échanges interculturels ainsi que certains obstacles à la participation et à l'intégration pleine et entière de bon nombre de leurs membres aux institutions collectives québécoises.

Aussi, ces constatations ont amené le gouvernement du Québec à se doter d'un plan d'action qui s'articule autour des principaux axes qui devraient contribuer à l'amélioration de la participation la plus large possible comme à faciliter l'accès graduel des membres issus des communautés culturelles dans plusieurs des secteurs clés de la société québécoise.

1. Loi concernant certains ministères, sanctionnée le 18 juin 1981 et décret # 1094-81, du 30 avril 1981.

2. Consulter «La politique québécoise du développement culturel», chapitre III (2 volumes).

3. «L'État et les communautés culturelles» — Pour une action concertée. Rapport et recommandations du colloque de Montréal les 3-4 novembre 1979. Éditeur officiel du Québec. Consulter aussi Rapport final, «Dialogue dans la région de l'Estrie, octobre 1979».

Parmi les secteurs identifiés dans le Plan comme lieux privilégiés de participation, que ce soit par l'accès à l'emploi ou par la reconnaisance effective du droit de présence et de représentation satisfaisante des membres des communautés culturelles dans toutes sortes d'institutions québécoises, on retrouve notamment l'Administration publique, tout particulièrement la Fonction publique, les réseaux publics des communications, des établissements de santé et de services sociaux.

À ces importants secteurs d'activités publics et parapublics, s'ajoutent une série de mesures et d'actions ponctuelles prioritaires qui engagent la compétence concertée de plusieurs organismes et ministères québécois, en ce qu'elles sont de nature à améliorer les communications et l'information destinées aux membres des communautés culturelles; les conditions d'apprentissage des données historiques et culturelles de la société québécoise; le maintien et le développement des cultures d'origine; les moyens variés d'assistance technique et de support financier aptes à assurer le rapprochement et le développement d'échanges et de liens significatifs entre les membres des communautés culturelles et l'ensemble des membres de la société québécoise.

LES ORIENTATIONS

Par Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles, il faut entendre un schéma général ou une série de plans coordonnés englobant les diverses mesures interreliées qui sont prévues dans ce Plan, dont l'exécution s'étendra sur un certain nombre d'années.

Les plans à développer doivent prendre en considération le plus grand nombre d'éléments à satisfaire dans les divers secteurs d'activités concernés et précédemment mentionnés.

Ces plans ne doivent pas perdre de vue les efforts accomplis et les réalisations variées existantes qui concourent aussi à l'atteinte des objectifs visés. D'autre part, on ne saurait jamais être assuré que les formules initialement adoptées sont les meilleures et l'expérience est susceptible de faire apparaître les besoins d'ajustement à combler.

Même si plusieurs des mesures du Plan sont conçues en vue d'une application s'étendant sur une période assez longue, le CIPACC s'est appliqué à identifier, en cours de route, les mesures d'appoint ou modifications pouvant s'imposer à mesure que les situations ou les circonstances se sont présentées.

Le CIPACC, en vertu de son mandat, a aussi examiné de façon continue si les éléments à satisfaire et les efforts accomplis étaient, dans toute la mesure du possible, compatibles avec l'orientation générale des efforts envisagés par le Plan, soit pour en préconiser la liquidation progressive, soit pour en faciliter le passage sans heurt dans le cadre des divers programmes permanents.

De même que le CIPACC n'avait pas à se substituer aux responsabilités des divers intervenants en place, il devait encourager l'initiative et renforcer le sens des responsabilités de ceux qui étaient suffisamment outillés pour les exercer de sorte que se développe une base solide de collaboration collective.

Il paraît utile de rappeler que l'accent, tout au long de l'implantation du Plan d'action, a été mis sur les mesures et les méthodes qui associent les personnes et les groupes spontanés ou organisés des communautés culturelles à cette entreprise commune.

LE TRIPLE OBJECTIF DU PLAN D'ACTION

Comme on peut le lire tel que consigné dans la présentation de monsieur le ministre Godin relative à «Autant de façons d'être Québécois», le Plan d'action vise le triple objectif suivant:

- **assurer le maintien et le développement des communautés culturelles et leur spécificité;**
- **sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles à notre patrimoine commun;**
- **favoriser l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise et spécialement dans les secteurs où elles ont été jusqu'ici sous-représentées, particulièrement dans la Fonction publique.**

LES OBJECTIFS À POURSUIVRE PAR LE CIPACC

Pour pouvoir mieux atteindre ces trois objectifs globaux, le CIPACC s'est efforcé, depuis sa mise sur pied, avec le concours de ses partenaires, de promouvoir la mise en oeuvre des interventions et des actions à réaliser, dans chacun des secteurs d'activités ci-après énumérés:

Communications et information:

Promouvoir l'implantion de mesures visant à améliorer les communications avec les communautés culturelles et à dispenser une information adéquate, tout en mettant parallèlement l'accent sur la sensibilisation de la majorité francophone aux préoccupations et contributions de ces communautés.

Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et logement:

Promouvoir l'implantation des mesures visant à faciliter aux communautés culturelles l'accès et l'utilisation des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes minimales de travail en vigueur au Québec.

Éducation et culture:

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à faciliter et à améliorer, par un dialogue et des échanges interculturels soutenus, une intégration graduelle et harmonieuse des communautés culturelles à la société québécoise.

Accès à l'emploi dans la Fonction publique:

Promouvoir l'implantation et le développement des mesures administratives et opérationnelles aptes à assurer l'exécution concertée des plans d'action des ministères et des organismes requis pour faciliter et accroître l'accès à l'emploi des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique québécoise.

Représentation accrue dans l'Administration publique et parapublique:

Promouvoir l'implantation et le développement de mesures administratives et opérationnelles aptes à favoriser une plus intense participation et une représentation plus satisfaisante des membres issus des communautés culturelles dans toutes sortes d'institutions québécoises existantes, tels les réseaux publics de communications, les établissements de services de santé et sociaux, ainsi que les divers organismes parapublics.

Condition des femmes des communautés culturelles:

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action concernant la condition féminine et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à permettre aux femmes des communautés culturelles d'échapper à l'exploitation et à l'isolement ainsi qu'à faciliter leur intégration à la vie québécoise.

Relations avec les communautés culturelles:

Promouvoir et entretenir des relations harmonieuses et fonctionnelles du CIPACC avec les organismes représentatifs des intérêts des communautés culturelles, afin d'apprécier leurs connaissances des dispositions du Plan, leurs vues sur les réalisations qui découlent de sa mise en oeuvre et les efforts qu'ils font pour participer et collaborer à son implantation.

Déconcentration des services gouvernementaux vers Montréal:

Promouvoir l'implantation et le développement de mesures aptes à opérer une certaine déconcentration des services vers Montréal pour desservir les clientèles des communautés culturelles établies dans cette région.

Accès au Fichier central des fournisseurs:

S'assurer, suivre, inciter et faciliter la prompte mise en application d'actions qui concourent à l'inscription des membres des communautés culturelles au Fichier central des fournisseurs de biens et de services.

LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Dans l'énoncé du Plan d'action intitulé «Autant de façons d'être Québécois», un survol rapide de l'histoire du peuplement du Québec permet de se faire une idée de la complexité culturelle de la société québécoise d'aujourd'hui. Il apparaît clairement que les communautés culturelles (ou les groupes ethniques) font partie des composantes historiques, économiques et sociales du Québec. Cependant, tout en étant présentes et en participant au processus de l'évolution de la société québécoise, leur contribution n'est pas encore pleinement reconnue.

C'est essentiellement cette situation que le gouvernement du Québec, par son Plan d'action, s'est proposé de redresser. Il importe de savoir comment les communautés culturelles ont reçu ce Plan d'action et quelles sont leurs réactions, leurs besoins et leurs attentes, trois ans après la mise en oeuvre du Plan.

Un bref tableau des communautés culturelles, faisant état des données démographiques récentes, peut permettre de mieux comprendre le caractère de l'accueil qui a été réservé au Plan et la diversité des réactions.

Les autochtones, Indiens et Inuit, descendants des premiers occupants du territoire, vivent à l'intérieur des frontières du Québec et occupent une place spécifique due à leur autonomie. Pour le reste, le Québec est un pays d'immigrants. Sa population est constituée d'une majorité de souche française et d'une minorité anglophone, occupant une place prépondérante aussi bien du point de vue économique que culturel. Les autres groupes ethniques, dont certaines communautés existent depuis le XIXe siècle, constituent maintenant une partie importante de la population.

C'est surtout au XXe siècle, et plus particulièrement après la Deuxième Guerre mondiale que des vagues successives d'immigrants vont apporter au Québec la diversité culturelle qu'on peut observer aujourd'hui. L'économie étant en pleine expansion, cette immigration répondait à une forte demande de main-d'oeuvre. La première vague de cette immigration (1946-1961), est constitué par les Italiens, les Britanniques, les Grecs, les Européens de l'Est, les Allemands et les Français.

Depuis 1980, il y a un recul des immigrants venant des pays d'Europe en faveur des Asiatiques, des Antillais et des Latino-Américains. Ainsi s'est renforcée la tendance à la diversification de l'immigration québécoise.

Lorsqu'on considère la langue maternelle, la population du Québec se répartit comme suit: francophones, 82,43%; anglophones, 10,97%; autres, 6,60%.[4] Il faut toutefois ajouter ici qu'une partie de la population francophone — ou considérée comme telle — est constituée de membres issus de communautés culturelles (tels les Haïtiens, Africains et Français d'Europe) alors qu'une proportion importante de la population anglophone est, pour sa part, constituée de membres de communautés culturelles distinctes, telles les Juifs et les groupes composant la communauté noire anglophone.

Un autre fait à prendre en considération, c'est la répartition géographique des communautés ethniques. S'il existe des communautés ethniques dans les régions comme celle de Québec, de l'Outaouais, de l'Estrie et de Trois-Rivières, il reste que c'est à Montréal que la grande majorité d'entre elles sont concentrées, au point de constituer 13,3% de la population de la région montréalaise, alors que les anglophones en constituent 18,3%.[5]

4. Statistique Canada, Recensement de 1981.
5. Statistique Canada, Recensement de 1981.

C'est donc à ces populations minoritaires que le Plan d'action s'adresse. Élaboré à la suite de vastes consultations régionales auprès des communautés culturelles et reproduisant parfois mot pour mot quelques-unes de leurs recommandations, le Plan d'action cependant, pris dans son ensemble, ne reflète pas au même degré les préoccupations des diverses communautés culturelles.

La communauté d'origine anglo-saxonne, implantée au Québec dans des conditions historiques connues et qui dispose de médias puissants, de réseaux scolaires et de services sociaux et de santé qui lui sont propres, ne se sent pas concernée par la plupart des mesures du Plan, exception faite des dispositions relatives à l'accès à la Fonction publique.

Le Plan d'action traite de la question des communautés culturelles tantôt d'une façon globale et sans apporter de distinctions, tantôt en donnant à la communauté anglophone une place distincte. Le CIPACC, dans son premier rapport, signalait déjà les ambiguïtés qui en découlent. Ce problème de définition persiste encore.[6] Le CIPACC en a eu écho plus d'une fois, de la part de membres des communautés culturelles.

Une autre zone de malaise provient du fait que dans l'application du Plan, on ne distingue pas toujours les préoccupations des nouveaux arrivants de celles des immigrants de plus longue date. Si bien que l'impression prévaut souvent chez ces derniers qu'ils sont encore considérés comme des étrangers, «d'éternels immigrants».

RENCONTRES DU CIPACC AVEC LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

La création du CIPACC, dont les membres sont issus des communautés culturelles, traduisait sans doute la volonté du gouvernement d'associer ces dernières à l'implantation des mesures. Bien que son mandat fut avant tout de coordination, d'encadrement et d'évaluation de l'action gouvernementale, le CIPACC pour sa part a jugé essentiel de s'assurer que les communautés culturelles soient mises au courant du Plan et soient en mesure de suivre les diverses phases de sa réalisation. Le succès même du Plan dépend en grande partie du degré d'implication des intéressés.

Dans ce but, le CIPACC a rencontré, soit des individus ou des groupes d'individus, soit des organismes représentatifs des communautés culturelles en vue d'échanger sur la politique énoncée dans le Plan, d'examiner attentivement les différentes mesures préconisées, de s'assurer que les communautés culturelles s'étaient appropriées le Plan, et d'en apprécier sommairement le déroulement de sa mise en application.

Le CIPACC a organisé avec succès des rencontres par regroupement de diverses communautés, ou par dossier, tant à Montréal que dans les trois principales régions du Québec où elles se trouvent concentrées, dans les villes de Québec, Sherbrooke et Hull (voir en annexe, à la page 87 la liste des organismes des communautés culturelles rencontrés par le CIPACC).

À l'occasion de la publication de son premier rapport annuel, le CIPACC a tenu un colloque, en avril 1983, à Montréal. Ce colloque, qui avait pour thème «L'Avenir des communautés culturelles dans la société québécoise», fut l'occasion privilégiée d'un échange entre le ministre responsable du Plan, les responsables gouvernementaux, et les représentants des communautés culturelles.[7]

6. À l'article 1 du préambule de la Charte de la langue française, tel qu'amendé par le projet de loi 57, sanctionné le 22 décembre 1983, il est stipulé que «L'Assemblée nationale entend poursuivre l'objectif visé par la Charte, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.»

7. Voir en annexe, à la page 90 le Bilan et l'évaluation du colloque du CIPACC tenu le 30 avril 1983.

Les rencontres en dehors de Montréal, faisant suite au colloque d'avril 1983, ont permis au CIPACC et à ses partenaires de constater la spécificité des problèmes vécus par les communautés culturelles éloignées de Montréal. En effet, les besoins et préoccupations de ces communautés ne sont pas toujours de la même nature que ceux des communautés de Montréal. L'isolement relatif de ces communautés, leur nombre restreint, leur éloignement des centres de décision accentuent leurs difficultés.

De toutes ces rencontres, on peut retenir les principaux points suivants: Les communautés culturelles sont globalement d'accord avec l'orientation et les objectifs du Plan d'action. Elles apprécient l'esprit d'ouverture qu'il reflète et y retrouvent plusieurs de leurs préoccupations. La voie choisie par le gouvernement, à savoir l'intégration dans le respect de la diversité et l'enrichissement mutuel au sein de la société québécoise, leur paraît juste. Il leur semble aussi important que la participation des membres des communautés culturelles à la vie de la société québécoise soit reconnue et sollicitée, quel que soit leur degré d'intégration.

Cependant, la déception est manifeste lorsqu'au bout de trois ans, on ne peut pas faire état de progrès dans plusieurs secteurs, et notamment dans celui de l'intégration des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique et dans les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux qui dispensent des services à la population. Certains vont même jusqu'à se demander s'il s'agissait seulement de voeux pieux.

- Les communautés culturelles constatent que le Plan d'action fait peu de cas de toute la situation de l'emploi et des conditions de travail. Même si un nombre restreint de leurs membres occupent des emplois intéressants et correspondant à leur compétence, il faut reconnaître que d'une façon générale, les membres des communautés culturelles se retrouvent en grande partie dans les emplois les moins recherchés et les moins rémunérés. La méconnaissance du français et de l'anglais accentue les difficultés pour beaucoup d'entre eux, tant du point de vue du travail que du point de vue de leurs contacts en général. Ces difficultés s'aggravent quand il s'agit des minorités visibles. Le chômage provoqué par la grave crise économique, a frappé particulièrement ces derniers secteurs.
- Les communautés culturelles demandent à être associées de très près à la réalisation du Plan. L'information à ce sujet n'est pas soutenue. À part certaines interventions ponctuelles, en plus des efforts soutenus du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration qui a des contacts réguliers avec leurs associations, la plupart des organismes gouvernementaux n'ont pas établi de mécanismes permanents de collaboration avec les communautés culturelles, qui pourraient garantir l'implication de ces dernières dans les diverses phases d'implantation du Plan.
- Le Plan d'action, rappelle-t-on, devrait s'adresser autant aux communautés culturelles qu'à la société québécoise dans son ensemble. La sensibilisation aux réalités, aux préoccupations et à la contribution des communautés culturelles devrait, à leur avis, dépasser le cadre d'une campagne de sensibilisation, et devenir partie intégrante de l'éducation des citoyens du Québec. Elles sont inquiètes des manifestations de tension raciale et demandent que le gouvernement applique des mesures énergiques pour y faire échec.
- Les communautés culturelles, tout en reconnaissant les efforts du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour diversifier ses programmes de soutien technique et d'aide financière, insistent pour que les budgets et les ressources techniques que le gouvernement y affecte se développent à la mesure de leur propre dynamisme.

Les organismes communautaires, les programmes et initiatives de toutes sortes des communautés culturelles reflètent en effet la volonté d'une prise en charge collective. L'aide du gouvernement, tout en étant un complément aux ressources propres des communautés culturelles, se révèle indispensable pour assurer la permanence de programmes et de services adaptés et spécifiques à leurs membres respectifs.

Les communautés culturelles souhaitent que le gouvernement, tout en favorisant des initiatives à caractère multi-ethniques et ayant pour objectif le rapprochement avec la majorité francophone, continue à soutenir efficacement les associations proprement ethniques qui ont une importance capitale pour la survie même des communautés respectives.

Enfin, les communautés culturelles pensent que le Plan d'action devrait comporter des solutions applicables à la situation particulière des communautés éloignées de Montréal.

COMMENTAIRES ET CONSIDÉRATIONS

Le CIPACC estime que les commentaires et recommandations en provenance des communautés culturelles doivent être pris en considération, la plupart rejoignant pour l'essentiel ses propres constats et conclusions.

Le CIPACC insiste pour qu'une large diffusion soit assurée à toute information relative aux programmes et services gouvernementaux afin que les citoyens issus des communautés culturelles puissent s'en prévaloir.

Dans le court laps de temps de l'application de son mandat, le CIPACC a tenté de diversifier les rencontres avec les organismes représentatifs des communautés culturelles. Cependant, on constate que l'information sur le Plan d'action n'a pas encore rejoint de larges secteurs des communautés culturelles. Les rencontres ayant gardé un caractère ponctuel, l'information n'est pas soutenue.

C'est au cours de ces rencontres que les communautés culturelles entendaient parler pour la première fois du Plan, et elles se montraient intéressées à en suivre le déroulement. Il eut certes été souhaitable d'utiliser largement les médias pour faire état de l'évolution des progrès et des lenteurs dans l'implantation du Plan.

Le CIPACC considère essentiel le dialogue avec les communautés culturelles et croit à la nécessité de les associer à toute politique qui les concerne. La consultation auprès de ces communautés devrait être aussi large que possible en tenant compte du fait qu'une communauté culturelle n'est pas un bloc monolithique.

Les initiatives prises par certains ministères et organismes de rencontrer des représentants des communautés culturelles se sont avérées utiles et devraient, par conséquent, être répétées et revêtir un caractère permanent afin de dépasser la simple consultation et se traduire en des actions concrètes. Le CIPACC recommande donc que ces mécanismes se généralisent à l'ensemble des organismes gouvernementaux et parapublics et se renforcent. C'est la garantie indispensable au succès du Plan d'action.

LES MÉCANISMES D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION

Pour assurer la mise en oeuvre efficace, fonctionnelle et concertée des interventions et des actions à réaliser dans chacun des secteurs identifiés dans le Plan en cause, le gouvernement du Québec a prévu la création de trois organismes ad hoc non statutaires: le Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, CIPACC,[8] le Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action et le comité d'Egalité en emploi dans la Fonction publique pour les membres des communautés culturelles.[9] Voir organigramme et légende du CIPACC en annexe, aux pages 125 et 126.

LE CIPACC

Le premier de ces mécanismes, le CIPACC, est placé sous la responsabilité immédiate du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.[10] Cet organisme institué par décret s'est vu confier la responsabilité d'assurer la coordination générale de l'implantation du Plan d'action, comme d'encadrer la réalisation des diverses mesures ponctuelles d'accompagnement identifiées dans le Plan pour mise en oeuvre progressive.

En plus de coordonner le Plan d'action et d'encadrer la réalisation aussi cohérente que possible des mesures ponctuelles et des interventions gouvernementales et paragouvernementales inscrites dans son champ d'action, le CIPACC se doit de suivre et d'évaluer périodiquement les progrès accomplis afin de formuler, le cas échéant, des recommandations quant aux mesures d'appoint qu'il jugera nécessaire de communiquer au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Le CIPACC est composé d'un président et de quatre membres issus des communautés culturelles, dont un membre gouvernemental. Les cinq travaillent à plein temps avec un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'à la mi-mars 1984. Le budget alloué au CIPACC, pour l'exercice financier 1983-1984 était de 449,000 $.[11] Il a tenu, depuis sa mise sur pied, pas moins de 46 réunions régulières (voir en annexe, à la page 92 un tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le CIPACC pour le période couvrant le présent rapport).

La préoccupation majeure du CIPACC, instrument de coordination avant tout axé sur l'implantation du Plan, doit consister ici, non pas à agir seul en lieu et place des ministères et organismes existants, mais de veiller en concertation avec ceux-ci à ce que la spécificité des besoins et des aspirations des communautés culturelles soit continuellement considérée en termes d'une plus nette et concrète égalité des chances d'être satisfaite par les divers programmes gouvernementaux permanents et, le cas échéant, de préconiser toutes adaptations graduelles des politiques et des programmes qu'exige le respect de la réalité des communautés culturelles.

Rappelons à cet effet que tel qu'il est mentionné dans «Autant de façons d'être Québécois', le CIPACC est chargé de:

- faciliter l'implantation rapide des mesures prévues dans cette politique;

8. Décret #698-81, du 11 mars 1981 concernant «La mise sur pied d'un comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles».
9. Décision #82-202 du 23 juin 1982.
10. Décret #1235-81, du 1er mai 1981.
11. Voir en annexe, à la page 92 l'état des dépenses du CIPACC, pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983 ainsi que pour celle du 1er avril 1983 au 31 janvier 1984.

— la gestion globale du Plan d'action;
— la coordination interministérielle en vue d'assurer une gestion uniforme et cohérente;
— collaborer activement à l'implantation du Plan d'action au sein de la Fonction publique;
— recueillir les rapports d'étape de tous les intervenants et d'en produire une synthèse deux fois par année à l'intention du ministre;
— l'évaluation périodique des efforts des divers ministères et organismes afin de pouvoir recommander au Conseil des ministres toute mesure d'appoint qu'il jugera nécessaire;
— préparer un rapport annuel pour le ministre afin que ce dernier puisse rendre compte à l'Assemblée nationale du progrès du Plan d'action.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL MIXTE DE COORDINATION GÉNÉRALE DU PLAN D'ACTION

Le Conseil des ministres, par sa décision no 82-202 en date du 23 juin 1982, a créé un Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action, composé en plus du CIPACC, de représentants des ministères et organismes suivants:

Ministère des Affaires culturelles
Ministère des Affaires sociales
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Ministère des Communications
Ministère de l'Éducation
Ministère de la Fonction publique
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
Secrétariat à la Condition féminine.

Afin d'assurer la présence effective d'un représentant de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la Fonction publique, l'un de ses membres assiste depuis l'automne 1983 aux réunions du Comité précité.

La présidence et le secrétariat du Comité de coordination sont assurés respectivement par le Président et le Secrétaire du CIPACC.

Le Conseil des ministres a confié, entre autres, à ce Comité de coordination les responsabilités suivantes:

1. Surveiller, inciter toutes les actions qui concourent à l'implantation coordonnée des mesures prévues dans le cadre du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles et aviser, par l'entremise du CIPACC, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration quant à sa mise en oeuvre.

2. Proposer aux ministères concernés les modifications aux lois, règlements, normes et procédures devant être apportées pour assurer l'implantation du Plan d'action.

3. Recevoir et étudier les plans d'action et les rapports d'étape relatifs aux différents volets du Plan d'action suivants: accès et égalité en emploi dans la Fonction publique; communications et information; accueil, services de santé, services sociaux, travail et logement, éducation et affaires culturelles.

Le Comité interministériel mixte de coordination générale s'est réuni à quatre reprises durant le mandat du CIPACC et tiendra sa cinquième réunion à la fin de mars 1984. À deux occasions, le ministre responsable du Plan d'action a tenu à réitérer ses encouragements comme sa volonté de concourir à l'implantation progressive des diverses mesures du Plan d'action.

Pour sa part, ce comité a véritablement rempli un rôle de plaque tournante, de lieu privilégié de mise en commun des diverses questions relatives à la coordination des mesures à implanter. C'est ainsi qu'il a été amené à renforcer certains comités en y associant des partenaires impliqués pour des fins de concertation et de coordination interministérielles.

En plus de fournir un lien organique dans l'exécution des mesures relatives à chacun des volets du Plan, le Comité a aussi servi de lieu de concertation entre différents partenaires gouvernementaux et les membres du CIPACC, en assurant et en facilitant, par exemple, l'expression de considérations relatives aux travaux menés dans le cadre du comité d'Egalité en emploi, sur lequel le président du CIPACC agissait comme membre d'office (voir en annexe, à la page 93, la liste des membres du comité interministériel mixte de coordination générale).

LES ACTIONS ENTREPRISES ET L'ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES CONSIGNÉES DANS LE PLAN

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est le premier responsable en matière d'accueil et d'adaptation. Il dispose d'un réseau de COFI (Centres d'orientation et de formation des immigrants) dont l'objectif premier est de dispenser l'enseignement du français aux nouveaux immigrants. Les COFI ont aussi pour mandat de favoriser leur adaptation au contexte social par des activités intégrées aux cours de français. De plus, il s'est vu confier, depuis avril 1981, le mandat de planification, de coordination et de mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie de la société québécoise.

À ce titre, il entretient des relations étroites et suivies avec les organismes de ces communautés et offre à ces derniers, par l'intermédiaire de son service de Relations avec les groupes, des programmes variés d'aide financière. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration joue de plus un rôle prépondérant en matière de communications et d'information et il est l'initiateur de nombreuses activités favorisant les échanges interculturels.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration affirme lui-même que l'élément essentiel de l'épanouissement des communautés culturelles provient du dynamisme de ces dernières. Malgré la conjoncture économique difficile, elles ont fait preuve, au cours de ces dernières années, d'une activité débordante, d'audace et de créativité. Le soutien technique et financier du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration vient donc s'ajouter, comme un nécessaire encouragement aux ressources humaines et matérielles propres à ces communautés.

À travers les différents chapitres du présent rapport, on retrouve les multiples facettes de l'action du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Ce dernier a accordé pleine et entière collaboration au CIPACC, en déléguant des représentants dans tous les comités et groupes de travail mis en place pour la réalisation du Plan d'action (voir en annexe, à la page 94, la liste des intervenants gouvernementaux qui ont participé aux travaux des comité d'action du CIPACC).

ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

En lançant son Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, le gouvernement du Québec mettait l'accent sur l'aspect du redressement de la sous-représentation des personnes issues des communautés culturelles dans la Fonction publique. Ce fut aussi le volet du Plan qui suscitait davantage l'intérêt de la population, surtout des membres des communautés culturelles.

L'inventaire de la Fonction publique, réalisé en 1979, a révélé que seulement 2,7% des fonctionnaires en poste étaient identifiés comme appartenant à une communauté culturelle. En juin 1982, le ministère de la Fonction publique effectuait un autre inventaire, révélant que la participation des membres des communautés était cette fois de 2,5%.

Subséquemment, une étude faite par la direction de la Recherche du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, utilisant les données du recensement de 1981, en arrivait au chiffre de 5,4%, traduisant la présence des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique. Diverses hypothèses peuvent être avancées, expliquant ainsi la différence entre les inventaires et le recensement. Il n'en demeure pas moins que les communautés culturelles sont nettement sous-représentées dans la fonction publique, par rapport à leur présence au sein de la population globale du Québec.

Pour relever ce défi, le gouvernement du Québec a proposé des mesures vigoureuses dans le Plan d'action.

Malheureusement, la publication du Plan et la création du CIPACC étaient suivies par une crise économique, ayant pour conséquence, entre autres, le gel quasi-total des embauches dans la Fonction publique. En 1978-1979, les ministères et organismes gouvernementaux ont embauché plus de 7 000 candidats en vue de combler des emplois vacants dans la Fonction publique alors qu'en 1981-1982 ce nombre passait à un peu plus de 2 000 et à moins de 1 000 en 1982-1983 (voir graphique en annexe, à la page 97).

Dans les circonstances, les efforts sont concentrés à mettre en place la réglementation et les procédures nécessaires afin que, une fois le gel terminé et lorsque le printemps arrivera et que l'eau coulera encore, une juste proportion des postes disponibles dans la Fonction publique échoue entre les mains de membres des communautés culturelles.

Les plans d'action internes

Tel que mentionné dans le premier rapport annuel du CIPACC, le ministère de la Fonction publique réunit, en septembre 1982, plus de 50 agents ministériels, responsables, au sein de leurs ministères et organismes, de la politique d'Égalité en emploi; ces derniers furent requis d'élaborer un plan d'action interne pour leur organisme ou ministère respectif.

Les ministères et organismes ont rencontré certaines difficultés à élaborer des objectifs de redressement, compte tenu du contexte général de compression, et une aide-conseil individuelle a été fournie, ce qui a retardé le dépôt général des plans d'action ministériels, prévu pour le 1er février 1983; une relance a été faite et le bilan, au 31 décembre 1983, est de 38 sur 51 plans d'action déposés, ce qui représente plus de 88% des effectifs de la Fonction publique. À l'occasion de l'élaboration de leurs plans d'action annuels, les responsables ministériels de la politique d'Égalité en emploi ont fait part de leur besoin d'une coordination centrale pour réaliser certains objectifs de la politique, et notamment leur participation à des rencontres avec des membres des communautés culturelles. Vu la multiplicité des intervenants possibles — les institutions et associations des communautés culturelles d'une part, et les ministères et organismes de la Fonction publique, d'autre part — il est apparu nécessaire de mettre sur pied un mécanisme de coordination des rencontres entre des membres des communautés culturelles et les différentes ins-

tances administratives. À cette fin, des démarches ont été entreprises pour mettre sur pied pareil mécanisme et des premiers contacts ont eu lieu avec des représentants des communautés culturelles.

Les stages

La reconnaissance, par règlement, de programmes de coopération avec des institutions d'enseignement non francophones et la coordination de l'embauche de stagiaires par les ministères et organismes constituent d'autres actions effectuées par le ministère de la Fonction publique. Trois programmes sont maintenant reconnus par règlement pour les fins de stages dans la Fonction publique: le programme de baccalauréat en Affaires publiques et communautaires de l'université Concordia, le programme de maîtrise en Analyse politique et en Administration publique de la même université et le programme de diplôme d'études collégiales en Techniques administratives du collège Dawson.

Au cours de l'été 1983, cinq étudiants du programme de baccalauréat de l'École des affaires publiques et communautaires de l'université Concordia et quatre étudiants du programme de maîtrise en Administration publique et en Politiques publiques de la même université ont travaillé comme stagiaires dans les ministères et organismes de la Fonction publique.

Afin de recueillir les données nécessaires à l'évaluation des stages, deux questionnaires ont été préparés et envoyés respectivement aux stagiaires et aux surveillants de stage. Les questionnaires portent notamment sur le stage en tant qu'expérience de travail et d'apprentissage, sur l'accueil et l'intégration des stagiaires en milieu de travail et sur le degré de réalisation des attentes, à la fois des stagiaires et de leurs surveillants. Les réponses aux questionnaires alimenteront un rapport d'évaluation globale de l'opération «stages».

Par ailleurs, des rencontres et des communications ont eu lieu avec des responsables de l'université Concordia en vue de poursuivre et d'améliorer la coordination de l'embauche de stagiaires pour l'été 1984; des contacts ont également eu lieu avec des responsables du collège Dawson.

Toujours en rapport avec cette question des stages, on sait que le ministère de la Justice reçoit chaque année pour une période de six mois, à titre de stagiaires, des étudiants au niveau du Barreau. En 1982-1983, six provenaient des communautés culturelles; en 1983-1984 on en dénombrait trois.[12] Il serait intéressant de pouvoir pousser plus loin cette expérience, en s'assurant que les étudiants issus des communautés culturelles puissent bénéficier de plus en plus de ces stages.

Document de référence

En outre, pour aider les ministères et organismes dans la sensibilisation de leur personnel aux réalités des communautés culturelles, un document de référence est en préparation qui fournira des textes, des bibliographies et des références diverses sur des sujets tels l'histoire et les origines des communautés culturelles, leurs apports à la vie économique et les relations interculturelles.

L'Office du recrutement et de la sélection du personnel

Il convient ici de mentionner que l'Office du recrutement et de la sélection du personnel a pour sa part accompli au cours de l'exercice 1982-1983 des tâches qui découlent de la plupart des objectifs contenus dans son plan d'action dont il est d'ailleurs fait état dans un bilan que cet organisme produisait le 12 mai 1983. Il n'est pas inutile d'ailleurs de souligner que l'Office est le seul organisme central qui est directement concerné par les opérations de dotation, recrutement et sélection et qu'à ce titre il a été le premier à produire un plan très articulé, qui a valeur de modèle pour les minis-

12. Source: ministère de la Justice du Québec.

tères et organismes dans le domaine de leur compétence respective en matière de recrutement et de sélection de personnel.

L'Office du recrutement et de la sélection du personnel est responsable du dénombrement des embauches et des promotions selon la communauté culturelle d'appartenance; il a été nécessaire de mettre en place des mesures administratives, afin d'assurer la collecte de ces données.

La fin de l'exercice financier 1983-1984, c'est-à-dire la fin de mars 1984, sera la première occasion où des résultats concrets et chiffrés deviendront disponibles.

Néanmoins, l'Office du recrutement et de la sélection du personnel a recueilli des données préliminaires qui sont consignées dans le tableau suivant:

Les communautés culturelles et les concours de recrutement depuis la mise en vigueur de la politique d'Égalite en emploi

	1er septembre 1982 au 31 mars 1983	1er avril 1983 au 30 novembre 1983
Total des personnes inscrites	3879	7466
Personnes des communautés culturelles inscrites	157	522
Candidats déclarés aptes	1034	490
Candidats des communautés culturelles déclarés aptes	25	32
Présentés aux ministères et organismes	421	84
Communautés culturelles présentées aux ministères et organismes	14	10

Modifications des structures

Dès le début, on a constaté des difficultés d'ordre administratif et légal qui empêchèrent la mise en place de la politique. Diverses mesures furent entreprises afin de remédier à ces problèmes.

Le 12 juin 1981, le projet de loi 12 fut sanctionné, modifiant ainsi la loi sur la Fonction publique, en confiant, entre autres, au ministère de la Fonction publique la responsablité «d'élaborer et proposer au gouvernement des mesures visant à assurer l'égalité en emploi, notamment par des programmes de redressement d'emploi visant... les membres des communautés culturelles...».

Les formulaires d'offres de services de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel ne comprenaient aucune question se rapportant à l'appartenance d'un postulant à une communauté culturelle. On croyait qu'une telle question allait à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne.

Le 18 décembre 1982, c'était au tour du projet de loi 86 d'être sanctionné. L'article 86.1 de cette loi stipule que tout programme d'accès à l'égalité en emploi «est réputé non discriminatoire s'il est établi conformément à la Charte». Un certain nombre d'articles prévoient en outre l'établissement de programmes d'accès à l'égalité en emploi, en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne. De tels programmes auraient pour objet «de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi, ainsi que dans les secteurs de l'éducation

ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public».

En septembre 1982, de nouveaux formulaires d'offres de services pour la Fonction publique étaient diffusés, incluant des questions révélant l'appartenance à une communauté culturelle d'un postulant, ainsi que ses langues parlées et écrites.

Le système par lequel seul était embauché le candidat qui se classait au premier rang lors des examens et entrevues, empêchait que les membres des communautés culturelles soient favorisés lors de concours de recrutement dans la Fonction publique. Le 14 septembre 1982, la Gazette officielle rendait public le règlement instituant le rangement par niveau de compétence. En vertu de ce règlement, l'Office du recrutement et de la sélection du personnel pouvait dorénavant transmettre aux ministères concernés, une liste des noms de tous ceux qui, en se classant au premier niveau, étaient déclarés aptes à combler le poste. Ce changement donnait aux membres des communautés culturelles de meilleures chances d'être embauchés.

Le 22 décembre 1983, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 51, modifiant la loi sur la Fonction publique. En vertu de cette loi, la responsabilité du recrutement et la coordination de la gestion du personnel sont confiés au nouvel Office des ressources humaines. À l'article 43 de cette loi, on mentionne que «l'Office des ressources humaine établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois.

Celles-ci doivent être conformes aux règlements prévus à l'article 103 ainsi qu'aux conditions minimales d'admission aux classes d'emploi ou aux grades établis par le Conseil du trésor et permettre l'application des politiques du gouvernement concernant, notamment:

1. Les programmes d'accès à l'égalité visant, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones;
2. Le recrutement, soit auprès d'institutions d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans les secteurs de l'Éducation ou des Affaires sociales.»

Plus loin on retrouve, à l'article 80 de cette même loi, la stipulation suivante: «Le Conseil du trésor est chargé d'établir des programmes d'accès à l'égalité en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi.

Le gouvernement fait rapport une fois l'an, à l'Assemblée nationale, sur le degré de réalisation des programmes d'accès à l'égalité par les ministères et les organismes dont les employés sont nommés et rémunérés suivant la présente loi».

En vertu de la Loi 51, le ***recrutement*** des candidats pour la fonction publique ainsi que la ***promotion*** se feront par ***concours***. Les candidats déclarés aptes seront ***regroupés par niveau de compétence***. La nomination d'un fonctionnaire sera faite, selon l'ordre de rangement des niveaux, au choix parmi les personnes de même niveau. Lorsque le niveau dans lequel se retrouve la personne nommée comprend un candidat visé par l'application d'un programme d'accès à l'égalité et que celui-ci n'est pas choisi, ***le gestionnaire devra le motiver.***

Le Programme d'accès à l'Égalité en emploi visant les communautés culturelles fait maintenant partie intégrante de la structure légale du Québec. Le nouvel Office des ressources humaines devra alors élaborer les modalités nécessaires à l'implantation de ce programme.

Les occasionnels

Dans la Fonction publique du Québec, 15% des employés (ou plus de 10,000 personnes) sont classés comme occasionnels. Ce sont des employés embauchés pour des périodes de temps variant entre quelques mois et un an.

La porte d'entrée de la Fonction publique, pour ces personnes, n'est pas l'Office du recrutement et de la sélection du personnel, mais les Centres Travail-Québec, gérés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le Conseil du trésor, par une modification à une directive concernant les modalités du recrutement et de la sélection du personnel occasionnel dans la Fonction publique, adoptée le 22 novembre 1983, autorisait les Centres Travail-Québec, pour une demande de personnel donnée, de sélectionner, parmi les candidats inscrits, celui qui répond aux variables «communauté culturelle, handicapé, langue(s) parlée(s) et/ou écrite(s), découlant d'une demande spécifique provenant d'un ministère ou organisme, à cet effet».

Cette décision du Conseil du trésor permettra une accélération des entrées des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique, du moins pour de courtes périodes de temps.

Comité d'Égalité en emploi

Le comité d'Égalité en emploi, tel que conçu par la décision du Conseil des ministres, numéro 82-202, le 23 juin 1982, a tenu sa première réunion le 20 janvier 1983. Jusqu'à maintenant, le Comité s'est réuni à huit reprises (voir en annexe, aux pages 98 et 99, le mandat, la composition et un tableau illustrant le nombre de réunions tenues entre le 1er novembre 1982 et le 29 février 1984 ainsi que la liste des membres).

Le Comité, qui est présidé par le représentant de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel, a examiné l'objectif de 9,5% tel qu'établi par le gouvernement dans son Plan d'action «Autant de façons d'être Québécois» en fonction du temps qui pourrait être requis pour atteindre un tel objectif. Cette étude met clairement en relief la nécessité d'envisager la réalisation de cet objectif uniquement sur une longue période de temps, compte tenu des diverses contraintes que ne peuvent résoudre à eux seuls des plans de redressement les plus généreux soient-ils.

Mentionnons à l'appui de ces constatations, à titre d'exemple, qu'avec un taux d'entrée égal à 2% des effectifs de la Fonction publique, ce qui est supérieur au taux actuel en 1983, et un taux de sortie de 4%, il faudrait que la fraction des personnes appartenant aux communautés culturelles dans les entrées soit très élevée pour que l'on puisse atteindre, dans un délai raisonnable, l'objectif de 9,5% poursuivi par la politique d'égalité en emploi. Si la proportion dans les entrées atteignait 20%, il faudrait attendre environ 17 ans; on pourrait toutefois atteindre l'objectif en 7 ans si la fraction détenue par les communautés culturelles dans les entrées s'élevait à 50%. Avec une proportion des entrées égale à 20%, l'objectif proposé serait atteint en 8 ans, si le taux d'entrée augmentait à 6%.

Enfin, parmi ses préoccupations de travail, ce comité a constaté qu'au cours des six premiers mois d'application des programmes d'égalité en emploi, les immigrants de langue maternelle française ont pu être privilégiés par le rangement par niveau, notamment dans la période s'échelonnant du 15 septembre 1982 au 31 mars 1983.

En septembre 1982, le ministère de la Fonction publique demandait à chacun des ministères et organismes gouvernementaux de préparer et transmettre un plan d'action en vue du programme «Égalité en emploi». Le Comité d'Égalité en emploi a fortement appuyé cette initiative et a établi un sous-comité ayant la responsabilité d'élaborer des critères d'évaluation des plans d'action ministériels, pouvant être utiles aux responsables du Ministère dans l'examen de ces plans d'action. Une fiche d'évaluation a effectivement été produite depuis.

Conclusions et recommandations

Le travail accompli dans le dossier «Accès à la Fonction publique» témoigne d'un intérêt et d'une volonté d'implanter la politique à l'inten-

tion des communautés culturelles, et d'opérer les redressements qui s'imposent.

Ainsi, on peut constater que les communautés culturelles font maintenant partie intégrante des structures légales et administratives, que des programmes de stages dans la Fonction publique sont institutionnalisés, qu'une sensibilisation du personnel de la Fonction publique aux réalités des communautés culturelles est entreprise, que des plans d'action internes à chaque ministère sont en train d'être élaborés, qu'un dialogue avec les communautés culturelles est amorcé.

Le CIPACC ne peut que se réjouir de ce progrès et souhaiter que les résultats concrets ne tardent à venir.

L'absence d'analyse des plans d'action élaborés par les ministères et organismes, fait en sorte que le CIPACC ne peut évaluer l'impact concret qu'ils auront sur le redressement de la représentation des communautés culturelles au sein de la Fonction publique.

En outre, le CIPACC ne dispose pas, à cette date, de statistiques lui permettant de faire état du nombre de membres des communautés culturelles enbauchés dans la Fonction publique, depuis la promulgation du Plan d'action.

Le CIPACC estime que l'objectif de 9,5% à atteindre afin d'assurer une juste représentation des communautés culturelles dans la Fonction publique reste entier et urgent, même si les considérations et constatations faites plus haut soulignent des difficultés à le réaliser dans l'immédiat et à court terme. Il va de soi que, s'agissant d'un programme de redressement, le taux d'entrée dans la Fonction publique de gens des communautés culturelles devra être élevé pour quelques années, si l'on veut réellement atteindre une représentation équilibrée et équitable.

Il est donc important que le nouvel Office des ressources humaines fasse connaître aux communautés culturelles l'objectif visé, en pourcentage, et ses stratégies d'intervention.

Et puisqu'il s'agit d'un programme de redressement à l'intention des communautés culturelles, il est également important et urgent de faire connaître des critères qui détermineront l'appartenance à une communauté culturelle, aux fins d'admisssibilité et d'accès à la Fonction publique.

Le Plan d'action du gouvernement prévoit un redressement de la sous-représentation des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique en général, mais plus spécifiquement, il insiste sur la présence des membres des communautés culturelles dans les secteurs de la Fonction publique dont les services touchent de près la population.

Le CIPACC recommande que le gouvernement entreprenne sans délai une étude, afin d'identifier les services gouvernementaux où il serait souhaitable que les services soient disponibles dans les langues autres que le français, et aussi que des mesures énergiques soient prises afin de mettre en place le personnel nécessaire.

Selon les inventaires qui ont été faits au sein de la Fonction publique, il est évident qu'il existe une lacune quant au nombre des effectifs dont la langue maternelle n'est pas le français. Parmi la population du Québec, il existe un nombre important de personnes dont la langue d'usage est l'anglais. Afin d'attirer ces personnes vers les services de l'État, le CIPACC suggère que soit étudiée la possibilité d'établir des unités de travail dans certains ministères, tel le ministère du Revenu, dont la langue de travail interne et auprès de la clientèle serait l'anglais. Évidemment, la langue de communication avec les autres secteurs de l'appareil gouvernemental serait le français.

LA REPRÉSENTATION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le CIPACC a continué de faire des représentations auprès du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, afin que celui-ci intervienne auprès des ministres et autres responsables des sociétés et organismes d'État pour favoriser une plus intense participation et une plus satisfaisante représentation des membres des communautés culturelles au sein de leurs conseils d'administration respectifs. De son côté, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a fait des démarches auprès de ses collègues du conseil des ministres sur l'importance et l'apport d'une telle participation de membres des communautés culturelles. La mise à jour en octobre 1983 d'une étude[13] effectuée pour le compte du CIPPAC, en mars 1982, révèle que la situation dans ce domaine n'as pas évolué. Selon cette mise à jour, la représentation des communautés culturelles, dans ces organismes, qui était de 11,01% est maintenant de 10,35%. Des chiffres obtenus à la suite d'un relevé effectué par le Conseil exécutif démontrent par ailleurs que la proportion des membres des communautés culturelles nommés par le gouvernement sur les différents organismes de l'Administration publiques québécoise a été de 10.4% au cours de l'année 1981-1982, et de 10.5% au cours de l'année 1982-1983.

Le CIPACC se réjouit de la nomination récente de deux membres de communautés minoritaires au Conseil d'administration d'Hydro-Québec, probablement la plus importante société d'État au Québec. Mais il reste quand même du chemin à parcourir dans ce domaine.

D'autre part, le CIPACC faisait part à monsieur le ministre Gérald Godin, dans une lettre qui lui était adressée le 30 septembre 1982, qu'il avait fait faire un relevé afin de savoir au sein de quels organismes les membres des communautés culturelles étaient le plus présents, en retenant comme base d'analyse les budgets et les effectifs. On a réussi à obtenir les données requises pour 104 organismes gouvernementaux, sur une possibilité de 137.

Afin de ranger ces organismes par ordre d'importance, selon leurs budgets et leurs effectifs, on a construit une grille en attribuant des points selon un ordre de grandeur, tel qu'illustré dans le tableau qui suit:

Budgets		**Effectifs**	
5 millions $ et plus	5 points	500 et plus	5 points
2 — 5 millions $	4 points		
500,000 $ — 2 millions $	3 points	100 à 500	3 points
100,000 $ à 500,000 $	2 points		
100,000 $ et moins	1 point	100 et moins	1 point

On a donc additionné les points obtenus par chacun des organismes selon les budgets et les effectifs, et on en est arrivé à un total qui représente la dimension de l'organisme avec un maximum de 10 (budget de plus de 5 millions $ et plus de 500 effectifs) et un minimum 2

13. Relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance, (par Fiona MacLeod, mars 1982) et mise à jour en septembre 1983.

(budget de moins de 100,000 $ et moins de 100 effectifs).

Par la suite, on a divisé les organismes en trois catégories et fait l'analyse de la présence des communautés culturelles de la façon telle qu'illustrée dans le tableau suivant:

Catégorie	Points	Pourcentage des membres des communautés culturelles aux conseils d'administration
A	8 — 10	5,0%
B	5 — 7	11,5%
C	2 — 4	14,3%

Commentaires et considérations

Évidemment, il est possible de faire l'analyse de diverses façons, mais les résultats sont toujours les mêmes: les communautés culturelles sont surtout présentes au sein des organismes disposant de budgets et d'effectifs inférieurs à la moyenne. Leur nombre diminue au fur et à mesure qu'on monte dans l'échelle. Voir tableaux en annexe à la page 100.

L'autre constatation qu'on peut faire, c'est évidemment le peu de progrès enregistré dans la représentation des communautés culturelles au sein des organismes étudiés. Si la situation est meilleure que dans la Fonction publique, il n'en demeure pas moins qu'on fait toujours face à une sous-représentation.

Recommandation

Compte tenu de ce qui est exposé ci-avant, le CIPPAC recommande un effort particulier de la part du gouvernement du Québec, pour en arriver à une représentation équilibrée des communautés culturelles au sein des conseils d'administration des organismes gouvernementaux. D'autant plus que, contrairement à la fonction publique, il s'agit ici de nominations effectuées par le gouvernement.

COMMUNICATIONS ET INFORMATION

Le Plan d'action comprend une série de mesures en vue d'améliorer les services offerts aux communautés culturelles dans le domaine des communications et de l'information. Un volet de ces mesures a comme objectif la sensibilisation, un autre la distribution de l'information gouvernementale et un troisième concerne les médias des communautés culturelles.

Le comité «Communications-Information» s'est penché sur ces divers aspects du Plan d'action, dans un effort pour trouver des solutions en regard de l'implantion des mesures qui se rattachent à ces trois volets.[14]

1. Sensibilisation

État de la situation

Le Plan d'action prévoit une sensibilisation de la majorité francophone à l'apport des diverses communautés culturelles. Le CIPACC a, dès le début de ses opérations, estimé que cette sensibilisation était un point très important, en particulier la sensibilisation de la Fonction publique.

Par ailleurs, cette question débordait le cadre du chapitre sur les communications et l'information; en effet, elle concernait directement ou indirectement les autres volets du Plan.

Il est certain qu'un travail de sensibilisation fut accompli au niveau de la Fonction publique et, dans une moindre mesure, au niveau de la majorité francophone. Sur ce dernier point, signalons, à titre d'exemples, les deux initiatives les plus récentes: «Le Prix des communautés culturelles» et «Pour Tout l'art du monde». Le

14. Voir en annexe, aux pages 101 et 103 la composition, l'objectif global, le mandat, les mesures consignées dans le Plan d'action, un tableau illustrant le nombre de réunions tenues au cours de la période couverte par le présent rapport, ainsi que la liste des membres de ce comité.

Prix des communautés culturelles sera décerné pour la première fois cette année, par voie de concours, à une personne qui aura contribué à la préservation, à l'enrichissement et à une meilleure connaissance d'une culture d'origine, ainsi qu'au rapprochement des communautés culturelles avec la communauté francophone du Québec. Quant au projet d'acquisition d'oeuvres d'art «Tout l'art du monde», il vise à assurer une meilleure diffusion des peintures, sculptures et autres créations visuelles signées par des artistes québécois issus des communautés culturelles. Des actions ponctuelles de la part des ministères et organismes n'ont pas manqué.

Il est par ailleurs difficile d'énumérer ici ces actions, d'une part, parce que plusieurs ministères et organismes sont impliqués et, d'autre part, parce qu'il y a des actions indirectes de sensibilisation. En effet, même si une action n'est pas directement liée à la sensibilisation, elle peut néanmoins s'avérer rentable sous un angle ou un autre. À titre d'exemple, le colloque intitulé «Femmes immigrées, à nous la parole» n'avait pas pour but, en soi, la sensibilisation; néanmoins, le fait que les médias en aient fait écho, a constitué en quelque sorte une certaine sensibilisation de la majorité francophone. Comme d'ailleurs ce fut le cas pour le colloque du CIPACC et ses rencontres avec les communautés culturelles tant à Montréal que dans diverses régions du Québec.

Le comité «Communications-Information» a privilégié des actions sectorielles au niveau des différents ministères et organismes. Par ailleurs ce dernier a, en fait, traité de la question de la publication de documentation vulgarisée dans les langues d'origine, plus ou moins sous l'angle de l'objectif de sensibilisation.

Au niveau de la sensibilisation des fonctionnaires, le dossier a été finalement confié au ministère de la Fonction publique. À l'heure actuelle, ce ministère a amorcé un travail dans ce domaine avec la publication d'un bulletin, en plus de mettre sur pied une documentation de référence sur les communautés culturelles, qui sera mise à la disposition des ministères et organismes pour les fins de la sensibilisation de leur personnel aux réalités de ces groupes. Le CIPACC est au courant que le ministère de la Fonction publique a déjà demandé aux autres ministères et organismes d'introduire la question de la sensibilisation parmi leurs préoccupations.

Toujours dans le cadre de la sensibilisation, le comité Communications-Information a étudié la possibilité de préparer une politique gouvernementale visant à assurer la présence des communautés culturelles à l'intérieur de la publicité gouvernementale. Le modèle à suivre serait celui du Conseil du statut de la femme et son action pour lutter contre la publicité sexiste.

Le comité a débattu des différents moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif essentiel qui, rappelons-le, a été beaucoup véhiculé au cours du colloque du CIPACC le 30 avril 1983 et des différentes rencontres avec les communautés culturelles organisées par le CIPACC.

Le résultat des discussions à ce jour est consigné dans un document de travail. Il s'agit, pour l'essentiel, de s'interroger sur la pertinence d'entreprendre une action positive visant d'abord à éliminer toute forme de discrimination dans la publicité gouvernementale envers les communautés culturelles et, en second lieu, à assurer une présence active des communautés culturelles à l'intérieur de cette même publicité.

Le Comité s'est aussi interrogé sur la pertinence d'instaurer un mécanisme d'action et de contrôle qui, d'une part, permettrait d'élaborer des principes et des normes pouvant être respectés par la publicité gouvernementale, pour la réalisation de ces deux objectifs et, d'autre part, pourrait assurer le suivi et les pressions nécessaires pour que ces principes et ces normes soient respectés dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Enfin, au cours des discussions mentionnées au précédent paragraphe, on a soulevé la question de la création possible d'un comité consultatif chargé de veiller au suivi de cette politique.

Commentaires et considérations

Le principal problème qui se pose au niveau de la sensibilisation, est celui du manque de coordination entre les divers ministères et organismes. Pour appliquer d'une façon cohérente la mesure du Plan d'action qui prévoyait de la part du gouvernement une campagne de sensibilisation de la majorité francophone, la condition «sine qua non» est un minimum de coordination. Or, celle-ci, à l'heure actuelle, fait défaut. Il en résulte une inégalité au niveau des efforts et une fragilité pour ce qui se fait; il en résulte aussi une difficulté à mesurer l'impact de l'action du gouvernement en matière de sensibilisation.

Si on se fie aux commentaires des représentants des communautés culturelles, la sensibilisation est à peine amorcée, et même d'une façon timide. Qu'on pense, par exemple, à toute la problématique du racisme. Qu'on pense à la quasi-absence des cours sur la réalité ethno-culturelle dans les cégeps et les universités (comme il en ressort des recherches effectuées pour le compte du CIPACC mentionnées dans le chapitre du présent rapport traitant de l'Éducation et de la Culture). Qu'on pense à la formation des maîtres: il y a peu de cours qui portent sur les communautés ethnoculturelles. Reste aussi à savoir quelle priorité accorde le gouvernement du Québec à cette question. Pour les représentants des communautés culturelles, cette priorité ne serait pas à un niveau élevé.

2. *Diffusion de l'information gouvernementale*

État de la situation

Ce qu'il importe de faire dans ce domaine, c'est la réalisation d'une série d'activités visant à informer les communautés culturelles de leurs droits, des programmes gouvernementaux ainsi que des autres services que ce dernier met à leur disposition.

En effet, le Plan d'action mentionne «que les membres des communautés culturelles ignorent trop souvent l'existence même des services et programmes gouvernementaux qui leur sont offerts»[15].

Les différents ministères et organismes ont fait un effort louable dans ce domaine, plus particulièrement ceux dont les mandats spécifiques et les programmes particuliers amènent à agir vers les communautés culturelles. Mais l'effort est inégal, non seulement parce qu'il y a des ministères ou organismes qui, par vocation même, ne sont pas en contact direct avec les communautés culturelles, mais aussi en vertu de l'importance prioritaire qu'ils accordent à ce dossier.

Tout en rappelant cette inégalité dans les efforts des divers organismes et ministères, il faut dire toutefois qu'il est difficile d'avoir des règles fixes ou des commandes précises qui doivent être données à l'ensemble de l'appareil gouvernemental, tant et aussi longtemps qu'il n'existera pas de véritable politique d'ensemble dans ce domaine, et tant qu'il n'y aura pas de directives sur l'obligation de chaque organisme ou ministère de procéder à la programmation de leurs activités, en tenant compte des services à offrir aux communautés culturelles.

Le comité Communications-Information a procédé à deux enquêtes pour vérifier le niveau des activités gouvernementales dans ce domaine.

La première enquête portait sur les publications du gouvernement du Québec disponibles en diverses langues, pour distribution aux membres des communautés culturelles. Plus de 64 ministères et organismes ont été consultés. De cette enquête, les auteurs déga-

15. «Autant de façons d'être Québécois» p. 27

gent, entre autres, les quelques points et constatations suivants:

— La plupart des documents qui ont été traduits uniquement en anglais s'adressent d'une façon générale à tous les citoyens du Québec. Ils ont d'abord été traduits pour répondre aux besoins de la population anglophone du Québec. Ils peuvent évidemment intéresser les immigrants.

— Plusieurs ministères ne traduisent en anglais que leur rapport annuel. Cet état de chose s'explique aisément: leur rapport annuel est distribué à l'extérieur du Québec et, dans plusieurs cas, il s'adresse au milieu des affaires qui est particulièrement anglophone.

— Plusieurs documents traduits dans les langues autres que l'anglais, l'ont été pour distribution à l'étranger ou encore dans le cadre d'un projet spécial avec un autre pays. Il s'agit souvent de documents publicitaires de prestige s'adressant à d'éventuels investisseurs.

— Les répondants de nombreux ministères se sont montrés très étonnés que l'on communique avec eux. En effet, ils ont reconnu que la clientèle immigrante n'avait jamais fait partie de leurs préoccupations.

— L'intérêt des différents ministères et organismes de traduire leurs publications pour leurs clientèles respectives est finalement très faible. Il y aurait peut-être lieu de penser à une campagne de sensibilisation à leur intention.

— L'enquête concluait qu'il n'y avait pas lieu de penser publier un inventaire de ces publications pour distribution à la clientèle intéressée, parce que la cueillette a été peu fructueuse.

La deuxième enquête, qui portait sur le bilan des ministères et organismes pour la période de mars 1982 à octobre 1983 a confirmé plus ou moins les résultats obtenus par la première. Même dans le cas où les directions des Communications des ministères et organismes semblent relativement sensibilisées à la question des communautés culturelles et à la nécessité pour le gouvernement du Québec de diffuser son information vers ces communautés, cette opération s'avère une entreprise difficile pour des raisons de pertinence ou encore pour des raisons d'ordre budgétaire. D'autres directions se satisfont par le biais de la traduction en anglais, de l'obligation qu'ils auraient d'atteindre l'ensemble des couches de la population, y compris les communautés culturelles.

On constate toutefois une production inégale des documents, selon les ministères et organismes concernés. Dans certains cas, cette inégalité est compréhensible, compte tenu de la clientèle de chacun des ministères et organismes. Mais ailleurs, la clientèle seule ne justifie pas cette inégalité.

En dépit de traductions de bon nombre de documents par divers ministères et organismes, on note une tendance à laisser au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration la charge de produire des documents en langue d'origine.

Commentaires et considérations

Il est certain que des réalisations ont été accomplies dans le domaine de la diffusion de l'information gouvernementale, et d'autres sont en voie de l'être. Une certaine sensibilisation des communicateurs gouvernementaux relativement à la nécessité de publier en langue d'origine là où la situation le commande, a été mise en oeuvre.

Il n'en demeure pas moins que, dans ce domaine, il existe un besoin évident de coordination entre les différentes directions des Communications, et que chacune est libre d'implanter ou de ne pas implanter la mesure. On ne rejette évidemment pas le principe, mais on est conditionné par des priorités et des contraintes. Finalement, on constate que, même s'il y a quelques publications en langues d'origine, il s'agit d'acquis fragiles, dans la me-

sure où les responsables des communications — à quelques exceptions près — n'ont pas intégré le principe de publier en langue d'origine, dans leurs programmations.

Une autre difficulté majeure est liée cette fois au fait qu'il n'existe pas de vue d'ensemble, une vue générale de la part de l'appareil gouvernemental, en ce qui concerne ce dossier; à tel point que l'implantation de cette mesure dépend trop souvent de la sensibilisation du chargé de dossier, aux problèmes des communautés culturelles.

La politique gouvernementale, dans ce domaine, est loin de s'imposer comme obligatoire dans son application; on a plutôt l'impression qu'il s'agit d'une orientation générale qui laisse aux gestionnaires chargés d'appliquer normalement une telle politique, tous les choix possibles, d'autant plus qu'ils ont actuellement à évoluer dans un contexte de restrictions budgétaires, l'application de toute politique, comme on le sait, étant liée à l'allocation d'une enveloppe budgétaire.

Mesures spécifiques

Toujours dans le cadre de la diffusion de l'information, le Plan mentionne deux mesures spécifiques qu'il convient ici de traiter brièvement, à tour de rôle:

A) Formulation des critères et des moyens de diffusion de l'information gouvernementale

État de la situation

Cette mesure a fait l'objet de discussions au sein du comité Communications-Information. Le Comité a constaté que des dépliants, des brochures, des audio-visuels, sont produits. Par ailleurs, on a constaté que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sert comme conseiller pour la formulation des critères et des moyens de diffusion de ces documents.

Le Comité a trouvé qu'il est impossible de tirer des conclusions pertinentes quant à la qualité des moyens utilisés par les différents ministères et organismes gouvernementaux.

Plusieurs ministères et organismes ont fait part au CIPACC de la difficulté qu'ils rencontrent dans le domaine de la diffusion de l'information auprès des communautés culturelles, en raison de l'absence de coordination au niveau de l'appareil gouvernemental. Certains partenaires comme, par exemple, ceux du secteur Travail du comité du CIPACC relatif aux services, ont recommandé la création d'un centre unique de référence et de diffusion de l'information, s'adressant plus spécifiquement aux communautés culturelles, qui serait rattaché au ministère des Communications.

Commentaires et considérations

Il est certain que la formulation des critères et des moyens de diffusion de l'information gouvernementale n'est pas chose facile. Il reste que c'est nécessaire et utile; sans doute, il était impossible pour le comité Communications-Information de le faire sans une recherche sur laquelle il pourrait se baser. Il n'en reste pas moins que la préoccupation de formuler des critères et des moyens de diffusion de l'information gouvernementale est toujours valable.

B) Extension du service téléphonique de Communication-Québec à Montréal, permettant l'accès facile dans les langues d'origine aux membres des communautés culturelles

État de la situation

Le comité Communications-Information s'est préoccupé de cette question. Dans un premier temps, on attendait un plan de développement des services de Communication-Québec[16]. Par la suite, la question a été soumise aux responsables de Communication-Québec à

16. Rapport annuel 1981 - 1982 du CIPACC.

Montréal. Les responsables de ce service sont d'avis que ce qui se fait actuellement répond de façon satisfaisante aux demandes des citoyens. La seule extension qu'ils envisagent serait d'étendre les services actuellement disponibles en trois langues, en y ajoutant deux langues supplémentaires. Il ne s'agit pas d'embaucher des nouveaux agents d'information, mais de donner des contrats à temps partiel à deux personnes qui pourraient donner l'information, même de chez elles, pour quelques heures par semaine. Cependant, il faut noter qu'il n'y a pas eu d'engagement ferme à ce sujet; cela reste au niveau de la possibilité.

Commentaires et considérations

Les échos qu'on reçoit des communautés culturelles vont à l'encontre de l'affirmation des responsables de Communication-Québec, selon laquelle ce service répond de façon satisfaisante aux demandes des membres de ces communautés. Par ailleurs, quand on parle d'extension de ce service, il s'agit d'une extension en d'autres langues que les trois utilisées actuellement. Vu la taille de certaines communautés, il serait plus exact de parler d'extension de ce service à une dizaine de langues. Cela ne signifie pas obligatoirement l'engagement d'une dizaine d'agents d'information; on pourrait résoudre le problème par d'autres moyens comme, par exemple, en donnant des contrats à temps partiel.

La question de traduction

Le Plan prévoyait l'implantation par le ministère des Communications d'un service efficace de traduction, pour répondre aux demandes de renseignements sur les services gouvernementaux, provenant des nouveaux arrivants.

État de la situation

Le comité Communications-Information ne s'est pas penché sur cette mesure; le ministère des Communications a informé le CIPACC qu'il y a un service de traduction qui répond à cette demande.

Commentaires et considérations

Cette mesure est en partie liée à celle de la communication dans les langues d'origine de documentation vulgarisée, traitant des droits et des obligations des citoyens, ainsi que des services et des programmes offerts par l'État.

Les échos en provenance de différents ministères et organismes au sujet des traductions, confirmées d'ailleurs par le ministère des Communications, sont à l'effet que l'on procède actuellement à une réorganisation de ce service; on ferait ainsi de plus en plus appel à des entreprises privées pour faire effectuer les travaux de traduction.

Le CIPACC n'est pas en mesure de porter un jugement quant à l'implantation de cette mesure, à cause du manque de données. Cependant, plusieurs discussions portent sur la qualité des traductions et les délais très longs pour leur réalisation.

En effet, tant du côté des communautés culturelles que de celui des fonctionnaires, les plaintes ne manquent pas sur ces deux aspects des traductions.

En ce qui concerne la qualité des traductions, il y a certes lieu de procéder à des améliorations; mais il y aura toujours des faiblesses inhérentes à la nature de toute traduction et aux désaccords qu'elle suscite presque toujours.

Finalement, il est impérieux d'apporter des correctifs relativement aux délais constatés au niveau des différentes étapes de réalisation de ces traductions. Ces délais, rappelons-le, non seulement désavantagent les communautés culturelles mais concourent aussi à rendre périmée, très rapidement, l'information traduite.

3. Les médias des communautés culturelles

État de la situation

Dans le Plan d'action du gouvernement, on prévoit accorder une aide financière aux médias communautaires et une utilisation accrue des médias ethniques, par la publicité gouvernementale. Pour l'aide financière aux médias communautaires, il existe effectivement un programme au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, qui vise à aider les médias à but lucratif. De 82 500 $ qu'il était en 1982-1983, son budget est passé, pour l'exercice financier 1983-1984, à 97,500 $.

Le comité Communications-Information ne s'est pas particulièrement penché sur cette question, vu qu'il s'agit d'un programme spécifiquement administré par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Il a accueilli favorablement l'augmentation des budgets consacrés à ce programme et pris bonne note cependant de l'insatisfaction manifestée par les différents représentants des communautés culturelles, à l'effet que ce programme reste, somme toute, relativement modeste.

En ce qui concerne la publicité gouvernementale, la situation se présente comme suit:

a) Les médias ethniques trouvent qu'ils reçoivent trop peu de publicité gouvernementale. Les gestionnaires trouvent qu'ils ont probablement raison, puisque le gouvernement du Québec, via le service centralisé au ministère des Communications, distribue environ 19 000 $ à ce chapitre. C'est un montant qui vient s'ajouter au montant d'environ 25 000 $ que dépense à lui seul le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Le budget global du gouvernement pour le placement publicitaire est d'environ 8,000,000 $ pour 1983 – 1984.[17]

b) Les ministères et organismes gouvernementaux font état du peu de collaboration des médias ethniques. Les tirages ne sont pas accrédités; le rythme de publication n'est que rarement officialisé; les degrés de pénétration, donc de lecture, ne sont pas validés. Enfin, les grilles tarifaires sont très variables et relativement peu compatibles avec l'évaluation que l'on peut faire des tirages affirmés.

Le Comité a débattu cette question de la publicité presqu'à chacune de ses réunions. La problématique est complexe et le Comité constate que l'octroi de la publicité gouvernementale se fait sous ce que l'on appelle «une forme aveugle»; c'est-à-dire que chacun des ministères et organismes gouvernementaux établit ses priorités quant à l'utilisation des médias, le seul critère dominant étant celui de la rentabilité financière de cette publicité. Sauf erreur, il n'existe actuellement, à l'intérieur de la politique gouvernementale se rapportant à la publicité, aucune espèce de discrimination dite «positive» à l'intention de quelque groupe que ce soit.

Le placement média est confié à une agence privée (l'agence MEDIAN), qui est chargée de réserver les espaces ou le temps d'antenne dans les différents médias qui font partie d'une liste colligée dans le Répertoire des médias du gouvernement du Québec. Ces placements, bien sûr, se font toujours selon les critères de rentabilité.

Chacune des directions des Communications est parfaitement autonome quant au choix des moyens pour informer le public sur les programmes et l'action ministériels.

Face à cette situation, le comité Communications-Information a étudié plusieurs hypothèses, dont celle de favoriser une politique qui libéreraient un montant fixe qui serait distribué de façon spécifique vers les médias ethniques et dont l'administration pourrait être faite par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, en collaboration avec les ministères les plus particulièrement impliqués.

17. Source: ministère des Communications.

Ce fonds pourrait servir à publiciser les différentes politiques et programmes faisant l'objet de priorités gouvernementales.

Le Comité a aussi étudié l'hypothèse de créer l'obligation, pour les médias ethniques, de s'accréditer de façon responsable, par le biais d'une association de regroupement, comme il en existe chez les hebdos régionaux, et ensuite d'exercer une saine pression auprès des différents ministères et organismes pour que les médias ainsi accrédités puissent recevoir un crédit supplémentaire.

Le Comité a enfin étudié l'hypothèse de simplement demander au CIPACC et au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, de rappeler aux ministres et directions concernées l'importance d'accorder une attention plus particulière aux médias ethniques.

Le comité Communications-Information, là-dessus, n'a pas fait, à ce jour, consensus; il continue d'étudier la question. Il y a toutefois consensus sur le fait qu'on ne peut pas traiter les médias ethniques de la même façon que les «grands médias». Des solutions intermédiaires sont possibles et divers projets existent. Mais, pour l'instant, on est encore au stade des projets pour solutionner le problème.

Commentaires et considérations

Même si la question est complexe, il y a toujours moyen de trouver la solution. Après tant de réflexions et de discussions, n'est-il pas temps de passer à l'action? Le gouvernement ayant annoncé, il y a maintenant trois ans, une utilisation accrue des médias ethniques, en matière de publicité, il apparaîtrait non justifiable de retarder encore plus longtemps l'application de cette mesure.

Conclusions et recommandations

Le CIPACC ne peut que se féliciter pour les actions accomplies en matière de communications et d'information. Il y a un certain travail qui s'est accompli dans ce domaine, ainsi qu'une certaine sensibilisation des responsables des communications, quant aux besoins des communautés culturelles. Cependant, une constatation est revenue souvent durant les discussions, tant avec les représentants des communautés culturelles qu'avec les fonctionnaires: l'absence de politique d'ensemble, de vue globale et de coordination.[18]

Les mesures restent isolées, et il n'y a pas de politique d'ensemble qui amènerait tous les ministères et organismes à les appliquer de façon uniforme. Il est évident que nous parlons d'uniformité là où elle s'applique, c'est-à-dire pour ceux des ministères et organismes qui ont une clientèle ethnique.

Il y a par ailleurs des lenteurs considérables dans l'implantation des mesures. Ces lenteurs sont dues, soit à des facteurs d'ordre financier ou structurel, soit à l'ordre de priorités que les gestionnaires accordent à ces mesures.

Certains commentaires, provenant des communautés culturelles, sont très critiques à l'endroit de toute cette question des communications et de l'information. D'aucuns considèrent qu'on en demeure encore au niveau du discours, pour ne pas dire «des voeux pieux».[19]

D'une façon générale, on est loin d'une réalisation ordonnée, même s'il y a des efforts faits et des actions réalisées. Le danger vient surtout du fait que ces réalisations ne résultent pas d'une vision globale, d'une politique d'ensemble inscrite dans les structures administratives de façon permanente. Les acquis sont fragiles et dépendent plus de la sensibilisation de la personne responsable du dossier que d'une véritable politique d'ensemble.

En résumant, on pourrait dire que les principales lacunes qu'on observe dans le secteur des communications et de l'information sont: une absence de politique d'ensemble et un

18. Voir, par exemple, «Rapport des délibérations du colloque du CIPACC, le 30 avril 1983, chapitre «Communications et information».

19. Idem, p. 33.

manque de coordination; des difficultés financières; le fait que les communautés culturelles, pour plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, sont loin de constituer un tant soi peu une priorité.

À cela, s'ajoutent les difficultés recontrées par le comité Communications-Information, dès le point de départ et en cours de route, dans sa mise en marche (situation d'ailleurs signalée au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration), ce qui a causé un ralentissement du travail.

C'est à partir de ces constatations que le CIPACC formule les recommandations qui suivent:

— **Qu'une politique d'ensemble en matière de communications et d'information à l'intention des communautés culturelles soit définie, englobant toutes les mesures isolées, et mettant l'accent sur l'obligation pour tous les ministères et organismes gouvernementaux traitant avec ces communautés, de l'implanter dans des délais raisonnables.**

— **Qu'une enveloppe budgétaire distincte soit dégagée à l'intérieur de chaque direction des Communications des ministères ou organismes, aux fins de mettre en application les mesures prévues dans le Plan d'action, en matière de communications et d'information.**

— **Qu'un mécanisme soit créé en vue de coordonner l'implantation des programmes en question, en leur accordant une priorité, selon un calendrier bien défini. Le CIPACC juge absolument nécessaire que ce mécanisme soit mis sur pied pour la coordination de l'ensemble de la politique ainsi définie, et pour le suivi de son implantation; que, par conséquent, ce mécanisme soit investi de pouvoirs lui permettant de donner des commandes fixes et précises à l'ensemble de l'appareil gouvernemental; que les différents ministères et organismes gouvernementaux aient l'obligation particulière, et en tenant compte de leur clientèle ethnique, de procéder à la programmation de leurs activités pour cette clientèle d'une façon claire et nette.**

— **Qu'une action positive, visant à éliminer toute discrimination dans la publicité gouvernementale envers les communautés culturelles et, en second lieu, à assurer une présence active des communautés culturelles à l'intérieur de cette même publicité, soit entreprise par l'adoption d'un code d'éthique en la matière.**

— **Qu'une étude soit réalisée, avec le concours prépondérant de représentants des communautés culturelles, pour faire d'abord l'inventaire des ressources des différentes communautés culturelles, disponibles pour l'identification des besoins de programmation et de publication des différents médias; ensuite, pour évaluer le degré d'utilisation des ressources des communautés culturelles dans les médias québécois et, finalement, pour suggérer les correctifs appropriés.**

Radio-Québec

Cet organisme est appelé à jouer un rôle considérable pour la réalisation de certains volets du Plan d'action «Autant de façons d'être Québecois», plus particulièrement dans les domaines de l'information, des communications, des questions éducationnelles et culturelles. Mais, en plus de son rôle dans ces domaines, Radio-Québec a un rôle de sensibilisation au dialogue interculturel qui doit continuer de s'exercer en ce qui a trait aux nombreux apports des communautés culturelles.

Le CIPPAC note que Radio-Québec a continué sa série d'émissions «Planète», s'adressant à la fois à plusieurs communautés culturelles et aux Québécois francophones, par le sous-titrage de ces émissions. Par ailleurs, par son émission mensuelle «Info-Planète», en français, la réalité multiculturelle ethnique est présentée à un public plus large.

Depuis plus d'un an, une discussion à Radio-Québec, tournait autour de la langue des émissions «Planète». La direction des programmes

de Radio-Québec soutenait qu'il fallait introduire le français comme langue des émissions «Planète», alors que le Comité consultatif, dont les membres sont issus des communautés culturelles, soutenait que la langue d'origine des communautés était un élément essentiel de ces émissions. En septembre 1983, le conseil d'administration de Radio-Québec adoptait une proposition de la direction des Programmes, visant à introduire le français comme langue des émissions «Planète». La proposition était fondée sur une étude réalisée par Radio-Québec, mais contestée par le Comité consultatif. Le Comité consultatif a demandé au conseil d'administration de Radio-Québec de revenir sur sa décision et d'assurer le maintien des émissions «Planète», en langue d'origine.

Commentaires et considérations

Le CIPPAC constate à quel point la question de la langue est importante en ce qui concerne les émissions qui s'adressent aux communautés culturelles. D'une part, il y a un nombre considérable de membres qui ne parlent pas français; d'autre part, il faut s'adresser à la majorité francophone, pour la sensibiliser sur la réalité ethnique.

Les communautés culturelles font état que Radio-Québec applique la même politique que les autres médias, chaque fois qu'elle invite des membres de ces communautés à participer à ses émissions: les membres des communautés culturelles sont invités à participer à des émissions sur la réalité ethnique. Or les membres de ces communautés veulent qu'on les considère comme citoyens à part entière, qu'on les invite au mérite et non pas selon l'origine ethnique.

D'ailleurs, cette question est liée à celle du cantonnement des communautés culturelles dans seulement certaines émissions à contenu «ethnique».

Recommandations

À partir des considérations qui précèdent, le CIPPAC estime important de reproduire ici les trois recommandations déjà consignées dans son premier rapport d'activités 1981 — 1982 et d'en ajouter une quatrième, telle que formulée ci-dessous:

- **que les communautés culturelles continuent de participer de façon élargie et à part entière, à la fois au niveau de la conception, de la définition, de l'animation et de l'orientation des émissions «Planète»;**
- **que les émissions sur les communautés culturelles en langue d'origine, du type «Planète», demeurent une priorité pour Radio-Québec, comme cela était le cas durant la première année de leur réalisation;**
- **que soient insérées, dans la programmation de Radio-Québec, des émissions en français sur les communautés culturelles;**
- **qu'une place soit réservée aux communautés culturelles, au sein des différents programmes de Radio-Québec, comme une des composantes de la société québécoise.**

ACCUEIL, SANTÉ, SERVICES SOCIAUX, TRAVAIL ET LOGEMENT

Le gouvernement du Québec soucieux de rendre accessible aux communautés culturelles les services qu'il offre à la population, a prévu dans son Plan d'action un certain nombre de mesures qui ont pour objectif principal d'aplanir des difficultés créées par les différences de langues et de cultures.

Les grandes orientations de la politique d'accessibilité aux services visent en effet à recruter du personnel issu des communautés culturelles, à offrir des services dans les langues d'origine, à assurer la représentation des communautés culturelles au sein des conseils d'administration des organismes, et établir des mécanismes de collaboration avec les associations représentatives des communautés culturelles.

Le CIPACC a jugé important de réunir dans un comité d'action sur les Services, les intervenants dans les principaux domaines qui peuvent affecter les conditions de vie des nouveaux arrivants et des membres des communautés culturelles: accueil et orientation, services sociaux et de santé, travail, logement, services de garde à l'enfance.[20]

Présidé par une sous-ministre adjointe des Affaires sociales, ce comité s'est attaché avant tout à sensibiliser les divers intervenants à la politique gouvernementale, à faire un état de la situation dans les différents organismes et à s'assurer que chacun d'entre eux adopte son propre Plan d'action.

En raison du grand nombre d'intervenants, l'accent a été mis surtout sur le travail dans les sous-comités qui se sont constitués autour de trois secteurs principaux: services sociaux et de santé, travail, logement. Il faut noter qu'à la suite des démarches du CIPACC, des organismes dont le rôle est très important pour les communautés culturelles se sont intégrés à leur tour au comité sur les Services. Ainsi, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a rejoint le sous-comité Travail; et la Régie du logement, le sous-comité Logement.

La création de cette instance, un peu lourde en raison de l'extrême diversité des dossiers, a eu pour effet positif d'accélérer la sensibilisation et de dégager un consensus sur les grandes orientations du Plan.

Le CIPACC a insisté pour que la sensibilisation du personnel et l'établissement de mécanismes de liaison avec les organismes des communautés culturelles fassent l'objet de dispositions communes immédiatement applicables.

En effet, à la suite du colloque du CIPACC du 30 avril 1983, les divers ministères et organismes représentés au comité d'action du CIPACC sur les Services décidaient de tenir des séances de travail par secteur avec les représentants des communautés culturelles.

Les premières rencontres des sous-comités avec les communautés culturelles ont eu lieu à l'automne 1983.

Il convient, à ce stade-ci, d'examiner ci-dessous les dossiers particuliers et d'évaluer l'état d'avancement de chacun d'eux.

Accueil et orientation

État de la situation

Dans le cadre du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, le Conseil des ministres a confié au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration le mandat de négocier avec le gouvernement fédéral une entente qui permette au Québec de mettre sur pied un programme intégré d'accueil. Ce programme a pour but de faciliter l'adaptation des immigrants à la société d'accueil, leur ap-

20. Voir en annexe, aux pages 104 et 107, la composition, l'objectif global, le mandat, les mesures consignées dans le Plan d'action, un tableau illustrant le nombre de réunions tenues au cours de la période couverte par le présent rapport, ainsi que la liste des membres de ce comité.

prentissage du français et leur intégration au marché du travail.

Dans l'état actuel des choses, l'accueil et l'orientation sont essentiellement du ressort du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Des structures d'accueil sont en place dans ce ministère pour les nouveaux arrivants; cependant, les structures d'établissement et d'orientation sont insuffisantes. Le Québec, qui partage ses pouvoirs avec le gouvernement fédéral, cherche à renforcer sa compétence en matière d'accueil et d'établissement des immigrants.

La négociation avec la Commission d'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) amorcée depuis août 1982, devrait se poursuivre de façon plus intensive au cours des mois à venir, selon le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Pour ce dernier, il s'agit d'assurer la prépondérance du Québec en cette matière d'ici 1984. Entre-temps, la position des provinces canadiennes, y compris le Québec, a été formellement déposée auprès du gouvernement fédéral le 29 novembre 1983.

Selon le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, l'accroissement des budgets relatifs à l'établissement des immigrants et les subventions accrues aux organismes qui oeuvrent dans ce domaine sont largement conditionnés par les résultats qui seront obtenus au cours des négociations avec la Commission d'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sur l'établissement et l'adaptation des immigrants.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu envisagent les dispositions à prendre, de concert, pour améliorer l'orientation vers les centres de Travail-Québec, notamment par l'intermédiaire des COFI. Ces projets ne sont pas encore concrétisés.

Il faut noter que les COFI ne touchent qu'environ un tiers des immigrants. Par conséquent, les dispositions conjointes (ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration — ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu) ne suffiront pas pour répondre à l'ensemble de la situation.

Selon l'évaluation du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration lui-même, des besoins importants d'une vaste clientèle immigrante en orientation scolaire et professionnelle n'ont pas encore reçu de réponse satisfaisante.

Les fonctionnaires sont conscients de ces lacunes et plusieurs projets d'amélioration des services d'orientation scolaire et professionnelle ont été élaborés en 1981 et en 1982. La création au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration d'une unité de travail pour le service à la clientèle directe s'impose. De plus, il faudrait assurer un soutien aux institutions scolaires et aux centres de main-d'oeuvre. Cependant, il faut noter qu'aucune décision n'a été prise au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour l'adoption de l'un ou l'autre de ces projets.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration assure la coordination des organismes bénévoles d'aide aux immigrants. Des réunions annuelles statutaires se tiennent entre le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et les organismes bénévoles: une rencontre nationale par année et une rencontre par région du Québec. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration se propose d'en accroître la fréquence selon les quartiers ou les secteurs d'intervention. Le but est d'améliorer la qualité des services offerts en favorisant la spécialisation des intervenants et l'échange de services entre eux.

Conclusions et recommandations

Le dossier de l'accueil n'a pas été examiné sous tous ses aspects par le comité sur les Services. Dans ce domaine, le ministère des

Communautés culturelles et de l'Immigration a toujours pris soin de distinguer les démarches qui sont du ressort de l'immigration proprement dite, de celles qui concernent les communautés culturelles. Cependant, le Plan d'action faisant référence précisément aux nouveaux arrivants une évaluation complète de la situation de l'accueil exigerait l'examen d'un ensemble de données, que le CIPACC n'a pas pu réunir à cette étape. En particulier le dossier des requérants au statut de réfugié, qui a pesé lourd sur les structures d'accueil au cours de ces derniers mois, a été agité lors des différentes rencontres avec les communautés culturelles. Des questions ont été posées au ministère des Affaires sociales. Il est évident que dans ce cas, les cadres d'accueil du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et du ministère des Affaires sociales ont été débordés et que la situation des requérants au statut de réfugié a pris les proportions d'un drame. Une évaluation de l'accueil ne pourrait se faire sans tenir compte de cette dimension.

Il devient indispensable que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministère des Affaires sociales développent leurs capacités d'accueil et fournissent des moyens techniques et financiers accrus au réseau des Affaires sociales et aux organismes bénévoles qui aident à l'accueil et l'établissement de nouveaux arrivants, en tenant compte des urgences créées par la situation spécifique des requérants au statut de réfugié.

Cette recommandation est conforme à la politique sur l'accessibilité des services, adoptée en mai 1982 par le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain, dans laquelle ce dernier se reconnaît la responsabilité de contribuer à l'intégration sociale des communautés culturelles.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration devrait procéder en priorité à l'adoption d'un système d'amélioration des services d'orientation scolaire et professionnelle comme la mise sur pied d'une unité de travail à l'intérieur de sa structure pour le service direct à la clientèle.

Il devrait accélérer l'établissement des mécanismes de soutien efficace et régulier aux institutions scolaires en matière d'orientation, et la mise en oeuvre des dispositions conjointes avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour faciliter l'orientation professionnelle.

Services sociaux et de santé

État de la situation

Le ministère des Affaires sociales a reçu le mandat d'encourager, en collaboration avec les syndicats, l'embauche de personnes aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus des communautés culturelles et surtout les personnes âgées et de fournir, dans la mesure du possible, leurs services dans les langues d'origine à la clientèle des services d'urgence et des cliniques externes (hôpitaux et C.L.S.C.) dans les quartiers où sont concentrées ces communautés, notamment à Montréal.

Le ministère des Affaires sociales a envoyé une circulaire en date du 19 août 1982 aux établissements et aux conseils régionaux, recommandant l'application intégrale des mesures du Plan d'action relatives aux services sociaux et de santé. Cependant, à cette date, on n'a pas encore pu mesurer l'impact de cette circulaire dans le réseau des Affaires sociales.

Entre-temps, il est possible de faire état d'un certain nombre de démarches dans le sens de cette politique dans la région 06A (Montréal-Laval) qui doit répondre aux besoins d'importantes concentrations de communautés culturelles.

Il faut noter tout d'abord que le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain (C.S.S.S.R.M.M.) avait lui-même adopté une politique d'accessibilité aux services en mai 1982 avant la diffusion de la circulaire du ministère des Affaires sociales. Le Conseil qui souhaite élaborer un plan de redressement global, a jugé indispensable de réaliser un inventaire des ressources et des

programmes s'adressant aux communautés culturelles dans la région 06A. Un questionnaire dont l'administration a été confiée à une maison spécialisée, a été envoyé à tous les établissements. Les résultats obtenus en septembre 1983 doivent faire l'objet d'une analyse d'ici février 1984.

Une rencontre du Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain (région 06A) avec les associations des communautés culturelles et les organismes d'aide aux immigrants a permis de cerner quelques voies de solutions immédiatement applicables recommandées tant par des représentants des communautés culturelles que par des gestionnaires particulièrement conscients de la situation. Les représentants des communautés culturelles souhaitent être associés à l'analyse de l'enquête de façon à pouvoir contribuer aux plans de redressement qui suivront. Pour répondre à cette demande, le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain s'apprête à mettre sur pied un comité aviseur composé de membres des communautés culturelles qui lui serait rattaché.

Le ministère des Affaires sociales a aussi la responsabilité d'entreprendre une campagne d'information auprès des communautés culturelles afin de les familiariser avec l'existence, dans leurs milieux, de centres hospitaliers, de centres d'accueil, de centres de services sociaux (C.S.S.), de centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) et de conseils régionaux de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.), et de mettre en place des mécanismes facilitant l'accès à l'information dont doivent disposer les associations des communautés culturelles afin de rendre plus adéquatement les services de liaison qu'elle fournissent à ces divers groupes.

Ces mesures ont reçu un début de réponse par la publication de documents en plusieurs langues. En janvier 1982, le ministère des Affaires sociales publiait conjointement avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration une brochure en huit langues sur l'organisation et la distribution des services sociaux.

Le projet dit de jumelage, qui associe des établissements du réseau des Affaires sociales et des associations ethniques dans l'affectation d'agents d'accueil auprès des communautés culturelles, est maintenu après quatre ans. Cependant, ce projet en demeure un à caractère temporaire, financé par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et n'est pas incorporé aux structures du réseau des Affaires sociales.

La première rencontre du C.S.S.S.R.M.M. avec les communautés culturelles, le 26 septembre 1983, a permis d'établir un lien direct avec les associations. Les communautés culturelles s'attendent à ce que ce processus s'élargisse et se renforce.

Il est demandé dans le Plan d'action que les conseils régionaux de santé et de services sociaux s'assurent de l'implication des communautés culturelles dans le processus d'élection de leurs conseils d'administration.

À l'instigation du CIPACC, le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain a adressé des formulaires d'accréditation à environ une trentaine d'organismes des communautés culturelles, afin de les habiliter à prendre part au processus d'élection dans les conseils d'administration. Il y aurait lieu de consolider cette démarche par une information soutenue auprès des communautés culturelles.

Le ministère des Affaires sociales se propose de faire une étude de la composition des conseils d'Administration des établissements afin de vérifier la représentation des communautés culturelles au sein des organismes.

Une dernière mesure du Plan d'action concerne plus particulièrement les personnes âgées. Il s'agit de tenir compte, dans la création des foyers pour personnes âgées, des particularités culturelles de la clientèle issue des minorités afin qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité avec la clientèle issue de la majorité.

Le ministère des Affaires sociales est en train d'élaborer une nouvelle politique à l'intention des personnes âgées. Les orientations nouvelles favorisent le maintien à domicile plutôt que la construction de nouveaux centres d'accueil. Dans les établissements qui existent déjà, tels les centres d'accueil desservant les communautés culturelles chinoise, polonaise, italienne, japonaise, juive et anglophone, on a entrepris le regroupement de lits afin de faciliter des services adaptés aux particularités culturelles des personnes âgées.

Le ministère des Affaires sociales ne donnera donc pas suite aux demandes répétées de certaines communautés culturelles pour la création de foyers selon les ethnies. Dans le cas de projets de centres d'accueil déjà approuvés, le CIPACC appuie la demande qui est faite d'en choisir l'emplacement en tenant compte des concentrations des communautés culturelles, ce qui nécessairement en faciliterait l'accès à ces dernières.

Le CIPACC estime que la mesure du Plan relative aux centres d'accueil pour personnes âgées mérite d'être analysée dans plusieurs de ses aspects. En particulier, la plus grande attention devra être accordée à la formation du personnel qui, pour s'acquitter de la tâche délicate des services auprès des personnes âgées, doit être informé et ouvert aux différences culturelles.

Conclusions et recommandations

Dans le réseau des Affaires sociales de la région métropolitaine, les démarches préliminaires en vue des redressements énergiques qui s'imposent, ont été opérées.

Le document intitulé «Politique d'accessibilité des services socio-sanitaires aux communautés culturelles»[21], adopté par le Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain, en plus de définir des orientations générales dans le même sens que le Plan d'action du gouvernement, propose des démarches concrètes aussi bien pour les établissements locaux que pour les établissements sous-régionaux ou régionaux du ministère des Affaires sociales. Il s'agit de recruter du personnel issu des communautés culturelles, d'employer des agents d'accueil pour faire le pont avec les communautés culturelles, d'implanter des programmes spéciaux s'adressant à des populations cibles, de conclure des échanges de services entre établissements et d'autres formes de concertation.

Le ministère des Affaires sociales et le C.S.S.S.R.M.M. qui comptaient beaucoup sur les données recueillies à l'aide de l'enquête confiée à une firme spécialisée pour établir un plan de redressement global, n'ont pas obtenu les résultats escomptés. Selon les gestionnaires, la synthèse présentée par la firme est incomplète et trop générale. La seule façon d'utiliser cette enquête, c'est d'avoir accès aux monographies des établissements et de pouvoir les mettre en relation avec les cartes de répartition géographique des communautés culturelles. Cependant, le CIPACC estime que les points de service qui réclament des solutions d'urgence sont bien connus des administrateurs et que les retards dans l'analyse de l'inventaire ne devraient pas empêcher l'application de mesures depuis longtemps identifiées.

La direction des Établissements, responsable de prendre des décisions dans le système décentralisé du réseau des Affaires sociales, a l'avantage de pouvoir bénéficier de l'expérience acquise dans certains points de service qui ont déjà pris des mesures pour en favoriser l'accès aux communautés culturelles. En effet, quelques établissements ont pu évaluer l'efficacité des services résultant de la présence dans leur personnel de travailleurs sociaux, d'organisateurs communautaires ou d'agents d'accueil issus des communautés culturelles.

Les recommandations émanant de la rencontre du Cconseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain

21. Ce document est disponible au Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain.

avec les organismes représentatifs des communautés culturelles, le 26 septembre 1983, revêtent un caractère précis, indiquant des modalités d'application immédiatement réalisables.

Ainsi, il a été recommandé d'intégrer de façon formelle les services aux communautés culturelles dans la programmation du ministère des Affaires sociales; d'exercer des pressions pour que le recrutement de personnel issu des communautés culturelles se fasse effectivement dans l'ensemble des établissements où de tels services sont requis; de réserver des montants strictement contrôlés par les conseils régionaux de la santé et des services sociaux pour financer les projets des organismes et établissements parapublics impliquant l'embauche de membres des communautés culturelles à desservir; de favoriser la signature d'ententes professionnelles entre les établissements pour des échanges de services; d'assouplir les critères d'affectation du personnel, afin de desservir les communautés culturelles dans les services d'urgence, les cliniques externes, les services d'accueil.

D'autres propositions concernent la collaboration avec les communautés culturelles: établir une banque de professionnels issus des communautés culturelles à qui les établissements peuvent faire appel; favoriser la nomination de représentants des communautés culturelles dans les conseils d'administration; associer les communautés culturelles à l'analyse du rapport d'inventaire des services et ressources qui vient d'être réalisé dans les établissements de la région 06A; informer les communautés culturelles sur les mécanismes existants dans le réseau qui permettent aux usagers et aux groupes de s'exprimer, comme le service de plaintes du conseil régional; subventionner les organismes des communautés culturelles pour les services d'acompagnement et de traduction.

Enfin, les communautés culturelles insistent pour que les organismes et le personnel du réseau des Affaires sociales soient sensibilisés à la dimension pluriculturelle de la société québécoise.

Il est aisé de constater que toutes ces recommandations s'inscrivent dans la ligne du Plan d'action et sont conformes à la politique que le Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain a adoptée en mai 1982. Il importe donc que le Conseil de la santé et des service sociaux de la région du Montréal métropolitain, qui doit répondre aux besoins des plus fortes concentrations des communautés culturelles, applique cette politique sans délai, et donne suite aux recommandations issues de la réunion du 26 septembre 1983 avec les communautés culturelles.

De plus, il importe d'étendre ces démarches, là où la situation le commande, aux autres conseils régionaux, tels ceux de Québec, l'Estrie, l'Outaouais et de la Montérégie, afin qu'ils appliquent une politique d'accessibilité aux services pour les communautés culturelles, en l'ajustant aux particularités des régions.

Secteur travail

État de la situation

Les centres de Travail-Québec

Au chapitre de la main-d'oeuvre, le Plan d'action confie au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu la responsabilité de faciliter l'accès aux Centres Travail-Québec pour les nouveaux arrivants et les Québécois qui n'ont pas encore maîtrisé le français et, là ou les groupes sont concentrés, de fournir dans ces centres, dans la mesure du possible, des services dans les langues d'origine pertinentes.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu s'est engagé à poursuivre des efforts de concertation avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour s'assurer que les participants aux sessions des COFI soient informés des services du Ministère et pour favoriser leur inscription

principalement aux services de main-d'oeuvre. Une concertation des deux ministères en vue de préciser les responsabilités devrait avoir pour effet d'améliorer la qualité du service. Cependant, ces projets conjoints annoncés depuis deux ans tardent encore à être mis à exécution.

Mis à part le cas des examens de qualification professionnelle, il n'existe pas de services d'interprète dans les Centres Travail-Québec.

Une étude récente menée en 1983 par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur la fréquentation des Centres Travail-Québec indique que le nombre de demandes dans une langue autre que le français ou l'anglais est faible (0,9%).

Le CIPACC, qui a communiqué son point de vue au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, estime que cette étude porte sur une trop courte période, soit 4 semaines, pour que ses résultats soient vraiment significatifs, plutôt que de parler d'absence de besoins, il faudrait parler ici de sous-utilisation des services de la part des membres des communautés culturelles.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a préparé par ailleurs un programme d'information et de sensibilisation sur les réalités et les cultures des communautés culturelles, à l'intention du personnel du Ministère. Un comité de travail a élaboré le contenu des sessions avec la collaboration du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Trois centres Travail-Québec ont été choisis pour les premières sessions qui se sont déroulées, à titre expérimental, au début de décembre 1983. Il est prévu que ce programme deviendra un programme permanent à l'intention des nouveaux employés.

Le Plan prévoit de plus que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu devra établir en collaboration avec les associations des communautés culturelles une politique d'information à l'intention des communautés culturelles.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, qui avait déjà une pratique de sessions d'information auprès d'associations de certaines communautés culturelles, a pris des dispositions pour systématiser l'information et renforcer ses liens avec les organismes et associations des communautés culturelles. Un responsable a été nommé, en septembre 1982, à cette fin.

La publication de brochures en 3 ou 4 langues expliquant les services du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu est prévue pour avril 1984. La plupart des documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu existent déjà en versions française et anglaise.

Les communiqués de presse du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu seront désormais adressés aux éditeurs des principaux journaux ethniques.

Les normes du travail

Les deux mesures spécifiques au monde des travailleurs non syndiqués, à savoir l'engagement de femmes issues des communautés culturelles à titre d'inspecteur-enquêteur à la Commission des normes du travail et l'affichage dans les langues d'origine pertinentes des règlements et normes sur les lieux de travail, ne sont pas appliquées au bout des deux années de mandat du CIPACC. Ces deux mesures du Plan d'action visent à assurer une certaine protection à un secteur de travailleuses particulièrement exploitées, les travailleuses immigrantes.

La Commission des normes du travail, qui avait embauché des inspecteurs-enquêteurs en 1980 et 1981, ne prévoit pas à moyen terme une augmentation de ses effectifs à son bureau régional de Montréal. Plusieurs inspecteurs-enquêteurs occasionnels ont été remerciés au cours de l'année 1982, leurs services n'étant plus requis, à la suite de contraintes budgétaires. Selon la Commission des normes du travail, la mesure prévue au Plan d'action

ne pourra donc être considérée que lors d'un prochain programme de recrutement.

L'affichage des règlements et normes se heurte à deux difficultés d'ordre légal, la Commission des normes du travail n'ayant pas de pouvoir d'ordonnance pour imposer cette mesure aux entreprises, et l'affichage dans les langues autres que le français étant interdit par la Charte de la langue française de façon globale et plus spécifiquement dans l'Administration. Le CIPACC a envoyé un avis au ministre faisant état de cette contradiction.[22] Or cette mesure revêt une importance certaine auprès des travailleurs des communautés culturelles qui soulignent qu'il s'agit là d'une mesure qui intéresse l'ensemble des travailleurs non syndiqués et non pas seulement les femmes, comme l'avait prévu le Plan d'action.

De plus, cette mesure confère un caractère de permanence, sur les lieux même de travail, à l'obligation de respecter les normes.

La Commission pour sa part pense pouvoir remplir son mandat d'information et de surveillance des normes avec succès, en communiquant l'information sous forme de brochures en plusieurs langues directement aux entreprises embauchant des travailleurs immigrants et en s'adressant aux travailleurs eux-mêmes lorsque le patron accepte de collaborer.

Il est évident que sans un pouvoir de contrainte quelconque, une telle opération reste à la merci de la bonne volonté des employeurs.

Le gouvernement aura à trancher cette question: soit modifier les lois, en restituant le pouvoir d'ordonnance à la Commission des normes du travail, pouvoir dont elle était investie jusqu'en 1978, et en amendant l'article de la Charte de la langue française relatif à l'affichage, soit définir d'autres modalités assorties de contraintes pour imposer le respect des normes du travail dans les entreprises.

Il faut souligner que la Commission des normes du travail a par ailleurs pris de nombreuses dispositions pour améliorer ses services de renseignement, de réception et de traitement des plaintes et pour renforcer ses liaisons avec les communautés culturelles et leurs associations. Quatre préposés aux renseignements issus des communautés culturelles ont été recrutés sur une base permanente et les services sont offerts dans 15 langues différentes. Sept dépliants de la Commission, qui existaient déjà en version française et anglaise, ont été traduits en quatre langues: espagnole, grecque, italienne et portugaise. La Commission des normes du travail participe à des émissions de radio et de télévision communautaires, organise des séances d'information et entretient des relations avec les groupes des communautés culturelles. Un agent de liaison, spécialement nommé à cette fin, coordonne le Plan d'action de la Commission des normes du travail.

Au cours des rencontres avec les communautés culturelles, la Commission de la santé et de la sécurité du travail a reconnu que ses services aux communautés culturelles sont nettement insuffisants, et enregistrent même en recul par rapport à ce qui existait auparavant. Elle s'est engagée à produire des textes explicatifs, des brochures, et des documents audio-visuels, en plusieurs langues pour l'année 1984. Un dépliant sur le droit de refus est disponible en cinq langues: française, anglaise, italienne, allemande et espagnole. Dans l'immédiat, elle prévoit envoyer des communiqués dans les médias des communautés culturelles, et produire des chroniques d'information en quatre langues destinées aux médias écrits et électroniques. Depuis l'automne 1983, elle a commencé à participer à des émissions de télévision et de radio destinées aux communautés culturelles. Elle compte établir sur une base permanente sa

22. Voir en annexe, aux pages 113, 114 et 115, la reproduction intégrale de ce Mémoire adressé au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, ainsi qu'une lettre du président-directeur général de la Commission des normes du travail adressée au président du CIPACC relativement à cette question de l'affichage sur les lieux de travail.

collaboration avec les communautés culturelles. Actuellement la Direction régionale de l'Île de Montréal offre un service de renseignements téléphoniques dans 4 langues et la direction des Communications de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dispose d'un service de traduction pour la correspondance avec les travailleurs.

Ce point a été soulevé aux différentes rencontres organisées par le CIPACC. À la séance de travail du 23 septembre 1983 convoquée par le sous-comité Travail du comité d'action du CIPACC sur les services, les participants ont pu faire valoir leurs points de vue auprès des représentants du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, du ministère du Travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Selon les représentants des travailleurs immigrants, la syndicalisation est une clé pour l'intégration sociale des travailleurs. Ils soutiennent que le Code du travail devrait être amendé de façon à faciliter l'accès à la syndicalisation par le biais, par exemple, de l'accréditation multipatronale. La législation du travail en Amérique du Nord, affirment-ils, accorde une protection insuffisante aux travailleurs et trop souvent les employeurs peuvent user de recours pour contourner la loi à leur avantage.

Conclusions et recommandations

Les associations de travailleurs des communautés culturelles, les représentants des communautés culturelles dans le monde syndical, ont fait remarquer que le Plan d'action ne fait guère de place aux travailleurs. En effet, il y a très peu de mesures qui les concernent spécifiquement.

Parmi les travailleurs, les immigrants constituent le secteur le plus vulnérable. Ils sont concentrés dans les secteurs où les conditions de travail et les salaires sont les moins avantageux. D'où l'importance de l'application des mesures prévues dans le Plan qui visent à leur assurer une certaine protection. Le CIPACC estime que ces mesures ont encore leur raison d'être puisque la situation qui les a inspirées ne s'est pas améliorée, en particulier celle des travailleuses immigrantes.

Il faut souligner que la politique gouvernementale est maintenant mieux connue au sein des organismes liés au travail, et que certains d'entre eux ont pris effectivement des dispositions pour améliorer l'information, sensibiliser leur personnel, et établir des contacts avec les communautés culturelles. Cependant la plupart des mesures du Plan d'action relatives au domaine du travail n'ont pas été apliquées en tant que telles. De plus, plusieurs des dispositions annoncées sont encore au stade préliminaire de projets ou revêtent un caractère ponctuel. L'expérience des deux années de mandat du CIPACC démontre que les projets en apparence simples, comme la publication de brochures d'information dans les langues d'origine ou la concertation entre ministères pour l'amélioration d'un service, s'effectuent graduellement dans le temps, mais pas assez rapidement.

Il importe par conséquent d'accélérer la mise en oeuvre des dispositions auxquelles les organismes du secteur travail se sont engagés. Il est nécessaire également que les dispositions, prises ou annoncées par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail n'aient pas un caractère ponctuel, mais soient au contraire intégrées dans les programmes de services de ces organismes.

D'autre part, sans perdre de vue le recrutement de personnel permanent comme un objectif à plus long terme, on doit considérer l'embauche d'employés occasionnels ou la conclusion de contrats de services avec les organismes des communautés culturelles comme des moyens non négligeables pour relayer l'information, assurer des services d'accompagnement et de traduction.

D'une façon générale, la présence des membres des communautés culturelles dans le

personnel de ces organismes ne devrait pas se limiter aux points de service directs à la clientèle. Dans ce secteur, comme ailleurs, la représentation des communautés culturelles devrait se refléter à diverses instances des organismes gouvernementaux qui dispensent des services à la population. Ce point a été soulevé à maintes occasions par les associations des travailleurs qui souhaitent, entre autres, voir figurer un membre des communautés culturelles parmi les commissaires nommés à la Commission des normes du travail.

Logements sociaux

État de la situation

La Société d'habitation du Québec est chargée de faciliter, en collaboration avec les municipalités, l'accès des membres des communautés culturelles aux logements sociaux, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens.

Des directives élaborées par la Société d'habitation du Québec, visant à uniformiser les critères de sélection qui doivent être appliqués par les offices municipaux au moment d'admettre une demande de logement, sont en préparation.

Ces directives prévoient de garantir un traitement égal à tous les résidents du Québec, dans la mesure où ils habitent depuis un an dans la municipalité où est déposée la demande de logement. La Société d'habitation du Québec devra compter sur la collaboration des offices municipaux pour leur application graduelle à partir de 1984.

Entre-temps, le sous-comité sur le logement du Comité d'action du CIPACC sur les services, qui comprend la Société d'habitation du Québec, la Régie du logement et l'Office municipal d'habitation de Montréal, a entrepris de rencontrer des organismes représentatifs des communautés culturelles pour l'examen de la question du logement dans ses divers aspects.

Les communautés culturelles, particulièrement celles qui sont d'implantation récente et qui appartiennent aux «minorités visibles», sont aux prises avec la difficulté croissante de se trouver un logement décent à prix modique ou avec diverses formes d'abus, ou de manifestations de racisme de la part des propriétaires. La formule des coopératives d'habitation pourrait être une alternative intéressante. Cependant on constate que ce programme de la Société d'habitation du Québec est peu connu des communautés culturelles à cause des barrières linguistiques, du manque d'information dans les langues d'origine et de l'absence de personnel issu des communautés culturelles au sein des Groupes de ressources techniques (G.R.T.) subventionnés par la Société d'habitation du Québec.

À la rencontre du 3 novembre 1983 du sous-comité logement avec des organismes des communautés culturelles, ces derniers demandaient expréssement au CIPACC de s'assurer que la Société d'habitation du Québec accorde à court terme une subvention aux Groupes de ressources techniques qui oeuvrent dans leurs milieux pour le recrutement d'animateurs permanents issus des communautés culturelles dans le but de faciliter le travail d'information auprès de ces clientèles, de même que le processus de prise en charge. Des pourparlers sont actuellement en cours avec les gestionnaires de la Société d'habitation du Québec afin de trouver des formules d'aide technique aux groupes qui en font la demande.

Comme fruit des rencontres réalisées à l'instigation du CIPACC un certain nombre de groupes des communautés culturelles se concertent pour se faire entendre au chapitre du logement. Ces groupes se préparent à participer à une consultation éventuelle que le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur tiendra au printemps 1984 sur le contenu d'un projet de politique globale en matière d'habitation. Ils entendent faire pression pour que la préoccupation vis-à-vis des communautés culturelles y soit présente.

Il faut noter que la direction de l'Information de l'Office municipal d'habitation de Montréal qui

participe aux travaux du CIPACC depuis plus d'un an, est sensibilisée et prend des dispositions pour faire avancer le dossier soit en systématisant certaines pratiques déjà en cours, ou en introduisant de nouvelles, comme les rencontres régulières avec les locataires, l'utilisation des ressources locales, des Centres locaux de services communautaires ou des associations des communautés culturelles, l'engagement de «locataires surveillants» de diverses origines ethniques. L'Office municipal d'habitation de Montréal se propose d'entreprendre la publication régulière d'une chronique sur les communautés culturelles dans son Bulletin.

Conclusions et recommandations

L'examen de la mesure prévue dans le Plan relative aux logements sociaux a permis de soulever le voile sur un problème social de taille. On peut s'attendre à ce que les difficultés aillent en s'accentuant dans le domaine du logement, étant donné que les politiques actuelles en matière d'habitation ne favorisent pas l'augmentation du nombre d'unités de logement (coopératives et habitations à loyers modiques) pour les ménages à faibles revenus. De plus les enquêtes et les plaintes à la Commission des droits et libertés de la personne révèlent que le racisme dans le logement est un phénomène fort répandu. Par conséquent les membres des communautés culturelles les plus démunis se trouvent particulièrement pénalisés par une situation générale résultant de la rareté de logements à prix modiques tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Préoccupés par cette situation, les groupes des communautés culturelles, en plus de l'abolition de toute réglementation discriminatoire par rapport à l'accès aux habitations à loyers modiques, réclament une information dans les langues d'origine pour les programmes de la Société d'habitation du Québec et d'autres documents comme les formules de bail de la Régie du logement, le recrutement de personnel issu des communautés culturelles dans les Groupes de ressources techniques (G.R.T.) subventionnés par la Société d'habitation du Québec, ou pour la conciergerie des habitations à loyers modiques, la sensibilisation des employés des organismes publics d'habitation, la collaboration de ces organismes avec les associations des communautés culturelles pour la formation de relayeurs d'information spécialisés dans le domaine.

Le CIPACC estime que de telles demandes s'inscrivent tout à fait dans l'esprit du Plan d'action en matière d'accessibilité aux services et trouve important que le ministère de l'Habitation introduise dans sa nouvelle politique globale en matière d'habitation une préoccupationn spéciale pour les communautés culturelles.

Pour sa part, la Société d'habitation du Québec doit accélérer l'émission des directives garantissant un traitement égal aux membres des communautés culturelles ainsi qu'à tous les résidents du Québec.

Il importe que Société d'habitation du Québec et la Régie du logement adoptent les orientations du Plan d'action en matière d'accessibilité aux services: recrutement du personnel issu des communautés culturelles, utilisation des langues d'origine, mécanisme de collaboration avec les associations des communautés culturelles.

Il est enfin souhaitable que les offices municipaux dans les régions à fortes concentrations ethniques soient sensibilisés à la politique gouvernementale à l'intention des communautés culturelles, au même titre que l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Services de garde à l'enfance

État de la situation

Le Plan d'action recommande la révision du programme d'accueil au sein des garderies existantes pour tenir compte davantage des besoins des enfants des communautés culturelles.

L'examen de cette mesure, lors d'une rencontre organisée par le CIPACC, en mars 1983 avec les intervenants en Services de garde à l'enfance dans les milieux des communautés culturelles, a permis à l'Office des services de garde à l'enfance d'en mesurer toute l'ampleur.

En effet, cette mesure recouvre divers aspects: accessibilité aux services de garde; intégration des enfants des communautés culturelles; formation des éducateurs; relations avec les parents; les questions linguistiques. L'Office doit s'engager à l'élaboration d'une politique globale vis-à-vis des communautés culturelles, qui devra être adoptée et intégrée à ses programmes.

Il existe actuellement 481 garderies reconnues au Québec. Selon l'Office, 30% des inscriptions au programme d'aide financière proviennent de parents nés hors du Canada. L'Office se doit de procéder à l'identification des garderies qui accueillent des enfants des communautés culturelles. Un questionnaire à cette fin sera adressé à toutes les garderies de la région administrative de Montréal (06A). On a constaté en effet l'absence de données précises quant à la fréquentation des garderies par les enfants des communautés culturelles. L'Office n'a pas établi de statistiques à ce sujet. On manque aussi d'information sur les programmes d'intégration des communautés culturelles, les ressources humaines et matérielles, l'état de la recherche dans ce domaine. L'Office s'est fixé comme objectif d'identifier les points sur lesquels devrait porter une politique relative aux communautés culturelles; de sensibiliser les formateurs en techniques de garderies aux besoins des communautés culturelles; d'encourager les garderies à développer des programmes d'activités favorisant l'intégration des enfants des communautés culturelles; de faciliter la transition des enfants inscrits aux garderies des COFI aux garderies de quartier.

Selon l'Office, mars 1985 devrait être l'échéance pour l'adoption d'une politique globale concernant les communautés culturelles.

L'élaboration d'une telle politique requiert une consultation permanente auprès des divers intervenants dans le dossier: le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales, le réseau des garderies et les agences de garde en milieu familial, ainsi que les organismes représentatifs des communautés culturelles. Les mécanismes de consultation existent déjà avec plusieurs ministères qui sont représentés de façon statutaire au conseil d'administration de l'Office. Mais l'Office n'a pas encore établi de liaisons régulières avec les représentants des communautés culturelles, pour faire suite à celles amorcées lors de la rencontre organisée par le CIPACC en mars 1983.

Conclusions et recommandations

Au cours des réunions du Comité d'action du CIPACC sur les services, l'Office des services de garde à l'enfance a exprimé le point de vue qu'étant un organisme de création récente, il lui faudra du temps pour élaborer une politique concernant les communautés culturelles.

Le CIPACC pense au contraire qu'un organisme jeune devrait d'emblée inscrire dans ses structures et dans ses orientations la dimension pluriculturelle de la société québécoise. Il est indispensable que les Services de garde à l'enfance s'ouvrent à cette réalité multiple, tant dans l'aspect service que dans l'aspect éducation de leur intervention.

Il est souhaitable que l'Office accélère les démarches pour l'élaboration et l'adoption d'une politique vis-à-vis les communautés culturelles et donne suite aux recommandations issues de la rencontre de mars 1983, avec les intervenants en Services de garde à l'enfance dans les milieux des communautés culturelles.

Le CIPACC estime que l'Office, en définissant ses orientations, devrait s'inspirer d'une part, de la politique d'accessiblité aux services préconisés dans le Plan d'action pour les organismes gouvernementaux relativement au recrutement de personnel issu des commu-

nautés culturelles, à l'utilisation des langues d'origine et aux mécanismes de collaboration avec les communautés culturelles et, d'autre part, s'inspirer aussi de la politique éducative préconisée par le Plan d'action, visant à éliminer les préjugés raciaux du matériel didactique, à souligner l'apport des communautés culturelles à la société québécoise, à sensibiliser les éducateurs à la diversité culturelle.

Conclusion générale

Au chapitre des services, il est indéniable que la sensibilisation à la politique gouvernementale à l'intention du communautés culturelles a fait des progrès au sein de plusieurs ministères et organismes, et que des démarches concrètes en vue de son application ont vu le jour. Cette constatation générale doit être cependant nuancée par des considérations qui en montrent les limites et soulignent le chemin qui reste à parcourir.

Tout d'abord, la sensibilisation se limite parfois au seul chargé de dossier, qui n'a pas toujours les pouvoirs de décision. Dans ce cas, pour s'assurer que les ministères ou les organismes adoptent une politique globale et mettent en oeuvre des modalités d'application, il faudra poursuivre encore longtemps les démarches d'incitation.

On constate que les progrès sont très inégaux. Pour certains ministères et organismes, c'est le dispositif qui est mis en place: état de la situation, définition et adoption d'une politique, projets annoncés. Pour certains autres, les démarches vont plus loin et on peut constater un début d'application. Pour d'autres cependant, on en est au stade de simple sensibilisation, aucune politique n'ayant encore été adoptée.

Les lenteurs constatées sont parfois considérables et ne tiennent pas toujours aux difficultés d'ordre administratif parfois inévitables. Il s'agirait plutôt d'une question de priorité.

Lorsque le dossier n'est pas considéré comme prioritaire par le ministère ou l'organisme, les démarches les plus simples tardent à voir le jour, et les échéanciers sont constamment reculés.

Les dispositions effectivement prises revêtent trop souvent un caractère temporaire, et ne s'inscrivent pas dans un cadre institutionnel. Ce sont souvent des projets ponctuels, parfois renouvelables, mais précaires.

On observe aussi une réticence de la part des ministères et organismes concernés par le Plan, à réserver un montant, à l'intérieur de leur enveloppe budgétaire, aux fins de procéder au recrutement et à l'embauche de personnel issu des communautés culturelles, là où certains services sont requis. Or, il semble bien que dans les points de service où la situation est grave et urgente, la présence de personnel issu des communautés culturelles soit indispensable pour briser le cercle vicieux de la sous-utilisation des services par les communautés culturelles. Les contraintes imposées par la conjoncture économique ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit là d'un objectif prioritaire.

En résumé, la politique gouvernementale en matière de services à l'intention des communautés culturelles est à peine amorcée, il faut la poursuivre et la consolider.

ÉDUCATION ET CULTURE

Au chapitre de l'éducation et de la culture, le Plan d'action prévoit une trentaine de mesures dont l'implantation assurerait une meilleure intégration des personnes issues des communautés culturelles à la société québécoise.

Bien que la réalisation de ces mesures demande la collaboration de plusieurs organismes, le gouvernement du Québec, considérant la nature spécifique de ce volet du Plan d'action a désigné comme principal intervenant le ministère de l'Éducation. Celui-ci, dès les débuts des travaux du CIPACC, a assumé avec dynamisme la présidence du comité d'action «Éducation et Culture».

Ce comité, présidé par un sous-ministre adjoint, s'est donné un mode de fonctionnement[23], un plan de travail et un échéancier de réalisation. Il s'est doté de quatre sous-comités, qui se sont partagé la mise en oeuvre des différentes mesures. Ainsi, les mesures ont été regroupées sous les quatre thèmes suivants:

1. **Accueil, francisation, programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), programme des langues ethniques (P.L.E.).**
2. **Enseignement du français langue seconde et son évaluation, enseignement de l'anglais langue seconde.**
3. **Reconnaissance des études et des diplômes obtenus à l'étranger.**
4. **Information, sensibilisation, aide technique et financière.**

Les dispositions de mise en oeuvre comportaient un état de situation en regard de chacun des quatre grands thèmes sous lesquels furent regroupées les différentes mesures pour à la fois en déterminer des objectifs précis, en établir des modalités de réalisation et un échéancier d'implantation.

1. *Accueil, francisation, programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), programme des langues ethniques (P.L.E.)*

État de la situation

Accueil, francisation

Les mesures relatives à l'accueil et à la francisation visent à favoriser l'intégration à l'école française d'un nombre important d'élèves non francophones dont la connaissance de la langue d'enseignement n'est pas suffisante pour poursuivre leurs études dans une classe régulière.

L'analyse de la situation révèle que présentement, les services d'accueil et de francisation sont offerts dans toutes les commissions scolaires du Québec aux jeunes arrivants et à tout jeune non francophone qui veut fréquenter l'école française. Les commissions scolaires désirant un soutien pédagogique et administratif pour implanter ces mesures peuvent s'adresser aux Services éducatifs aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation. Ainsi, des mesures consignées à ce sujet dans le Plan d'action étaient déjà en vigueur et appliquées avant même qu'elles ne soient confirmées en terme de développement de tels services.

En ce qui concerne les mesures visant l'enseignement des langues et des cultures d'origine, l'analyse de la situation fait état de l'existence de deux programmes: le PELO et le P.L.E.

Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO)

Le PELO est présentement accessible dans les réseaux français et anglais de la région

23 Voir en annexe, aux pages 108 et 111 la composition, l'objectif global, le mandat, les mesures consignées dans le Plan d'action, un tableau illustrant le nombre de réunions tenues au cours de la période couverte par le présent rapport, ainsi que la liste des membres de ce comité.

métropolitaine. Depuis le lancement du projet, en 1978, la population scolaire inscrite à ce programme a considérablement augmenté. Pour l'année scolaire 1983-1984 on compte environ 2 600 élèves et l'enseignement est dispensé de la 1re à la 6e année du primaire à ceux dont la langue d'origine est l'italien (2 000), le portugais (375), le grec (115). Il existe aussi un même programme pour l'espagnol, le vietnamien, le laotien, le cambodgien et le chinois, dont bénéficient environ une centaine d'élèves issus de ces communautés distinctives.

Il est à noter que pour que le programme d'enseignement des langues et cultures d'origine soit dispensé dans une école, il faut une demande de la part des parents et un nombre suffisant d'élèves d'une même communauté culturelle et d'un même degré de connaissance de la langue.

Le ministère de l'Éducation a préparé des programmes de langues d'origine ainsi que des guides pédagogiques pour tout le primaire et en élabore présentement pour le secondaire. Ceux-ci seront disponibles, en 1984, pour la 1ère année du secondaire.

Programme des langues ethniques (PLE)

Le Programme des langues ethniques consiste en une aide financière aux organismes ethniques qui dispensent, en dehors du cadre scolaire régulier, des cours de langue et de culture d'origine. Ces cours sont organisés, supervisés et élaborés par les communautés culturelles elles-mêmes. La subvention accordée par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration représente environ 15% de la somme requise pour la mise sur pied de ce programme. Le gouvernement fédéral contribue dans la même proportion. Certains pays d'origine participent financièrement à une telle operation. Toutefois, la plus grande partie des dépenses est défrayée par les membres des communautés culturelles. Ce programme a permis cette année à 17 312 étudiants issus de 35 communautés culturelles, d'appendre l'une ou l'autre des 33 langues enseignées. Pour l'exercice financier 1982-1983, le budget de ce programme totalisait 252 000 $. Pour l'exercice 1983-1984 il était de 260 000 $.

Conclusions et recommandations

L'analyse de la situation faite par le comité chargé de ce dossier révèle que les structures et les programmes permettant d'atteindre les objectifs d'accueil et de francisation des étudiants, ainsi que l'enseignement de leur langue d'origine, sont en place. Il reste à faire l'évaluation de leur efficacité dans le nouveau cadre établi par le régime pédagogique adopté par le gouvernement, en avril 1981.

Le ministère de l'Éducation, en janvier 1984, a constitué un comité «École et communautés culturelles», avec le mandat de faire le point sur les services éducatifs offerts aux élèves appartenant à différentes communautés culturelles, de présenter une série d'actions à entreprendre pour améliorer la qualité de ces services et de faire des propositions en vue de développer davantage l'éducation interculturelle dans les écoles du Québec.

Le CIPACC fait siennes, tout en les complétant par sa propre analyse, les conclusions et les recommandations formulées par le comité Éducation et Culture. Les recommandations qui suivent visent, soit à corriger, soit à améliorer la situation actuelle.

Il apparaît nécessaire que dans le cas des élèves immigrants analphabètes ou sous-scolarisés, la durée du séjour en classe d'accueil soit prolongée, en mettant sur pied des classes de post-accueil, de manière à assurer le complément de formation indispensable à l'intégration harmonieuse en classe régulière.

Il serait fort souhaitable d'explorer, à l'instar d'expériences vécues ailleurs au Canada et à l'étranger, la possibilité d'un projet pilote, dans le cadre de la classe d'accueil, destiné à des élèves sous-scolarisés ou analphabètes, où la langue d'origine serait la langue initiale de formation.

Il faudra faire, de façon plus poussée et plus étendue, une étude comparative entre les maternelles d'accueil et les maternelles de francisation. Si les résultats le justifient, il conviendra de prévoir des mesures complémentaires de formation à l'intention des élèves de maternelle de francisation.

Il faudra aussi s'assurer que la classe d'accueil soit localisée dans l'école du quartier, de manière à faciliter l'intégration linguistique et socio-culturelle de l'élève.

Il est nécessaire que les ministères impliqués (Éducation et Communautés culturelles et l'Immigration) et les commissions scolaires considèrent les programmes d'enseignement des langues et des cultures d'origine (PELO et P.L.E.) comme une mesure prioritaire et leur accordent à cette fin tout le soutien requis. Plus précisément, le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires devraient trouver des solutions avantageuses aux difficultés administratives notamment l'insertion de ces classes dans l'horaire régulier et poursuivre la promotion du PELO en diffusant de l'information sur sa disponibilité, les critères d'admission et les contenus du programme.

Les responsables de l'implantation du PELO devraient également envisager un assouplissement de la norme relative au nombre d'élèves requis pour l'ouverture d'un groupe.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour sa part, devrait augmenter de façon significative le budget consacré au programme d'aide à l'enseignement des langues ethniques (P.L.E.), afin d'alléger le fardeau financier imposé aux parents et de faciliter une plus grande qualité de l'enseignement.

Dans l'élaboration et l'implantation du PELO, il conviendrait de s'assurer de l'implication et de la participation d'organismes représentatifs des communautés culturelles.

2. *Enseignement du français, langue seconde et son évaluation, enseignement de l'anglais, langue seconde.*

Les mesures regroupées sous ce titre visent à améliorer la qualité de l'enseignement de la langue seconde, soit dans le réseau des écoles françaises, soit dans celui des écoles anglaises; elles proposent également de diffuser une connaissance appropriée de la culture québécoise.

La réalisation de ces mesures se révèle très importante car le français est la langue officielle du Québec et l'anglais celle du reste du continent nord-américain. L'apprentissage de la langue seconde apparaît comme une nécessité. Ainsi, l'objectif poursuivi est celui d'assurer une aptitude à communiquer en français conformément aux exigences de la Charte de la langue française et d'assurer également une aptitude à communiquer en anglais à la mesure des besoins du milieu dans le contexte nord-américain.

Les membres des communautés culturelles, souvent, ont saisi le CIPACC de l'importance qu'ils accordent à l'amélioration de l'enseignement de la langue seconde.

État de la situation

Le sous-comité chargé de ce dossier, en faisant état de la situation actuelle, constate que la Direction générale de l'éducation des adultes ainsi que la Direction générale des moyens d'enseignement ont procédé à une refonte complète des programmes d'enseignement de la langue seconde. L'application de ces programmes deviendra obligatoire: au primaire, en 1984-1985; au secondaire I et II, en 1986-1987, au secondaire III, IV et V, en 1986-1987.

Cette révision des programmes au primaire et au secondaire, effectuée par la Direction générale du développement pédagogique, ainsi que les programmes proposés par la Direction

générale de l'enseignement des adultes, permettent d'espérer une amélioration sensible de l'apprentissage de la langue seconde.

Cet objectif de révision semble plus facilement réalisable au primaire et au secondaire. Cependant, chez les adultes, la situation demeure complexe, compte tenu de l'hétérogénéité de la population visée, des situations multiples et variées, des contraintes administratives, pédagogiques et économiques, sans oublier certains problèmes d'analphabétisme et le fait que pour les immigrants, la langue seconde en constitue souvent une troisième.

Ainsi, s'il existe plusieurs types de cours destinés aux adultes et un certain nombre d'initiatives visant l'apprentissage de la langue seconde, force est de constater que les programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population adulte en général et ne tiennent pas particulièrement compte de la clientèle venant des communautés culturelles.

L'étude de ce dossier a permis également de constater que plusieurs organismes préparent des programmes de langue seconde et qu'ils gagneraient à mieux les coordonner.

En outre, on constate que le perfectionnement des maîtres devient de plus en plus urgent et important, étant donné la mobilité du personnel et le nombre des «parachutés» dans le système de l'enseignement des langues secondes.

Enfin, le matériel didactique pose un problème crucial car, à cause du marché restreint et de la stricte réglementation, il est de plus en plus difficile pour les maisons d'édition de produire un matériel adéquat et rentable.

La mesure préconisant des cours de français conçus en fonction des besoins des travailleurs de petites entreprises, ainsi que celle suggérant des cours de français en utilisant les services de la Télé-université et de Radio-Québec, ont aussi été envisagées par le comité.

La Direction générale de l'éducation des adultes avait préparé, il y a deux ans, un devis pour l'implantation de la première mesure. La somme requise s'élevait à 1 300 000 $ pour une période de 3 ans. Le ministère de l'Éducation n'ayant pu financer une telle entreprise, il fut convenu qu'il appartenait aux petites et moyennes entreprises elles-mêmes de financer les cours donnés par les commissions scolaires.

La Télé-université a, dans sa programmation actuelle, deux cours «Français pour tous, français pour tout», visant une meilleure connaissance du français et une amélioration de la performance linguistique, et «Français à la carte», destiné aux non-francophones de niveau intermédiaire.

Toutefois, considérant la complexité de la problématique et le manque de données relatives aux besoins spécifiques des clientèles cibles, la Télé-université en est venue à la conclusion qu'une étude préalable est nécessaire pour déterminer les moyens appropriés. Cette étude, assortie d'une campagne d'information auprès de l'ensemble des communautés culturelles, devrait être menée en concertation et en collaboration avec des organismes représentatifs de ces communautés.

Évaluation de la connaissance linguistique

La mesure dont il est ici question suggère une révision périodique des examens linguistiques destinés à évaluer la connaissance du français des professionnels.

L'Office de la langue française, après consultation des corporations professionnelles, d'experts en langue seconde et des clientèles cibles, a préparé de nouveaux examens qui tiennent compte des exigences propres aux diverses catégories de professions.

Un dépliant fournissant toute l'information requise est disponible en diverses langues.

Même s'il est trop tôt pour juger de la validité de ces nouveaux instruments, le haut taux de réussite aux examens (près de 90%) indique déjà qu'on est sur la bonne voie.

Toutefois, il est à noter que les modifications apportées à la Charte de la langue française, par la Loi 57, notamment à l'article 9, viennent assouplir considérablement la législation précédente relative aux tests linguistiques. Ainsi, les ordres professionnels qui délivrent le permis de pratique aux personnes qui ont, de la langue officielle, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession, doivent considérer qu'une personne est réputée avoir cette connaissance si:

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
2. elle a réussi les examens de français de langue maternelle de la 4e ou de la 5e année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985 – 1986, elle obtient au Québec un certificat d'étude secondaire.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office de la langue française, ou définie comme équivalente par règlement de l'Office.[24]

Conclusions et recommandations

Le CIPACC se réjouit des efforts consentis et des résultats obtenus concernant l'enseignement du français, langue seconde et son évaluation, ainsi que l'enseignement de l'anglais langue seconde. Cependant il partage pleinement les interrogations et les questions soulevées par le sous-comité ainsi que les conclusions et les recommandations formulées par le comité Éducation et Culture.

On s'interroge sur la qualification et la formation de bon nombre d'enseignants, plus particulièrement sur la connaissance qu'ils ont de la langue à enseigner et des différences linguistiques et culturelles de leur clientèle.

On doute que le temps actuellement alloué à l'enseignement de la langue seconde soit suffisant pour assurer une connaissance fonctionnelle.

On regrette que la seule mesure visant la francisation des travailleurs des petites entreprises et touchant surtout les femmes immigrantes, dont on reconnaissait dans le Plan d'action «l'exploitation honteuse»,[25] due surtout au fait qu'elles ne parlent pas français, ne soit pas soutenue financièrement par le gouvernement. Entretenir l'idée que cette clientèle pourrait se prévaloir des cours offerts par les commissions scolaires, c'est faire preuve de méconnaissance de ses conditions particulières et de ses besoins spécifiques.

Les moyens suivants sont suggérés comme pouvant répondre, en totalité ou en partie, aux inquiétudes et aux questions soulevées:

- **qu'une concertation sur les objectifs des programmes soit instituée entre la Direction générale du développement pédagogique, la Direction générale de l'éducation des adultes et l'Office de la langue française, afin d'assurer une cohérence entre les objectifs impartis à ces programmes et les exigences de l'Office de la langue française réajustées en fonction des derniers amendements apportés à la Charte par le législateur;**
- **que l'enseignement de la langue seconde soit donné par des spécialistes ayant une maîtrise parfaite de cette langue et une formation pédagogique et linguistique préalable à l'exercice de cette fonction;**
- **que les établissements scolaires, tant au primaire qu'au secondaire, soient invités à consacrer la majeure partie de la marge de manoeuvre prévue dans les régimes pédagogiques, à l'enseignement de la langue seconde et de la culture québécoise;**
- **que le ministère de l'Éducation prenne les moyens nécessaires pour assurer l'approbation ou la production d'un matériel didac-**

24. Loi 57, art. 9, sanctionnée le 22 déc. 1983.

25. «Autant de façons d'être Québécois», p 71.

participe aux travaux du CIPACC depuis plus d'un an, est sensibilisée et prend des dispositions pour faire avancer le dossier soit en systématisant certaines pratiques déjà en cours, ou en introduisant de nouvelles, comme les rencontres régulières avec les locataires, l'utilisation des ressources locales, des Centres locaux de services communautaires ou des associations des communautés culturelles, l'engagement de «locataires surveillants» de diverses origines ethniques. L'Office municipal d'habitation de Montréal se propose d'entreprendre la publication régulière d'une chronique sur les communautés culturelles dans son Bulletin.

Conclusions et recommandations

L'examen de la mesure prévue dans le Plan relative aux logements sociaux a permis de soulever le voile sur un problème social de taille. On peut s'attendre à ce que les difficultés aillent en s'accentuant dans le domaine du logement, étant donné que les politiques actuelles en matière d'habitation ne favorisent pas l'augmentation du nombre d'unités de logement (coopératives et habitations à loyers modiques) pour les ménages à faibles revenus. De plus les enquêtes et les plaintes à la Commission des droits et libertés de la personne révèlent que le racisme dans le logement est un phénomène fort répandu. Par conséquent les membres des communautés culturelles les plus démunis se trouvent particulièrement pénalisés par une situation générale résultant de la rareté de logements à prix modiques tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Préoccupés par cetie situation, les groupes des communautés culturelles, en plus de l'abolition de toute réglementation discriminatoire par rapport à l'accès aux habitations à loyers modiques, réclament une information dans les langues d'origine pour les programmes de la Société d'habitation du Québec et d'autres documents comme les formules de bail de la Régie du logement, le recrutement de personnel issu des communautés culturelles dans les Groupes de ressources techniques (G.R.T.) subventionnés par la Société d'habitation du Québec, ou pour la conciergerie des habitations à loyers modiques, la sensibilisation des employés des organismes publics d'habitation, la collaboration de ces organismes avec les associations des communautés culturelles pour la formation de relayeurs d'information spécialisés dans le domaine.

Le CIPACC estime que de telles demandes s'inscrivent tout à fait dans l'esprit du Plan d'action en matière d'accessibilité aux services et trouve important que le ministère de l'Habitation introduise dans sa nouvelle politique globale en matière d'habitation une préoccupationn spéciale pour les communautés culturelles.

Pour sa part, la Société d'habitation du Québec doit accélérer l'émission des directives garantissant un traitement égal aux membres des communautés culturelles ainsi qu'à tous les résidents du Québec.

Il importe que Société d'habitation du Québec et la Régie du logement adoptent les orientations du Plan d'action en matière d'accessibilité aux services: recrutement du personnel issu des communautés culturelles, utilisation des langues d'origine, mécanisme de collaboration avec les associations des communautés culturelles.

Il est enfin souhaitable que les offices municipaux dans les régions à fortes concentrations ethniques soient sensibilisés à la politique gouvernementale à l'intention des communautés culturelles, au même titre que l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Services de garde à l'enfance

État de la situation

Le Plan d'action recommande la révision du programme d'accueil au sein des garderies existantes pour tenir compte davantage des besoins des enfants des communautés culturelles.

L'examen de cette mesure, lors d'une rencontre organisée par le CIPACC, en mars 1983 avec les intervenants en Services de garde à l'enfance dans les milieux des communautés culturelles, a permis à l'Office des services de garde à l'enfance d'en mesurer toute l'ampleur.

En effet, cette mesure recouvre divers aspects: accessibilité aux services de garde; intégration des enfants des communautés culturelles; formation des éducateurs; relations avec les parents; les questions linguistiques. L'Office doit s'engager à l'élaboration d'une politique globale vis-à-vis des communautés culturelles, qui devra être adoptée et intégrée à ses programmes.

Il existe actuellement 481 garderies reconnues au Québec. Selon l'Office, 30% des inscriptions au programme d'aide financière proviennent de parents nés hors du Canada. L'Office se doit de procéder à l'identification des garderies qui accueillent des enfants des communautés culturelles. Un questionnaire à cette fin sera adressé à toutes les garderies de la région administrative de Montréal (06A). On a constaté en effet l'absence de données précises quant à la fréquentation des garderies par les enfants des communautés culturelles. L'Office n'a pas établi de statistiques à ce sujet. On manque aussi d'information sur les programmes d'intégration des communautés culturelles, les ressources humaines et matérielles, l'état de la recherche dans ce domaine. L'Office s'est fixé comme objectif d'identifier les points sur lesquels devrait porter une politique relative aux communautés culturelles; de sensibiliser les formateurs en techniques de garderies aux besoins des communautés culturelles; d'encourager les garderies à développer des programmes d'activités favorisant l'intégration des enfants des communautés culturelles; de faciliter la transition des enfants inscrits aux garderies des COFI aux garderies de quartier.

Selon l'Office, mars 1985 devrait être l'échéance pour l'adoption d'une politique globale concernant les communautés culturelles.

L'élaboration d'une telle politique requiert une consultation permanente auprès des divers intervenants dans le dossier: le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales, le réseau des garderies et les agences de garde en milieu familial, ainsi que les organismes représentatifs des communautés culturelles. Les mécanismes de consultation existent déjà avec plusieurs ministères qui sont représentés de façon statutaire au conseil d'administration de l'Office. Mais l'Office n'a pas encore établi de liaisons régulières avec les représentants des communautés culturelles, pour faire suite à celles amorcées lors de la rencontre organisée par le CIPACC en mars 1983.

Conclusions et recommandations

Au cours des réunions du Comité d'action du CIPACC sur les services, l'Office des services de garde à l'enfance a exprimé le point de vue qu'étant un organisme de création récente, il lui faudra du temps pour élaborer une politique concernant les communautés culturelles.

Le CIPACC pense au contraire qu'un organisme jeune devrait d'emblée inscrire dans ses structures et dans ses orientations la dimension pluriculturelle de la société québécoise. Il est indispensable que les Services de garde à l'enfance s'ouvrent à cette réalité multiple, tant dans l'aspect service que dans l'aspect éducation de leur intervention.

Il est souhaitable que l'Office accélère les démarches pour l'élaboration et l'adoption d'une politique vis-à-vis les communautés culturelles et donne suite aux recommandations issues de la rencontre de mars 1983, avec les intervenants en Services de garde à l'enfance dans les milieux des communautés culturelles.

Le CIPACC estime que l'Office, en définissant ses orientations, devrait s'inspirer d'une part, de la politique d'accessiblité aux services préconisés dans le Plan d'action pour les organismes gouvernementaux relativement au recrutement de personnel issu des commu-

nautés culturelles, à l'utilisation des langues d'origine et aux mécanismes de collaboration avec les communautés culturelles et, d'autre part, s'inspirer aussi de la politique éducative préconisée par le Plan d'action, visant à éliminer les préjugés raciaux du matériel didactique, à souligner l'apport des communautés culturelles à la société québécoise, à sensibiliser les éducateurs à la diversité culturelle.

Conclusion générale

Au chapitre des services, il est indéniable que la sensibilisation à la politique gouvernementale à l'intention du communautés culturelles a fait des progrès au sein de plusieurs ministères et organismes, et que des démarches concrètes en vue de son application ont vu le jour. Cette constatation générale doit être cependant nuancée par des considérations qui en montrent les limites et soulignent le chemin qui reste à parcourir.

Tout d'abord, la sensibilisation se limite parfois au seul chargé de dossier, qui n'a pas toujours les pouvoirs de décision. Dans ce cas, pour s'assurer que les ministères ou les organismes adoptent une politique globale et mettent en oeuvre des modalités d'application, il faudra poursuivre encore longtemps les démarches d'incitation.

On constate que les progrès sont très inégaux. Pour certains ministères et organismes, c'est le dispositif qui est mis en place: état de la situation, définition et adoption d'une politique, projets annoncés. Pour certains autres, les démarches vont plus loin et on peut constater un début d'application. Pour d'autres cependant, on en est au stade de simple sensibilisation, aucune politique n'ayant encore été adoptée.

Les lenteurs constatées sont parfois considérables et ne tiennent pas toujours aux difficultés d'ordre administratif parfois inévitables. Il s'agirait plutôt d'une question de priorité.

Lorsque le dossier n'est pas considéré comme prioritaire par le ministère ou l'organisme, les démarches les plus simples tardent à voir le jour, et les échéanciers sont constamment reculés.

Les dispositions effectivement prises revêtent trop souvent un caractère temporaire, et ne s'inscrivent pas dans un cadre institutionnel. Ce sont souvent des projets ponctuels, parfois renouvelables, mais précaires.

On observe aussi une réticence de la part des ministères et organismes concernés par le Plan, à réserver un montant, à l'intérieur de leur enveloppe budgétaire, aux fins de procéder au recrutement et à l'embauche de personnel issu des communautés culturelles, là où certains services sont requis. Or, il semble bien que dans les points de service où la situation est grave et urgente, la présence de personnel issu des communautés culturelles soit indispensable pour briser le cercle vicieux de la sous-utilisation des services par les communautés culturelles. Les contraintes imposées par la conjoncture économique ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit là d'un objectif prioritaire.

En résumé, la politique gouvernementale en matière de services à l'intention des communautés culturelles est à peine amorcée, il faut la poursuivre et la consolider.

ÉDUCATION ET CULTURE

Au chapitre de l'éducation et de la culture, le Plan d'action prévoit une trentaine de mesures dont l'implantation assurerait une meilleure intégration des personnes issues des communautés culturelles à la société québécoise.

Bien que la réalisation de ces mesures demande la collaboration de plusieurs organismes, le gouvernement du Québec, considérant la nature spécifique de ce volet du Plan d'action a désigné comme principal intervenant le ministère de l'Éducation. Celui-ci, dès les débuts des travaux du CIPACC, a assumé avec dynamisme la présidence du comité d'action «Éducation et Culture».

Ce comité, présidé par un sous-ministre adjoint, s'est donné un mode de fonctionnement[23], un plan de travail et un échéancier de réalisation. Il s'est doté de quatre sous-comités, qui se sont partagé la mise en oeuvre des différentes mesures. Ainsi, les mesures ont été regroupées sous les quatre thèmes suivants:

1. **Accueil, francisation, programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), programme des langues ethniques (P.L.E.).**
2. **Enseignement du français langue seconde et son évaluation, enseignement de l'anglais langue seconde.**
3. **Reconnaissance des études et des diplômes obtenus à l'étranger.**
4. **Information, sensibilisation, aide technique et financière.**

Les dispositions de mise en oeuvre comportaient un état de situation en regard de chacun des quatre grands thèmes sous lesquels furent regroupées les différentes mesures pour à la fois en déterminer des objectifs précis, en établir des modalités de réalisation et un échéancier d'implantation.

1. Accueil, francisation, programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), programme des langues ethniques (P.L.E.)

État de la situation

Accueil, francisation

Les mesures relatives à l'accueil et à la francisation visent à favoriser l'intégration à l'école française d'un nombre important d'élèves non francophones dont la connaissance de la langue d'enseignement n'est pas suffisante pour poursuivre leurs études dans une classe régulière.

L'analyse de la situation révèle que présentement, les services d'accueil et de francisation sont offerts dans toutes les commissions scolaires du Québec aux jeunes arrivants et à tout jeune non francophone qui veut fréquenter l'école française. Les commissions scolaires désirant un soutien pédagogique et administratif pour implanter ces mesures peuvent s'adresser aux Services éducatifs aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation. Ainsi, des mesures consignées à ce sujet dans le Plan d'action étaient déjà en vigueur et appliquées avant même qu'elles ne soient confirmées en terme de développement de tels services.

En ce qui concerne les mesures visant l'enseignement des langues et des cultures d'origine, l'analyse de la situation fait état de l'existence de deux programmes: le PELO et le P.L.E.

Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO)

Le PELO est présentement accessible dans les réseaux français et anglais de la région

23. Voir en annexe, aux pages 108 et 111 la composition, l'objectif global, le mandat, les mesures consignées dans le Plan d'action, un tableau illustrant le nombre de réunions tenues au cours de la période couverte par le présent rapport, ainsi que la liste des membres de ce comité.

métropolitaine. Depuis le lancement du projet, en 1978, la population scolaire inscrite à ce programme a considérablement augmenté. Pour l'année scolaire 1983-1984 on compte environ 2 600 élèves et l'enseignement est dispensé de la 1re à la 6e année du primaire à ceux dont la langue d'origine est l'italien (2 000), le portugais (375), le grec (115). Il existe aussi un même programme pour l'espagnol, le vietnamien, le laotien, le cambodgien et le chinois, dont bénéficient environ une centaine d'élèves issus de ces communautés distinctives.

Il est à noter que pour que le programme d'enseignement des langues et cultures d'origine soit dispensé dans une école, il faut une demande de la part des parents et un nombre suffisant d'élèves d'une même communauté culturelle et d'un même degré de connaissance de la langue.

Le ministère de l'Éducation a préparé des programmes de langues d'origine ainsi que des guides pédagogiques pour tout le primaire et en élabore présentement pour le secondaire. Ceux-ci seront disponibles, en 1984, pour la 1ère année du secondaire.

Programme des langues ethniques (PLE)

Le Programme des langues ethniques consiste en une aide financière aux organismes ethniques qui dispensent, en dehors du cadre scolaire régulier, des cours de langue et de culture d'origine. Ces cours sont organisés, supervisés et élaborés par les communautés culturelles elles-mêmes. La subvention accordée par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration représente environ 15% de la somme requise pour la mise sur pied de ce programme. Le gouvernement fédéral contribue dans la même proportion. Certains pays d'origine participent financièrement à une telle opération. Toutefois, la plus grande partie des dépenses est défrayée par les membres des communautés culturelles. Ce programme a permis cette année à 17 312 étudiants issus de 35 communautés culturelles, d'appendre l'une ou l'autre des 33 langues enseignées. Pour l'exercice financier 1982-1983, le budget de ce programme totalisait 252 000 $. Pour l'exercice 1983-1984 il était de 260 000 $.

Conclusions et recommandations

L'analyse de la situation faite par le comité chargé de ce dossier révèle que les structures et les programmes permettant d'atteindre les objectifs d'accueil et de francisation des étudiants, ainsi que l'enseignement de leur langue d'origine, sont en place. Il reste à faire l'évaluation de leur efficacité dans le nouveau cadre établi par le régime pédagogique adopté par le gouvernement, en avril 1981.

Le ministère de l'Éducation, en janvier 1984, a constitué un comité «École et communautés culturelles», avec le mandat de faire le point sur les services éducatifs offerts aux élèves appartenant à différentes communautés culturelles, de présenter une série d'actions à entreprendre pour améliorer la qualité de ces services et de faire des propositions en vue de développer davantage l'éducation interculturelle dans les écoles du Québec.

Le CIPACC fait siennes, tout en les complétant par sa propre analyse, les conclusions et les recommandations formulées par le comité Éducation et Culture. Les recommandations qui suivent visent, soit à corriger, soit à améliorer la situation actuelle.

Il apparaît nécessaire que dans le cas des élèves immigrants analphabètes ou sous-scolarisés, la durée du séjour en classe d'accueil soit prolongée, en mettant sur pied des classes de post-accueil, de manière à assurer le complément de formation indispensable à l'intégration harmonieuse en classe régulière.

Il serait fort souhaitable d'explorer, à l'instar d'expériences vécues ailleurs au Canada et à l'étranger, la possibilité d'un projet pilote, dans le cadre de la classe d'accueil, destiné à des élèves sous-scolarisés ou analphabètes, où la langue d'origine serait la langue initiale de formation.

Il faudra faire, de façon plus poussée et plus étendue, une étude comparative entre les maternelles d'accueil et les maternelles de francisation. Si les résultats le justifient, il conviendra de prévoir des mesures complémentaires de formation à l'intention des élèves de maternelle de francisation.

Il faudra aussi s'assurer que la classe d'accueil soit localisée dans l'école du quartier, de manière à faciliter l'intégration linguistique et socio-culturelle de l'élève.

Il est nécessaire que les ministères impliqués (Éducation et Communautés culturelles et l'Immigration) et les commissions scolaires considèrent les programmes d'enseignement des langues et des cultures d'origine (PELO et P.L.E.) comme une mesure prioritaire et leur accordent à cette fin tout le soutien requis. Plus précisément, le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires devraient trouver des solutions avantageuses aux difficultés administratives notamment l'insertion de ces classes dans l'horaire régulier et poursuivre la promotion du PELO en diffusant de l'information sur sa disponibilité, les critères d'admission et les contenus du programme.

Les responsables de l'implantation du PELO devraient également envisager un assouplissement de la norme relative au nombre d'élèves requis pour l'ouverture d'un groupe.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour sa part, devrait augmenter de façon significative le budget consacré au programme d'aide à l'enseignement des langues ethniques (P.L.E.), afin d'alléger le fardeau financier imposé aux parents et de faciliter une plus grande qualité de l'enseignement.

Dans l'élaboration et l'implantation du PELO, il conviendrait de s'assurer de l'implication et de la participation d'organismes représentatifs des communautés culturelles.

2. *Enseignement du français, langue seconde et son évaluation, enseignement de l'anglais, langue seconde.*

Les mesures regroupées sous ce titre visent à améliorer la qualité de l'enseignement de la langue seconde, soit dans le réseau des écoles françaises, soit dans celui des écoles anglaises; elles proposent également de diffuser une connaissance appropriée de la culture québécoise.

La réalisation de ces mesures se révèle très importante car le français est la langue officielle du Québec et l'anglais celle du reste du continent nord-américain. L'apprentissage de la langue seconde apparaît comme une nécessité. Ainsi, l'objectif poursuivi est celui d'assurer une aptitude à communiquer en français conformément aux exigences de la Charte de la langue française et d'assurer également une aptitude à communiquer en anglais à la mesure des besoins du milieu dans le contexte nord-américain.

Les membres des communautés culturelles, souvent, ont saisi le CIPACC de l'importance qu'ils accordent à l'amélioration de l'enseignement de la langue seconde.

État de la situation

Le sous-comité chargé de ce dossier, en faisant état de la situation actuelle, constate que la Direction générale de l'éducation des adultes ainsi que la Direction générale des moyens d'enseignement ont procédé à une refonte complète des programmes d'enseignement de la langue seconde. L'application de ces programmes deviendra obligatoire: au primaire, en 1984-1985; au secondaire I et II, en 1986-1987, au secondaire III, IV et V, en 1986-1987.

Cette révision des programmes au primaire et au secondaire, effectuée par la Direction générale du développement pédagogique, ainsi que les programmes proposés par la Direction

générale de l'enseignement des adultes, permettent d'espérer une amélioration sensible de l'apprentissage de la langue seconde.

Cet objectif de révision semble plus facilement réalisable au primaire et au secondaire. Cependant, chez les adultes, la situation demeure complexe, compte tenu de l'hétérogénéité de la population visée, des situations multiples et variées, des contraintes administratives, pédagogiques et économiques, sans oublier certains problèmes d'analphabétisme et le fait que pour les immigrants, la langue seconde en constitue souvent une troisième.

Ainsi, s'il existe plusieurs types de cours destinés aux adultes et un certain nombre d'initiatives visant l'apprentissage de la langue seconde, force est de constater que les programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population adulte en général et ne tiennent pas particulièrement compte de la clientèle venant des communautés culturelles.

L'étude de ce dossier a permis également de constater que plusieurs organismes préparent des programmes de langue seconde et qu'ils gagneraient à mieux les coordonner.

En outre, on constate que le perfectionnement des maîtres devient de plus en plus urgent et important, étant donné la mobilité du personnel et le nombre des «parachutés» dans le système de l'enseignement des langues secondes.

Enfin, le matériel didactique pose un problème crucial car, à cause du marché restreint et de la stricte réglementation, il est de plus en plus difficile pour les maisons d'édition de produire un matériel adéquat et rentable.

La mesure préconisant des cours de français conçus en fonction des besoins des travailleurs de petites entreprises, ainsi que celle suggérant des cours de français en utilisant les services de la Télé-université et de Radio-Québec, ont aussi été envisagées par le comité.

La Direction générale de l'éducation des adultes avait préparé, il y a deux ans, un devis pour l'implantation de la première mesure. La somme requise s'élevait à 1 300 000 $ pour une période de 3 ans. Le ministère de l'Éducation n'ayant pu financer une telle entreprise, il fut convenu qu'il appartenait aux petites et moyennes entreprises elles-mêmes de financer les cours donnés par les commissions scolaires.

La Télé-université a, dans sa programmation actuelle, deux cours «Français pour tous, français pour tout», visant une meilleure connaissance du français et une amélioration de la performance linguistique, et «Français à la carte», destiné aux non-francophones de niveau intermédiaire.

Toutefois, considérant la complexité de la problématique et le manque de données relatives aux besoins spécifiques des clientèles cibles, la Télé-université en est venue à la conclusion qu'une étude préalable est nécessaire pour déterminer les moyens appropriés. Cette étude, assortie d'une campagne d'information auprès de l'ensemble des communautés culturelles, devrait être menée en concertation et en collaboration avec des organismes représentatifs de ces communautés.

Évaluation de la connaissance linguistique

La mesure dont il est ici question suggère une révision périodique des examens linguistiques destinés à évaluer la connaissance du français des professionnels.

L'Office de la langue française, après consultation des corporations professionelles, d'experts en langue seconde et des clientèles cibles, a préparé de nouveaux examens qui tiennent compte des exigences propres aux diverses catégories de professions.

Un dépliant fournissant toute l'information requise est disponible en diverses langues.

Même s'il est trop tôt pour juger de la validité de ces nouveaux instruments, le haut taux de réussite aux examens (près de 90%) indique déjà qu'on est sur la bonne voie.

Toutefois, il est à noter que les modifications apportées à la Charte de la langue française, par la Loi 57, notamment à l'article 9, viennent assouplir considérablement la législation précédente relative aux tests linguistiques. Ainsi, les ordres professionnels qui délivrent le permis de pratique aux personnes qui ont, de la langue officielle, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession, doivent considérer qu'une personne est réputée avoir cette connaissance si:

1. elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;
2. elle a réussi les examens de français de langue maternelle de la 4e ou de la 5e année du cours secondaire;
3. à compter de l'année scolaire 1985 – 1986, elle obtient au Québec un certificat d'étude secondaire.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office de la langue française, ou définie comme équivalente par règlement de l'Office.[24]

Conclusions et recommandations

Le CIPACC se réjouit des efforts consentis et des résultats obtenus concernant l'enseignement du français, langue seconde et son évaluation, ainsi que l'enseignement de l'anglais langue seconde. Cependant il partage pleinement les interrogations et les questions soulevées par le sous-comité ainsi que les conclusions et les recommandations formulées par le comité Éducation et Culture.

On s'interroge sur la qualification et la formation de bon nombre d'enseignants, plus particulièrement sur la connaissance qu'ils ont de la langue à enseigner et des différences linguistiques et culturelles de leur clientèle.

On doute que le temps actuellement alloué à l'enseignement de la langue seconde soit suffisant pour assurer une connaissance fonctionnelle.

On regrette que la seule mesure visant la francisation des travailleurs des petites entreprises et touchant surtout les femmes immigrantes, dont on reconnaissait dans le Plan d'action «l'exploitation honteuse»,[25] due surtout au fait qu'elles ne parlent pas français, ne soit pas soutenue financièrement par le gouvernement. Entretenir l'idée que cette clientèle pourrait se prévaloir des cours offerts par les commissions scolaires, c'est faire preuve de méconnaissance de ses conditions particulières et de ses besoins spécifiques.

Les moyens suivants sont suggérés comme pouvant répondre, en totalité ou en partie, aux inquiétudes et aux questions soulevées:

- qu'une concertation sur les objectifs des programmes soit instituée entre la Direction générale du développement pédagogique, la Direction générale de l'éducation des adultes et l'Office de la langue française, afin d'assurer une cohérence entre les objectifs impartis à ces programmes et les exigences de l'Office de la langue française réajustées en fonction des derniers amendements apportés à la Charte par le législateur;
- que l'enseignement de la langue seconde soit donné par des spécialistes ayant une maîtrise parfaite de cette langue et une formation pédagogique et linguistique préalable à l'exercice de cette fonction;
- que les établissements scolaires, tant au primaire qu'au secondaire, soient invités à consacrer la majeure partie de la marge de manoeuvre prévue dans les régimes pédagogiques, à l'enseignement de la langue seconde et de la culture québécoise;
- que le ministère de l'Éducation prenne les moyens nécessaires pour assurer l'approbation ou la production d'un matériel didac-

24. Loi 57, art. 9, sanctionnée le 22 déc. 1983.

25. «Autant de façons d'être Québécois», p 71.

tique adéquat et de qualité et que les institutions scolaires le rendent disponible;

- que les institutions scolaires assurent une évaluation plus rigoureuse de la qualité de l'enseignement de la langue seconde;
- que des activités culturelles et des échanges linguistiques soient intégrés à l'enseignement primaire et secondaire;
- qu'une concertation sur les services offerts à la clientèle adulte soit établie entre le ministère de l'Education, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, les universités, les cegeps, les commissions scolaires et les institutions privées; cette concertation devra porter, entre autres, sur les ressources financières, la répartition des champs d'action, les méthodes, l'évaluation, ainsi que sur la mise en commun des ressources et du matériel didactique.

3. *Reconnaissance des études et des diplômes obtenus à l'étranger*

Les mesures prévues dans le Plan d'action veulent, d'une part, assurer l'amélioration du sytème d'équivalences pour les études faites à l'étranger et, d'autre part, accélérer le processus de reconnaissance des diplômes par les corporations professionnelles.

État de la situation

Le ministère de l'Éducation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, partenaires dans l'établissement d'un nouveau système d'équivalences définissant les normes pour la reconnaissance des études accomplies à l'étranger, ont conclu une entente devenue effective à partir du 1er novembre 1983.

Par cette entente officielle, on convient que le ministère de l'Éducation assumera la charge du système d'équivalences d'études à l'intention des citoyens et des institutions d'enseignement ou des corporations professionnelles qui en feront la demande.

Aussi, le ministère de l'Éducation, par ses directions générales, verra à développer des mécanismes de collaboration avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour établir, par contenu de cours, les équivalences d'études des immigrants.

Un comité permanent de concertation a été créé pour veiller à la mise en place et à l'application de cette entente.

On peut obtenir une attestation officielle d'équivalence de niveau d'études dans les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

Il est à noter que l'attestation d'équivalences émise par le ministère de l'Éducation reconnaît officiellement en années de scolarité la valeur des études effectuées et des diplômes obtenus en comparaison du système scolaire actuel du Québec.

Il s'agit d'une attestation du niveau d'études et non d'une validation de la formation acquise ou du contenu des cours suivis. Par conséquent, cette attestation ne saurait conférer, ni le droit d'exiger la délivrance du diplôme ou du titre correspondant aux études reconnues en équivalences, ni l'émission d'un permis d'exercice par une corporation professionnelle.

Concrètement, cela signifie que les établissements d'enseignement et les corporations professionnelles qui gardent leur entière autonomie et liberté en matière d'évaluation et de reconnaissance des acquis de formation, peuvent ou non accepter l'attestation d'équivalences émise par le ministère de l'Éducation. En d'autres termes, ce document est officiel pour le gouvernement et pour fin d'embauche, mais il demeure un outil à caractère indicatif pour le reste.

L'Office des professions du Québec, qui est spécifiquement concerné par l'accélération du processus de reconnaissance d'équivalences par les corporations professionnelles, a procédé à l'analyse de la situation en faisant une

enquête auprès de celles-ci, ce qui lui a permis de dégager une problématique d'ensemble et d'étudier les difficultés particulières à chacune d'entre elles. Le document, fort étoffé et complet, soumis au CIPACC, fait état de la situation actuelle et indique une politique d'intervention tenant compte, à la fois des exigences des corporations professionnelles et des besoins exprimés par les communautés culturelles.

Les problèmes rencontrés par les corporations se classent en trois ordres selon leur nature: questions liées au système professionnel, problèmes administratifs, problèmes d'information.

- Les problèmes liés au système professionnel sont essentiellement de nature réglementaire. Le fait que certaines corporations professionnelles n'aient pas de règlement définissant les normes d'équivalences, soit pour les diplômes, soit pour la formation, soit encore pour les deux, rend difficile l'étude des dossiers de candidature. Dans certains cas, le problème est doublé par l'absence de règlement sur le diplôme de base permettant l'exercice de la profession.

Le Code des professions donne aux corporations, dans le but d'assurer la compétence professionnelle de leurs membres, la possibilité de définir les conditions et les modalités (un stage, un examen, un programme d'études) de délivrance des permis. Celles-ci, qui varient d'une corporation à l'autre, s'appliquent à tous les candidats, sans distinction d'origine, qui font une demande d'admission.

Ainsi, il est important de constater que c'est le permis délivré par la corporation qui donne le droit d'exercice de la profession, et non la possession d'un diplôme.

Toutefois, un candidat qui a poursuivi ses études et obtenu son diplôme hors du Québec, en plus de satisfaire aux conditions exigées par la corporation, doit faire valider ses diplômes et sa formation.

Dans l'ensemble, ces particularités du système professionnel apparaissent comme peu connues ou mal connues des communautés culturelles.

- Les problèmes administratifs se rapportent à l'ensemble des formalités et des procédures de requête. Souvent, le traitement d'une demande d'admission est retardé à cause de la transmission de dossiers incomplets et de l'insuffisance des pièces justificatives. Comme on l'a dit précédemment, l'attestation d'équivalence de niveau d'étude émise par le ministère de l'Éducation ne constitue pas un document officiel pour les corporations.
- Les problèmes d'information concernent les normes d'équivalences en fonction des contenus de cours et des programmes de formation, ainsi que des niveaux de diplômes.

Les corporations professionnelles éprouvent de la difficulté à connaître le contenu des cours suivis par les candidats, tant des points de vue de leur description, de leur durée, du nombre de crédits, que du cadre général du programme d'étude et de sa teneur.

Aussi, les diplômes obtenus à l'étranger dans la discipline concernée n'ont pas toujours un niveau équivalant à celui exigé par la corporation professionnelle, en raison même des systèmes d'éducation différents.

Conclusions et recommandations

L'étude de ce dossier a mis en évidence une lacune du Plan d'action qu'il faudra combler, car ce sujet touche un très grand nombre de membres des communautés culturelles; il s'agit de l'octroi des cartes de compétence permettant l'exercice des métiers et de la reconnaissance de l'expérience acquise.

Lors des rencontres avec les communautés culturelles, ce dossier a constamment fait l'objet de discussions et de doléances.

À la difficulté de faire reconnaître les études et les diplômes obtenus à l'étranger, se greffe la difficulté d'apprécier et de reconnaître valable-

ment l'expérience acquise en dehors du Québec, ainsi que la compétence linguistique.

Le CIPACC se réjouit de l'entente conclue entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, aboutissant à l'émission de l'attestation officielle d'équivalence de niveau d'études. Il souhaite maintenant que la valeur réelle de cette attestation soit publicisée et que le ministère de l'Éducation procède à développer son instrument d'évaluation de reconnaisance de l'expérience acquise.

Le CIPACC partage et endosse l'analyse de la situation faite par l'Office des professions, ainsi que les moyens d'action envisagés par ce dernier en vue de résoudre les problèmes soulevés.

Ainsi, l'Office, en priorité, devrait procéder à l'adoption des projets de règlement actuellement en instance d'adoption et encourager les corporations professionnelles à les appliquer sans délais.

Il devrait également entreprendre, avec la collaboration des corporations, une campagne d'information sur le fonctionnement du système professionnel, en particulier sur les conditions d'admission aux corporations et sur le rôle de l'Office et des corporations.

Afin de compenser l'absence de documents officiels, l'Office devrait identifier les ressources disponibles au gouvernement, qui seraient susceptibles de fournir une reconnaissance d'équivalence des diplômes et une expertise sur les acquis de formation, et en informer les corporations professionnelles intéressées.

Tout en reconnaissant l'autonomie qui leur est conférée par le Code des professions, l'Office devrait encourager les corporations professionnelles à utiliser les attestations d'équivalences du ministère de l'Éducation comme outil d'évaluation du niveau de scolarité des candidats.

Afin d'éviter des surprises et des déceptions, il faudrait informer tout professionnel immigrant, dès qu'il fait sa demande dans son pays d'origine, des conditions générales d'admission aux corporations professionnelles, en particulier quant au niveau des diplômes de base requis pour l'obtention d'un permis.

Les conseillers en immigration en poste à l'étranger, tout récemment, ont commencé à signaler à certains professionnels les difficultés qu'ils pourraient rencontrer au Québec pour l'exercice de leur profession. Il reste donc à généraliser une telle pratique.

4. *Information, sensibilisation, aide technique et financière*

Les mesures que l'on regroupe sous ce thème, bien qu'elles soient disparates, visent essentiellement à assurer un dialogue interculturel et un rapprochement entre la culture de la majorité et celle des communautés. Cette convergence des cultures préconisée par le Plan d'action, s'opère d'une part, par une information et une sensibilisation, organisée et suivie, de la majorité aux contributions diverses et enrichissantes qu'apportent les communautés culturelles à la société québécoise et d'autre part, par une aide technique et financière octroyée aux organismes des communautés culturelles, afin que celles-ci puissent conserver, accroître et diffuser leur culture et leur patrimoine.

Il est à noter que la question de l'information et de la sensibilisation de la majorité francophone à l'apport de différentes communautés culturelles fait l'objet d'un chapitre particulier dans le présent rapport.

Ce sujet est traité aussi sous le chapitre Éducation et Culture, car plusieurs mesures préconisent la sensibilisation du milieu scolaire à la diversité culturelle de la clientèle.

État de la situation

Le ministère de l'Éducation estime que certains des programmes d'études, actuellement en application, tiennent compte d'un des objectifs du Plan d'action qui est de développer

chez les élèves la connaissance et le respect des différentes cultures qui s'expriment dans la société québécoise. Toutefois, cet objectif sera mieux atteint lorsque les nouveaux programmes de Formation personnelle et sociale (primaire et secondaire), d'Enseignement moral (primaire et secondaire) et de Sciences humaines (primaire et secondaire) seront en application.

Ces programmes, ainsi que les guides pédagogiques, sont déjà élaborés ou en voie de l'être. Leur application obligatoire prévue varie entre 1984 pour les programmes de Formation personnelle et sociale et Sciences humaines, et 1987 pour le programme d'Enseignement moral.

La direction du Matériel didactique, dans le but d'éliminer les préjugés raciaux dans les manuels scolaires, a élaboré une grille d'analyse des stéréotypes discriminatoires. Cette grille est systématiquement appliquée à tout nouveau manuel scolaire soumis à l'approbation du ministère de l'Éducation. Les hommes et les femmes représentant des groupes minoritaires doivent jouer un rôle principal ou dominant (environ 30% des représentations totales), pour qu'un manuel soit accepté.

En outre, la direction du Matériel didactique, dernièrement, a publié un devis expliquant aux éditeurs de manuels scolaires, la nécessité de mentionner dans les manuels d'histoire, l'existence de Québécois d'origines autres que française ou britannique.

Au secondaire, le nouveau programme d'histoire souligne la pluralité de la réalité québécoise et l'apport de tous les groupes à l'histoire collective.

La sensibilisation de la majorité à l'apport des communautés culturelles, en plus de se faire par le biais de programmes académiques, pourra aussi se faire par des activités et des initiatives de tout genre; que l'on songe aux actions de la C.E.C.M. et d'autres commissions scolaires relatives aux écoles à forte concentration ethnique et aux efforts de sensibilisation déployés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Mentionnons, à titre d'exemples, les programmes «Si tous les enfants du monde» (1979) et «Mes amis de partout» (1981); la tenue de journées pédagogiques et d'une semaine des communautés culturelles; le colloque «Montréal, c'est encore Terre des Hommes»; le projet «Action rapprochement» entre élèves fréquentant les écoles juives et élèves fréquentant les écoles de la Commission des écoles catholiques; et enfin la publication de profils des communautés culturelles par le Conseil scolaire de l'Île de Montréal, en collaboration avec le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs.

En ce qui concerne les mesures visant à sensibiliser et à préparer les enseignants à la présence dans leurs classes de jeunes d'origines et cultures diverses, aucune démarche concrète n'a véritablement été soulignée par le service de la formation du personnel scolaire, si ce n'est le fait que les universités québécoises, francophones et anglophones ont accueilli et intégré régulièrement des étudiants et des immigrants de diverses origines et ont ainsi contribué à une telle sensibilisation aux différentes communautés culturelles.

Les mesures décrites aux paragraphes suivants visent à apporter une aide technique et financière accordée aux communautés culturelles, afin qu'elles puissent conserver, développer et diffuser leur patrimoine culturel.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, par son mandat et sa vocation, est le principal intervenant dans ce dossier. À cette fin, il administre une dizaine de programmes qui s'adressent aux associations des communautés culturelles.

Ces programmes d'aide, pour lesquels le ministère a déboursé 2 344 159 $ en 1982-1983 ont permis aux organismes des communautés culturelles de faire démarrer et fonctionner une multitude d'activités aussi originales qu'utiles, et qui répondent à deux objectifs: le dévelop-

pement des cultures d'origine et le rapprochement avec la communauté francophone. Le budget de l'année financière en cours s'élève à 2 227 000 $.

En plus des deux programmes déjà mentionnés et relatifs à l'aide aux médias des communautés culturelles et à l'enseignement des langues ethniques (p. 31), les autres programmes sont les suivants:

— Le programme d'aide à la création d'emplois temporaires, inauguré en 1983, a permis de créer 636 emplois. Grâce à des subventions de 2 526 400 $, répartis sur deux années, quelque 269 organismes communautaires ont pu engager du personnel pour réaliser des projets d'une durée de vingt semaines. Ces projets dont bénéficièrent les nouveaux Québécois de tous les âges étaient reliés à divers domaines: l'information, le théâtre, les bibliothèques, les cours de langues, les services de garderie, les associations du troisième âge, etc.

— Le programme d'aide aux centres communautaires a deux ans d'existence. Depuis son adoption, quinze centres se sont partagé 913 000 $, ce qui a permis aux organismes qui les parrainent d'acheter, de construire ou de restaurer l'édifice qui abrite désormais leurs activités culturelles, sociales et récréatives, de même que les divers services offerts à leur clientèle.

— Le programme d'aide aux activités des communautés culturelles, mis en oeuvre peu après la création du nouveau ministère, englobe l'ancien programme d'aide à l'organisation d'un évènement puisque leurs objectifs se recoupent. Les deux programmes offrent un appui technique et financier aux groupes qui organisent des manifestations reliées au maintien et à la promotion des cultures d'origine. Ainsi le Ministère contribue par exemple à financer l'organisation d'une fête nationale ou religieuse, ce qui permet de perpétuer des traditions parfois millénaires.

— Le programme d'aide au fonctionnement des organismes des communautés culturelles poursuit deux buts: aider financièrement les organismes offrant des services et proposant des activités qui assurent le développement des cultures d'origine et favorisent le rapprochement avec la communauté francophone du Québec. Doté d'un budget de 71 700 $ pour l'année 1982 – 1983, ce programme a accordé de l'aide à 19 organismes. À mi-chemin de l'année financière en cours, 25 groupes ont vu leurs projets acceptés pour un total de 167 950 $ sur un budget de 170 000 $.

— Le programme d'aide à l'innovation est tout nouveau. Son budget de 55 000 $ a subventionné 14 organismes qui avaient soumis des projets à caractère novateur et expérimental axés sur l'épanouissement des communautés culturelles et leur pleine participation à la vie du Québec.

— Le programme d'accessibilité aux locaux et services communs s'adresse aux organismes qui désirent se regrouper et mettre en commun certaines ressources. Au cours de l'année 1983 – 1984, ce programme qui dispose d'un budget de 100 000 $ est en partie à l'origine de la mise sur pied d'un nouveau centre communautaire multiculturel.

Devant la popularité des programmes d'aide élaborés par le Ministère et le succès remporté par les activités qu'il génère ou qu'il appuie, deux conclusions s'imposent: D'abord, les communautés culturelles, qui sont les premières responsables du développement de leurs cultures d'origine, s'acquittent de leur tâche avec enthousiasme et détermination. En second lieu, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est bel et bien devenu le lieu privilégié où les nouveaux Québécois et leurs organismes peuvent s'adresser pour solliciter aide et soutien.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche subventionne deux programmes spéci-

fiquement offerts aux communautés culturelles. L'un est un programme d'assistance financière aux fêtes populaires en milieu ethnique (29 000 $) et l'autre («Découverte du Québec») consiste en voyages pour groupes spéciaux d'adultes des communautés culturelles (90 000 $).

Le ministère des Affaires culturelles et le ministère des Affaires municipales n'offrent pas de programmes s'adressant particulièrement aux communautés culturelles. Leur politique est celle d'offrir des programmes universels, c'est-à-dire accessibles à toute la population, et d'accorder leur aide technique et financière sur demande. Il n'existe pas de données précises et complètes relativement à l'utilisation qu'en ont fait les communautés culturelles.

Ces deux ministères se proposent par ailleurs d'organiser une campagne publicitaire visant à faire connaître aux membres des communautés culturelles leurs programmes et leurs concours, ainsi que les équipements culturels auxquels ils pourraient avoir accès.

Quant à la mesure préconisant un programme d'acquisition de livres en diverses langues étrangères et l'accès à ces volumes dans les bibliothèques municipales fréquentées par des groupes relativement importants de différentes communautés culturelles, le ministère des Affaires culturelles nous informe que, par le biais du programme d'aide financière aux bibliothèques, il rembourse aux municipalités une partie des coûts de financement de leurs bibliothèques publiques et de leurs coûts d'acquisition de livres, quelle que soit la langue de ces livres.

Ce ministère a élaboré et diffusé des normes que chaque bibliothèque subventionnée doit s'efforcer d'atteindre. On énonce entre autres, le principe que «la collection devrait refléter les besoins et les intérêts de la population desservie».

Par l'entremise de la Bibliothèque municipale de Montréal, le ministère des Affaires culturelles assure la gestion des collections déposées au Québec par la Bibliothèque nationale du Canada (bibliothèque multilingue).

Le ministère des Affaires culturelles, en outre, dans ses règles de procédure, a introduit une règle établissant que les nominations doivent inclure un ou des membres des communautés culturelles sur toute commission, conseil d'administration ou comité consultatif qui relèvent de ce ministère.

Conclusions et recommandations

Le colloque organisé par le CIPACC ainsi que toutes les autres rencontres avec les communautés culturelles ont permis de constater toute l'importance que les membres de ces communautés accordent aux mesures concernant la sensibilisation du milieu scolaire à la dimension multiculturelle du Québec. Même si cette réalité est plus particulière à la région métropolitaine, dont les écoles sont fréquentées par un pourcentage élevé d'élèves provenant des communautés culturelles, il ne faudrait pas pour autant négliger le reste de la province.

Les conflits raciaux qui, depuis quelques temps, éclatent régulièrement dans les écoles, suscitent inquiétude et soulignent l'urgent besoin de solutions collectives et communautaires.

Cette sensibilisation exige, d'une part, l'épuration des manuels scolaires de tout stéréotype discriminatoire et, d'autre part, la ré-écriture de ceux-ci pour y intégrer la contribution des différentes communautés à l'évolution culturelle, sociale et économique du Québec. Des dispositions ont été prises pour ne plus éditer les livres jugés discriminatoires, mais il faudrait également prendre des mesures plus énergiques pour faire disparaître les nombreux exemplaires qui sont encore en circulation dans plusieurs bibliothèques scolaires, nous signale-t-on.

Le CIPACC se réjouit des efforts faits et des initiatives prises. Toutefois, il réaffirme l'importance et la nécessité pour les systèmes scolaires de se doter de moyens permanents et

généralisés qui assureraient, de façon continue et tout au cours de l'année, cette forme de sensibilisation.

Le CIPACC insiste également sur l'implication d'organismes des communautés culturelles dans cette opération, puisque la responsabilité de la sensibilisation est du domaine de la collectivité dans son ensemble.

Le résultat de deux études[26] faites pour le compte du CIPACC dans des cegeps et dans les universités permet de constater une absence quasi-totale de cours portant sur les communautés culturelles, dans ces institutions. Ceci est plus particulièrement évident au niveau du certificat pour la formation des enseignants.

Sur 17 cegeps étudiés, seulement trois du secteur anglophone ont, dans leur répertoire, des cours à contenu proprement ethno-culturel; ceux du secteur francophone n'en offrent aucun.

Soulignons aussi le fait que dans les cegeps, tout comme dans les universités, les cours offerts sont à option. Leur existence est donc aléatoire, sujette aux contraintes administratives et à la demande.

Il serait souhaitable qu'un certain nombre de cours à contenu ethno-culturel fasse partie de la formation de base des enseignants en particulier, mais aussi de tous ceux qui sont appelés à dispenser et assurer des services à la collectivité devenue de plus en plus multiculturelle. On pense, à titre d'exemple, au personnel des services sociaux et de santé travaillant directement auprès de personnes issues des communautés culturelles, ainsi qu'aux garderies et aux services policiers.

Devant l'insuffisance et même l'inexistence, dans certains cegeps et facultés, de cours à contenu ethno-culturel, le CIPACC considère nécessaire que ces institutions d'enseignement incluent parmi leurs préoccupations, l'enseigement sur les communautés culturelles.

Le CIPACC, constatant l'absence de programmes de formation et de moyens qui permettraient aux futurs enseignants et aux maîtres en exercice de se préparer convenablement à accueillir dans leurs classes des jeunes d'origines diverses, recommande fortement que le Service de la formation du personnel scolaire considère l'urgence de la situation et y apporte, dans les plus brefs délais, les correctifs nécessaires.

L'aide technique et financière apportée aux organismes et associations des communautés culturelles est sans doute nécessaire et précieuse pour leur survivance. Toutefois, les ressources financières consacrées aux programmes s'adressant spécifiquement à quelque 80 communautés demeurant au Québec s'avèrent nettement insuffisantes pour répondre aux nombreuses demandes de celles-ci.

En outre, le fait que ces programmes sont essentiellement administrés par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration risque de ne pas inciter les autres ministères et organismes gouvernementaux à avoir une préoccupation particulière pour cette partie de leur clientèle, ni à prévoir, dans le domaine qui est le leur, des programmes et moyens pour répondre aux besoins particuliers des communautés culturelles.

Certains ministères disent pratiquer une politique d'accessibilité universelle aux programmes et aux équipements de la collectivité. Or, d'une part, les programmes et les équipements sont si peu connus des communautés culturelles qu'elles ne songent même pas à s'en prévaloir. D'autre part, on ne voit pas comment une politique d'accessibilité universelle pourrait favoriser une action positive en faveur des communautés culturelles et leur venir en aide de manière spécifique.

Et même lorsqu'on prévoit des programmes spéciaux, il faudrait s'assurer qu'un budget

26. Pour en connaître plus long sur ces deux études, on peut s'adresser à la direction de la Recherche du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

adéquat soit alloué; que les critères d'accessibilité tiennent compte des aspects et des besoins spécifiques des communautés culturelles et que l'information soit à même de parvenir à la clientèle cible.

Le CIPACC considère enfin important qu'un effort particulier soit entrepris par le ministère des Affaires culturelles afin de sensibiliser les responsables des bibliothèques à acquérir des livres dans les langues de la population qu'ils desservent et d'informer les communautés culturelles des démarches à faire pour que leurs besoins et intérêts culturels soient pris en considération et satisfaits.

LA CONDITION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Le Plan d'action accorde une attention particulière à la condition des femmes des communautés culturelles. Quelques mesures spécifiques prévues à leur endroit touchent aux conditions de travail, à l'information sur leurs droits, à leur présence au Conseil du statut de la femme et au soutien à leurs efforts de regroupement.

Le CIPACC a jugé indispensable de créer un Groupe de travail sur la condition des femmes des communautés culturelles[27] pour traiter de ces mesures et pour s'assurer également que la problématique de la femme immigrée soit présente dans l'ensemble des démarches du CIPACC. Les réflexions et recommandations du Groupe de travail sur les femmes ont été communiquées aux autres comités d'action, selon le domaine d'intervention qu'elles touchent.

Le Groupe de travail est composé des organismes qui se préoccupent essentiellement de la Condition des femmes: le secrétariat à la Condition féminine; le Conseil du statut de la femme; le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Ce dernier ministère s'occupe de l'ensemble des questions concernant les communautés culturelles, mais il faut noter qu'il a développé depuis quelques années une programmation s'adressant directement aux femmes.

Le Groupe de travail fonctionne à toutes fins pratiques comme l'un des autres comités d'action du CIPACC. Il est placé sous la responsabilité du secrétariat à la Condition féminine, qui fait partie du comité interministériel mixte de Coordination générale du CIPACC, avec les principaux ministères impliqués dans le Plan.

Le Groupe de travail a examiné bon nombre de questions concernant les femmes et s'est at-

27. Voir en annexe, à la page 112 l'objectif, la composition et le mandat de ce groupe de travail ainsi qu'un tableau illustrant le nombre de réunions tenues par ce dernier.

tardé en particulier au mandat du Conseil du statut de la femme.

État de la situation

Information et animation auprès des femmes

Le Plan d'action a prévu d'intensifier les actions du Conseil du statut de la femme auprès des femmes immigrées dans les secteurs de l'information, de l'animation, de la consultation et de la concertation.

Le Conseil du statut de la femme a réévalué son programme d'information, après consultation avec des femmes des communautés culturelles et se propose de diversifier les moyens d'information en collaboration avec leurs associations.

Il a identifié un réseau d'intervenantes des organismes et associations de femmes des communautés culturelles qui figurent désormais sur sa liste d'envoi permanente.

Le Groupe de travail pense que la tâche de renseigner les femmes sur leurs droits, n'incombe pas seulement au Conseil du statut de la femme. Les ministères et organismes gouvernementaux qui ont de l'information à leur communiquer doivent se préoccuper de rejoindre cette clientèle spécifique. Une recommandation en ce sens a été transmise au Comité «Communications-Information» du CIPACC.

Le Conseil du statut de la femme a confié le dossier d'animation, consultation et concertation, à une animatrice de son bureau régional à Montréal, «Consult-Action», qui a développé des contacts réguliers avec des groupes de femmes de différentes communautés, en vue d'identifier les besoins des groupes; de faire connaître les services offerts par Consult-Action et de les rendre plus accessibles aux femmes des communautés culturelles.

Un résultat concret: des femmes des communautés culturelles ont participé au Forum économique des 29 et 30 octobre 1983, organisé par le Conseil du statut de la femme, et y ont présenté un dossier.

Les résultats sont prometteurs mais méritent d'être soutenus par une action à caractère plus permanent. Le dossier d'animation, consultation et concertation est confié actuellement à une employée occasionnelle qui y travaille seulement à temps partiel au bureau régional de Montréal.

Il faut noter qu'une collaboration régulière s'est établie entre les responsables du dossier au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et au service Consult-Action du Conseil du statut de la femme.

Présence des femmes au sein du Conseil du statut de la femme

Le Conseil a de plus la responsabilité d'intégrer, à titre de participantes, à tous les niveaux de l'organisme, des femmes faisant partie des communautés culturelles.

Le Conseil lui-même compte actuellement parmi ses dix membres, deux femmes issues des communautés culturelles. L'une d'entre elles a été nommée à la vice-présidence du Conseil, à l'automne 1983.

Cependant, l'intégration des femmes des communautés culturelles reste encore à réaliser aux autres niveaux. Le Conseil s'était engagé à accroître leur participation dans ses comités aviseurs; les nominations prévues pour septembre 1983 n'ont pas été effectuées.

Il faut noter qu'il n'y a qu'une employée permanente issue des communautés culturelles sur un effectif total de 60 dans le personnel du Conseil du statut de la femme. Le recrutement se heurte aux mêmes contraintes que l'on observe ailleurs. En période de gel de recrutement, il y a lieu d'explorer toutes les possibilités d'engager des employées sur une base temporaire. En ce sens, le Groupe de travail sur la condition des femmes des communautés culturelles a recommandé que la réglementation à laquelle sont soumis les centres

Travail-Québec soit modifiée de façon à favoriser le recrutement des membres des communautés culturelles et, particulièrement des femmes, dans le cas du Conseil du statut de la femme. Une telle modification à la réglementation a été apportée le 22 novembre 1983 (voir détail au chapitre traitant de «l'Accès à la fonction publique».).

Le groupe de travail a fait remarquer que les mesures spécifiques prévues à l'endroit des femmes ont un caractère limitatif et sont pour la plupart réservées, de façon exclusive au mandat du Conseil du statut de la femme. En conséquence, le groupe de travail a recommandé que la préoccupation mentionnée dans le Plan d'action, d'intégrer les femmes des communautés culturelles au Conseil du statut de la femme, ne se limite pas à ce seul organisme mais qu'elle s'étende à l'ensemble de la Fonction publique. Cette recommandation concerne également la représentation des femmes des communautés culturelles au sein des conseils d'administration des différents organismes dont les membres sont nommés par le gouvernement.

Soutien aux groupes de femmes

Selon le Plan d'action, le gouvernement doit accorder une attention particulière aux demandes de soutien technique et financier provenant de groupes de femmes des communautés culturelles ou d'organismes oeuvrant auprès de cette clientèle.

On assiste à la formation de nombreux groupes de femmes dans diverses communautés et de collectifs qui se veulent représentatifs de plusieurs communautés culturelles. Les efforts gouvernementaux ont contribué dans une certaine mesure à l'essor de ces regroupements. Le colloque de juin 1982, «Femmes immigrées, à nous la parole», organisé par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en collaboration avec la Table de concertation formée d'organismes de femmes du milieu, a eu un effet de sensibilisation auprès des fonctionnaires, et de mobilisation dans les milieux ethniques. Il en est résulté un Plan de travail qui vient d'être déposé pour approbation au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mais l'élément le plus déterminant réside dans le dynamisme des communautés culturelles elles-mêmes, où les initiatives des femmes débouchent sur des projets à caractère permanent: centres de femmes, maisons d'hébergement, à titre d'exemples.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a établi depuis quelques années une politique de soutien technique et financier aux groupes de femmes et accorde actuellement des subventions à quatre centres de femmes. Mais, face au développement de leurs organisations, il n'a pas annoncé d'ajustements aux programmes et aux budgets investis dans ce secteur.

Le Groupe de travail a exploré aussi la question de l'apprentissage du français, souligné dans le Plan d'action comme étant l'une des difficultés majeures des femmes immigrantes. Le problème reste entier pour les travailleuses immigrantes qui ont, pour la plupart, un statut de dépendantes et n'ont, par conséquent, pas droit aux cours de langue gratuits assortis d'une allocation de subsistance, offerts aux immigrants indépendants. Très peu de ces travailleuses arrivent à suivre des cours le soir, après des journées harassantes de travail. Les programmes qui s'offrent à celles qui ont plus de disponibilité: cours de français sur mesure des COFI ou cours dispensés par le ministère de l'Éducation, par l'intermédiaire des commissions scolaires sont mal connus des communautés culturelles. Les possibilités d'aménagement d'horaires et de contenus ne sont pas exploités en raison du manque d'information chez les communautés culturelles, mais aussi en raison de l'absence de préoccupation vis-à-vis de la condition des femmes des communautés culturelles, chez les intervenants.

Devant la multiplicité et le manque de coordination des programmes offerts par les COFI et

par le ministère de l'Éducation du Québec, il y a un effort d'information à faire en direction des femmes des communautés culturelles, en même temps qu'une sensibilisation des intervenants à la problématique de ces femmes. Le groupe de travail a fait une recommandation en ce sens au comité d'action du CIPACC sur l'Éducation et la Culture.

Les deux mesures du Plan d'action touchant au domaine du travail sont du ressort de la Commission des normes du travail: l'affichage des règlements sur les lieux de travail et l'engagement d'inspectrices-enquêteuses. Le Groupe de travail a contribué à l'examen du premier dossier, en déposant une opinion juridique sur l'affichage, qui a été soumis au CIPACC. Par ailleurs, le Groupe a proposé que le recrutement des inspectrices-enquêteuses reçoive une réponse dans l'immédiat par le biais de l'engagement des occasionnelles, tel que mentionné plus haut.

Conclusions et recommandations

La situation des femmes des communautés culturelles a été mise en évidence au cours des colloques de juin 1982 «Femmes immigrées, à nous la parole», à Montréal; et d'avril 83 «Femmes d'ici et femmes d'ailleurs», à Québec. Leurs conditions d'existence et leurs difficultés d'intégration ont été examinées et de nombreuses recommandations ont été acheminées aux divers ministères et organismes concernés. Il importe que ces derniers y donnent suite. En particulier, les recommandations qui touchent aux conditions de travail et à la formation linguistique et professionnelle devraient retenir leur attention.

Les démarches du CIPACC ont contribué à renforcer ces préoccupations au sein des organismes d'État spécifiques à la condition féminine. Le CIPACC estime que le secrétariat à la Condition féminine a un rôle important à jouer dans l'implantation de la politique gouvernementale vis-à-vis des femmes des communautés culturelles. En effet, en raison de la nature de son mandat et du caractère de sa structure et de son fonctionnement, le secrétariat à la Condition féminine est en mesure de porter ces préoccupations à toutes les instances gouvernementales où il intervient, et de sensibiliser le réseau de ses répondantes dans les divers ministères et organismes.

Il est important que le Conseil du statut de la femme poursuive, d'une part sa politique d'ouverture et intègre des femmes des communautés culturelles dans des comités et dans les rangs de son personnel; d'autre part, que son programme d'information, d'animation et de concertation à l'intention des femmes des communautés culturelles devienne partie intégrante des services offerts à la collectivité et qu'on y affecte du personnel à temps plein. Le plan triennal du Conseil qui doit s'inspirer des grandes orientations du Forum économique d'octobre 1983, devra tenir compte des préoccupations et des besoins des femmes des communautés culturelles.

Le CIPACC endosse la recommandation du Groupe de travail sur la condition des femmes des communautés culturelles relative à l'intégration des femmes des communautés culturelles dans la Fonction publique, dans les conseils d'administration des organismes gouvernementaux, et dans les emplois contractuels à caractère occasionnel.

Le CIPACC souligne que les mesures du Plan relatives à l'information sur les droits des travailleuses et à la protection des normes du travail, sont d'une extrême importance, et que par conséquent les organismes responsables, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail doivent poursuivre leurs démarches pour en assurer l'implantation.

En matière d'apprentissage du français, le CIPACC fait sienne la recommandation du groupe de travail visant à sensibiliser les gestionnaires du ministère de l'Éducation et du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration aux préoccupations spécifiques des femmes des communautés culturelles et à adapter en conséquence les cours de français,

en termes de contenu, d'aménagement d'horaire et d'équipement collectif tels que les garderies, pour les rendre accessibles.

Au chapitre de la condition des femmes des communautés culturelles, l'élément porteur des progrès les plus significatifs réside certainement dans la prise en charge par les femmes de leurs propres organisations. Ainsi, les efforts de regroupement actuels doivent être activement encouragés et des subventions à caractère statutaire doivent être accordées à des projets à long terme comme la création de centres de femmes ou de maisons d'hébergement. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration devrait accroître ses budgets substantiellement dans la perspective de telles demandes.

Outre le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, les autres ministères et organismes concernés devraient également contribuer au soutien technique et financier des groupes de femmes, pour répondre à la politique du gouvernement qui s'est engagé clairement, dans son Plan d'action, à accorder une attention particulière aux demandes émanant de ce secteur.

En résumé, il y a là l'amorce d'une politique à l'intention des femmes des communautés culturelles; elle mérite d'être poursuivie systématiquement et de façon institutionnelle, si l'on veut obtenir des résultats durables.

Ainsi, il s'avère indispensable qu'une structure soit mise en place pour garantir la permanence de la concertation entre le Conseil du statut de la femme, le secrétariat à la Condition féminine, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et éventuellement d'autres organismes gouvernementaux intéressés à la Condition féminine. Sans une telle concertation, l'implantation des mesures relatives aux femmes risque fort d'être compromise.

Par ailleurs, de même que pour tous les autres volets du Plan, l'établissement de mécanismes réguliers de collaboration des organismes gouvernementaux avec les associations féminines des communautés culturelles s'impose comme une démarche essentielle aux diverses phases de l'implantation du Plan.

LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES DU CIPACC

Il convient de signaler quelques études et relevés sommaires[28] qui ont été réalisés à l'instigation du CIPACC, soit qu'il en ait eu l'initiative, soit qu'il y ait apporté sa collaboration technique ou financière.

1. Le CIPACC a fait effectuer en mars 1982 un relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec, selon la langue maternelle et le lieu de naissance. Ce relevé a été mis à jour en octobre 1983 et suivi d'une classification faisant ressortir la répartition des membres des communautés culturelles, en tenant compte de la taille et du budget des organismes ainsi étudiés.

   Les données compilées à l'occasion de ces études sont susceptibles d'éclairer les choix que sont appelés à faire les divers ministres chargés de pourvoir à la nomination de membres des communautés culturelles au sein des organismes placés sous leur juridiction.

2. Le CIPACC a fait procéder à un inventaire des cours se rapportant aux communautés culturelles, dispensés dans les universités et les cegeps.

   Le CIPACC estime que cet inventaire, dont les résultats ont été revus avec les directions respectives des diverses institutions contactées, peut contribuer à sensibiliser les milieux scolaires à la nécessité de réviser leurs programmes, en tenant compte des dimensions pluriculturelles de la société québécoise.

3. Le CIPACC a contribué à la réalisation de l'enquête sur les programmes et ressources des établissements du Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain (CSSSRMM)

   Le ministère des Affaires sociales et le CSSSRMM jugeaient qu'une telle enquête était une démarche préliminaire indispensable avant d'entreprendre un plan de redressement global quant à l'accessibilité des services pour les communautés culturelles. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration s'est intéressé à l'opération et le CIPACC a accéléré sa mise en oeuvre en contribuant à même ses ressources budgétaires au financement requis à ces fins.

4. Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et le CIPACC ont conjointement commandé une étude comparative des politiques d'intégration des populations immigrées et des communautés culturelles. Cette étude fait une description des politiques et des programmes gouvernementaux de quelques pays d'immigration (Canada, Etats-Unis, France, Suède, Royaume-Uni, à l'époque contemporaine).

   Le CIPACC estime que cette étude, qui sera complétée au printemps 1984, sera utile tant aux responsables gouvernementaux qu'aux communautés culturelles pour inspirer l'amélioration et le développement des politiques d'intégration.

5. Le CIPACC signale la réalisation d'une monographie sur la communauté noire anglophone du Québec. Il lui a paru important de réaliser cette étude et de soulever les problématiques spécifiques de cette

28. Pour en connaître plus long sur ces études et ces relevés, on peut s'adresser à la direction de la Recherche du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

communauté. Cette étude a d'ailleurs fait l'objet d'un avis au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration (voir en annexe à la page 116).

Dès le lancement de la politique intitulée «Autant de façons d'être Québécois», des représentants de la communauté noire anglophone du Québec avaient fait remarquer l'absence de références spécifiques à l'existence de cette communauté dans l'énoncé du Plan. Cette lacune fut maintes fois soulignée à l'attention du CIPACC par la suite, à l'occasion de diverses rencontres avec les communautés culturelles.

Le CIPACC estime que cette étude peut contribuer à compléter utilement le portrait de la société québécoise et à alimenter les programmes de sensibilisation à la réalité et aux cultures des communautés culturelles, que le gouvernement s'est engagé à développer dans son Plan d'action.

Le CIPACC a utilisé les résultats des études et relevés pour ses considérations dans les chapitres portant sur l'administration publique, les services et l'éducation.

L'étude comparative des politiques d'intégration n'étant pas terminée, celle-ci n'a pu être intégrée au présent rapport.

La monographie sur la communauté noire anglophone, disponible en français et en anglais, a été diffusée auprès des principaux ministères et organismes gouvernementaux qui collaborent avec le CIPACC et auprès d'un certain nombre d'organismes des communautés culturelles, dont ceux de la communauté noire et des associations à caractère multi-ethnique.

Une monographie est en voie d'être complétée sur la communauté composée de personnes originaires de l'Inde au Québec.

LES CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Plan d'action à l'intention des communautés culturelles reconnaît qu'il y a «Autant de façons d'être Québécois» qu'il existe de communautés vivant au Québec.

Le gouvernement affirme ainsi, avec force et sans équivoque, le droit à la différence culturelle. Il encourage les communautés à conserver et développer leur culture d'origine et il prône une harmonisation et une convergence des efforts afin que chacune apporte sa contribution au développement de la société québécoise. La présence sur son territoire d'un grand nombre de communautés constitue pour le Québec une véritable richesse et leur apport indéniable au patrimoine québécois s'avère fécond et dynamique.

Ces principes, sortes de postulats, sont à la base de la politique. Les dispositions consignées dans le Plan d'action et qui touchent les principaux domaines tels que l'éducation et la culture; les services sociaux et de santé, le travail et le logement; les communications et l'information; la condition des femmes; la représentation dans la Fonction publique, visent une plus grande participation des communautés culturelles au sein de l'appareil de l'État et une meilleure intégration à la société québécoise.

Le gouvernement, à maintes reprises, réitère son engagement à prendre les dispositions nécessaires et à amorcer sans délai le processus en vue de combler les lacunes et de corriger les situations anormales. Le ministre Gérald Godin, responsable de la mise en oeuvre du Plan, assure tous les intéressés qu'il «s'emploiera avec force et tenacité à ce que les résultats du Plan soient à la hauteur des espoirs qu'il a fait naître . . . car le gouvernement reste conscient qu'il ne sera pas jugé à ses intentions mais à ses actes».[29]

Trois ans après ces déclarations de principe et la promesse d'un redressement énergique, qu'en est-il de l'implantation de la politique?

Le présent rapport a tracé un bilan des réalisations pour chacun des volets du Plan. Une évaluation globale exige un certain nombre de considérations qui tiennent compte à la fois de l'objectif fondamental du Plan, des circonstances de son lancement et de son application, et des mécanismes spécialement mis en place pour en faciliter l'implantation, notamment le CIPACC.

Le Plan, dans ses grandes orientations, témoigne d'un esprit d'ouverture de la part du gouvernement et d'une conception dynamique d'intégration des collectivités présentes au Québec. Il répond aussi et surtout à un souci de justice. En effet, lorsque le gouvernement prévoit des mesures pour assurer la représentation des communautés culturelles dans la Fonction publique, l'information sur leurs droits et obligations aux divers intéressés de la société québécoise, l'accessibilité aux services publics et parapublics, la reconnaissance de la valeur des langues et cultures d'origine, il s'agit non pas d'une concession, mais d'un redressement d'une situation anormale de marginalisation des communautés culturelles face à l'appareil de l'État, aux institutions et à la société en général. En d'autres termes, le gouvernement avec ce Plan s'acquitte de ses obligations envers les citoyens et résidents du Québec, envers les commu-

29. Présentation du Plan, par monsieur le ministre Gérald Godin, dans «Autant de façons d'être Québécois».

nautés profondément enracinées comme envers les nouveaux arrivants conviés à participer de plein droit à un projet collectif de société.

Par ailleurs, il convient de se rappeler que le Plan a été élaboré à la suite de nombreuses consultations auprès des communautés culturelles dans toutes les régions du Québec. Le Plan fait état de la situation réelle de ces communautés, de leurs préoccupations et des difficultés identifiées par les intéressés eux-mêmes. Les mesures prévues s'inspirent des recommandations exprimées, les reprenant parfois mot pour mot. Or, les situations décrites réclament le plus souvent des solutions d'urgence, à court terme, accompagnées d'une révision profonde des mentalités.

De ces considérations, découle normalement pour les organismes gouvernementaux l'obligation d'accorder une priorité à la politique destinée aux communautés culturelles, de considérer les mesures comme des actions à poser immédiatement ou à court terme, et d'enclencher en même temps le processus de changement d'attitudes et de mentalités indispensable au succès de cette politique. Fondamentalement, il s'agit à la fois de remplir un devoir de justice envers la collectivité en général et de répondre aux besoins et attentes des communautés culturelles.

Les circonstances dans lesquelles ce Plan a été lancé et a reçu un début d'application méritent d'être rappelées pour être en mesure d'identifier la nature des difficultés rencontrées.

Ce Plan a été longuement préparé par les consultations régionales et rendu public en avril 1981. Il venait fixer pour la première fois la position du gouvernement dans un domaine qui n'avait pas encore fait l'objet d'une politique d'ensemble. Cependant, l'énoncé du Plan comporte des ambiguïtés, des lacunes et des imprécisions, particulièrement évidentes au niveau des définitions et des [illegible].

Pour la première fois, on utilise [illegible] consacre officiellement l'expression «[illegible]munautés culturelles», mais sans se soucier d'en donner une définition précise. Le premier rapport du CIPACC signalait déjà la double difficulté découlant de l'ambiguïté de cette expression. Tout d'abord on entretient une confusion en englobant sous un vocable unique la communauté anglophone et toutes les autres communautés ethniques, alors que les préoccupations de la première sont, à plusieurs égards, d'un autre ordre. Il est certain que la question est délicate lorsqu'on veut caractériser et distinguer cette communauté. Ce problème de fond fut soulevé lors du colloque du CIPACC, en avril 1983, alors que des participants se sont élevés contre toute tendance à hiérarchiser les composantes de la société québécoise. Par ailleurs, quand il s'agit de considérer les individus, membres des communautés culturelles, notamment pour le recrutement dans la Fonction publique, les termes de la définition doivent revêtir la plus grande rigueur. Tour à tour le CIPACC et le Comité d'égalité en emploi ont proposé des définitions. Jusqu'à ce jour, aucune d'entre elles ne semble pouvoir répondre complètement aux critères exigés par la politique d'égalité en emploi.

Un autre terrain de confusion se présentait autour des structures et mécanismes d'implantation, qui durent être révisés. Un nouveau décret vint, le 23 juin 1982, préciser la composition des organismes et la nature de leurs mandats respectifs. Cette révision entraîna un retard de près d'un an pour le démarrage des opérations du CIPACC, et un réaménagement des responsabilités qui restreignait les pouvoirs du CIPACC quant au volet accès à la Fonction publique.

D'autres circonstances viennent aggraver les difficultés à une implantation rapide des mesures du Plan. En effet, au moment où le Plan fut officiellement annoncé, en mars 1981, la conjoncture économique était déjà difficile et elle n'a fait que s'aggraver. La contradiction est évidente aux yeux des communautés culturelles à qui l'on promet un échéancier rapproché, et pour les gestionnaires de la Fonc-

tion publique et des réseaux parapublics à qui le gouvernement demande de réduire considérablement le personnel déjà en place et en même temps d'accorder une priorité à un Plan de redressement impliquant comme élément majeur le recrutement de membres des communautés culturelles. À tout moment, cette situation sera présentée au CIPACC par les gestionnaires ou les responsables politiques comme une explication suffisante aux lenteurs ou tout simplement à la non application de certaines des mesures du Plan.

Il convient maintenant de s'arrêter au CIPACC lui même, d'examiner la nature de son mandat, sa composition, ses pouvoirs, afin d'être en mesure d'apprécier le sens et la portée de son action.

En conclusion de son premier rapport, au terme d'une année de travail, le CIPACC avait souligné deux aspects importants à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'évaluer son action: tout d'abord, le caractère particulier et original de ce comité dont il n'existe peut-être aucun modèle; puis les limites de son pouvoir et de ses moyens d'actions.

Il convient ici de rappeler ces considérations qui continuent à caractériser l'intervention du CIPACC et d'en ajouter une troisième qui est apparue plus clairement au cours de la 2e année du mandat qui lui était confié.

La création du CIPACC, formé essentiellement de personnes représentatives des communautés culturelles étrangères à la Fonction publique, avec le mandat de coordonner et d'encadrer un vaste Plan gouvernemental, venait déranger le fonctionnement habituel de structures administratives souvent très lourdes à faire bouger. La présence parmi les membres du CIPACC d'un représentant gouvernemental, si elle visait à en faciliter les démarches auprès de l'administration, ne changeait pas pour autant le caractère de l'organisme.

Il était également important d'indiquer que les effectifs du CIPACC et les moyens financiers mis à sa disposition ne correspondaient pas à l'envergure du mandat qui lui était confié. Le CIPACC, il faut le rappeler, est composé de 5 membres à plein temps, nommé pour une période de 2 ans et demi, d'un secrétaire, et de 4 employés de soutien administratif. Le pouvoir du CIPACC se trouvait donc limité par la nature de son mandat qui n'est que d'ordre incitatif, par la faiblesse des moyens mis à sa disposition, mais également par le caractère provisoire, éphémère pourrait-on même dire, de sa présence, qui n'échappait pas à ses collaborateurs de l'administration publique.

La troisième considération est relative à la nécessité pour le CIPACC d'établir sa crédibilité à la fois auprès de ses collaborateurs de l'administration publique et auprès des communuatés culturelles. D'une part, il s'agissait de sensibiliser les fonctionnaires et de coordonner l'action gouvernementale, et d'autre part, il fallait s'assurer que les communautés culturelles s'approprient le Plan.

Les membres du CIPACC issus des communautés culturelles étaient à tout moment conscients du risque qu'ils prenaient de ne satisfaire ni les uns ni les autres. Ils ont estimé que c'était un risque à courir et un défi de taille à relever, en raison de l'importance de faire progresser autant que possible l'implantation des mesures du Plan.

En dépit des embûches signalées plus haut, la structure et le mode d'intervention du CIPACC comportaient des avantages. Le CIPACC, après une période de mise en place, de définition des tâches, et de répartition des responsabilités, s'est doté conséquemment d'un mode de fonctionnement souple et adapté aux tâches à accomplir. Le fonctionnement du Comité, facilité par des consultations et des prises de décision rapides, s'est avéré généralement efficace. De plus, le CIPACC a fait la preuve auprès de l'administration publique d'un pouvoir d'intervention réel à portée incitative, même en l'absence de pouvoir décisionnel. Des tables de concertation et de coordination, des plans d'action sectoriels et des dispositions administratives visant l'une ou l'autre

mesure du Plan, ont vu le jour à l'instigation du CIPACC.

C'est donc avec une conscience très vive de ses moyens et de ses limites que le CIPACC a mené son action au cours de la deuxième année de son mandat.

L'action du CIPACC s'est poursuivie pour l'essentiel suivant la ligne qui avait été définie au cours de la première année, en mettant cependant l'accent sur deux grandes orientations. Il s'agissait, d'une part de faire prendre conscience aux divers organismes gouvernementaux de leur responsabilité sectorielle et collective dans l'implantation du Plan, et d'autre part de s'assurer que les communautés culturelles peu à peu s'approprient le Plan et participent aux diverses phases de son implantation.

La structure dont le CIPACC s'est doté pour l'accomplissement de son travail lui permettait de regrouper les divers intervenants, ministères et organismes responsables de l'application des mesures du Plan, autour de trois volets principaux: Communications et Information, Services, Éducation et Culture. Ainsi furent constitués trois comités d'action présidés chacun par un haut fonctionnaire du ministère le plus concerné. Le groupe de travail sur la condition des femmes des communautés culturelles, créé un peu plus tard, fonctionna sur le même modèle que ces comités.

Les présidents de ces comités se retrouvaient au sein du Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action, où se trouve également représenté le comité d'Égalité en emploi. C'est par l'intermédiaire de cet organigramme, où gravitaient une cinquantaine de fonctionnaires et de représentants des réseaux parapublics, que le CIPACC fit connaître la politique gouvernementale. Autour des tables de concertation et de coordination, dans les sous-comités de travail, il s'est produit un progrès certain quant à la sensibilisation aux réalités des communautés culturelles.

Cependant, l'objectif fondamental visé par le CIPACC, à savoir la prise en charge de la politique gouvernementale par l'ensemble des organismes concernés, n'est pas encore atteint. Dans plusieurs ministères et organismes, cette politique n'est pas encore placée au premier rang. Il y a même des signes qui démontrent que la sensibilisation et l'information relatives au Plan d'action, dans plus d'un cas, sont restées limitées à un cercle restreint de gestionnaires ou parfois même au seul chargé du dossier.

Il faudra beaucoup plus de temps et une volonté politique soutenue pour voir s'imposer comme une priorité la politique d'ouverture aux communautés culturelles dans les organismes d'État.

Dans ses grandes lignes, la situation actuelle se caractérise comme suit: Au chapitre de l'accès à la Fonction publique, les progrès enregistrés sont d'ordre législatif et administratif. Il s'agit maintenant de commencer le recrutement de manière à opérer les redressements souhaités. Les démarches préliminaires pour préparer le terrain et écarter les obstacles sont essentielles. Cependant pour garantir l'élaboration et l'exécution des plans, une incitation directe et même une réglementation assortie de contraintes provenant d'un organisme chargé de veiller à l'implantation des mesures, sont indispensables.

Dans le domaine des communications, on a constaté de nombreuses réalisations sectorielles, mais elles demeurent inégales et peu coordonnées. On n'a pu arriver à la formulation d'une politique globale ni en matière de diffusion de l'information gouvernementale au profit des communautés culturelles, ni pour la campagne de sensibilisation s'adressant aux fonctionnaires et employés de l'administration publique ainsi qu'à la société québécoise en général.

En ce qui concerne les services, là non plus on n'est pas arrivé à la formulation et à l'adoption d'une politique globale. Les organismes qui dispensent des services à la population n'ont

pas tous été touchés par la politique gouvernementale. Chez ceux qui l'ont été les progrès sont inégaux. Si en général, les gestionnaires se montrent bien disposés pour améliorer l'information, quand on traite de l'utilisation des services proprement dits, dont une clé est le recrutement de membres des communautés culturelles, il n'y a pas de progrès enregistré en matière d'embauche à cette fin, de la part des organismes concernés.

Dans le domaine de l'éducation, un certain nombre de mesures mentionnées dans le Plan d'action sont en place; pour la plupart d'ailleurs, elles existaient avant la publication de ce Plan d'action. Cependant, on ne peut pas en dire autant pour d'autres mesures, notamment celles relatives à l'éducation des adultes et à la formation des maîtres. Par ailleurs, la sensibilisation des milieux scolaires n'est pas encore généralisée et permanente.

Quant à la condition des femmes, la question commence à préoccuper les organismes spécifiques à la condition féminine, mais cette préoccupation est loin d'avoir gagné l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Au bout de deux ans, on peut résumer ainsi les acquis:

- **La politique gouvernementale est mieux connue dans les organismes et ministères directement concernés.**
- **Cette politique a fait l'objet de dispositions législatives et administratives qui devraient faciliter son implantation.**
- **Dans plusieurs domaines, quelques réalisations intéressantes viennent confirmer que l'orientation générale du Plan est juste et annoncent des résultats prometteurs dans la mesure où cette politique parvient à s'inscrire de façon coordonnée et permanente dans les programmes des organismes gouvernementaux.**

On peut donc conclure que l'action du CIPACC a été positive dans le sens où elle a constitué un élément déclencheur dans l'appareil gouvernemental. La politique à l'intention des communautés culturelles est amorcée, mais le niveau des réalisations atteint au bout des deux premières années ne permet pas de croire que des progrès peuvent continuer à être enregistrés de leur propre mouvement.

En effet, il reste encore des tâches fondamentales à mener à bien.

- **Dans les secteurs où les redressements n'ont pas encore été effectués, il faut passer à l'action, et s'assurer qu'une suite concrète soit donnée aux circulaires, directives et recommandations.**
- **Bien que la majorité des organismes gouvernementaux soient maintenant, à des degrés divers, touchés par la politique à l'intention des communautés culturelles, il faut s'assurer que tous ceux qui ne l'ont pas encore été s'impliquent à leur tour, et qu'à l'intérieur des organismes la politique soit généralisée.**
- **Il faut institutionnaliser cette politique, c'est-à-dire l'inscrire de façon formelle et dynamique dans le cadre des opérations ordinaires des ministères et organismes.**
- **Il faut poursuivre dans la société québécoise, les programmes de sensibilisation aux réalités des communautés culturelles déjà amorcés et leur donner un caractère cohérent et permanent pour arriver à changer les mentalités, éliminer préjugés et racisme, et faciliter le dialogue interculturel.**
- **Il faut enfin renforcer les liaisons avec les communautés culturelles et s'assurer que les plus larges secteurs de ces communautés soient bien au courant du Plan et puissent être associés aux diverses phases de son implantation.**

Une tâche d'une telle envergure exige du temps et des moyens accrus. Le CIPACC estime que les acquis sont fragiles et les effets de la politique à l'intention des communautés culturelles commencent à peine à se faire sentir.

Déjà, en conclusion de son premier Rapport annuel 1981 – 1982, le CIPACC soulignait que l'intégration des communautés culturelles s'inscrit dans un processus complexe, qui exigerait la mise en place d'un organisme doté de pouvoirs plus étendus et à caractère plus permanent. Cette idée est reprise sous forme de recommandation dans un avis[30] que le CIPACC adressait au ministre responsable du Plan d'action, en date du 10 janvier 1984, dans les termes suivants, par rapport auquel le membre gouvernemental du CIPACC a tenu à exprimer son désaccord à la fois quant à la démarche et quant à son contenu:

«Si l'on considère que le Plan d'action concerne l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et qu'il vise, essentiellement, à opérer des changements de mentalités en profondeur et à long terme; si l'on se réfère à ce qui a été mentionné précédemment, relativement à l'état d'avancement de l'implantation des mesures consignées dans ce Plan; si en outre on prend comme point de comparaison les structures mises en place par le gouvernement pour les autres programmes de redressement (femmes, handicapés et autochtones) on ne peut que conclure à la nécessité de la mise sur pied d'un organisme statutaire et permanent pour la cause des communautés culturelles.

Cet organisme aurait le mandat de surveiller de près et de façon continue, l'implantation de la politique, de coordonner les actions des ministères et organismes en vue d'assurer une gestion uniforme et cohérente du Plan d'action; d'inciter de façon suivie les intervenants à implanter les mesures prévues; d'effectuer des études et des recherches; d'évaluer périodiquement les efforts des divers ministères et organismes; de faire rapport à l'Assemblée nationale du progrès du Plan d'action et d'en informer les communautés culturelles.

Les membres d'un tel organisme, nommés par le gouvernement, devraient provenir des communautés culturelles. Ceci devrait permettre aux communautés culturelles d'être directement associées à l'implantation de la politique et aux membres de l'organisme en question, de coordonner l'ensemble du Plan d'action — chose relativement difficile sinon impossible pour des fonctionnaires dispersés dans différents ministères et organismes — et de garder l'autonomie nécessaire et le sens critique indispensable aux fins d'inciter énergiquement tous les intervenants à concrétiser de façon permanente les objectifs de la politique.

Le CIPACC est convaincu que, en dépit de la précieuse collaboration et de la bonne volonté manifestées par les ministères et organismes, l'action enclenchée, ces dernières années, ne pourra pas suivre son cours et progresser rapidement sans un tel organisme de coordination, doté d'un mandat clair et de pouvoirs bien définis.

La volonté politique du gouvernement, traduite ainsi dans une structure statutaire et permanente, pourrait davantage imprimer une vitesse de croisière la plus satisfaisante possible pour les membres des communautés culturelles, au train mis sur rails au printemps de 1981».

DISSENSION DU MEMBRE GOUVERNEMENTAL DU CIPACC

Tout au long de sa participation active aux délibérations du CIPACC, le membre gouvernemental s'est appliqué à démontrer que l'organisme, institué par le gouvernement du Québec pour les fins d'incitation des ministères et organismes à l'implantation de mesures du Plan d'action, en était un, dans sa

30. Voir lettre en annexe à la page 118, l'accusé de réception de l'attaché politique du Cabinet à la page 120 ainsi que la réponse du Ministre à cette lettre, le 8 février 1984, à la page 122.

conception même, de caractère provisoire et temporaire.

En raison de l'importance des tâches accomplies après trois ans d'existence aussi bien par le CIPACC que par les divers ministères et organismes comme en raison des mandats spécifiquement confiés au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ainsi qu'au Conseil consultatif des communautés culturelles et de l'immigration, le membre gouvernemental ne partage pas la proposition d'instituer un autre organisme «statutaire et permanent pour la cause des communautés culturelles. . .» qui relèverait de l'Assemblée nationale.

Faute de n'avoir pu convaincre ses collègues du CIPACC de la précarité d'un tel mécanisme qui ferait duplication avec les deux organismes statutaires existants, ci-haut évoqués, le membre gouvernemental s'est trouvé dans l'obligation de faire connaître ses vues par écrit au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration telles que consignées dans une lettre datée du 17 janvier 1984, reproduite ci-après, en annexe à la page 120, à laquelle monsieur le ministre Godin répondait en date du 8 février 1984 (voir à la page 122).

LES ANNEXES

LISTE DES ORGANISMES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES RENCONTRÉS PAR LE CIPACC

DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

Centre communautaire des Noirs
Collectif des femmes noires de la Rive sud
Association de St-Vincent et Grenadines de Montréal
Congrès national des femmes noires
Conseil de la communauté noire du Québec
Émission «Black Is»
Journal «Afro-Can»
Maison de la Barbade
Association d'Antigua de Montréal
Centre d'études des Noirs

Association culturelle arménienne Tekeyan
Journal «Abaka»
Conseil des droits arméniens du Canada
Libéraux démocrates arméniens
Union générale arménienne de bienfaisance de Montréal
Communauté arménienne catholique
Église arménienne Sourp Hagop
Journal «Crakagh»

Communauté hellénique de la Rive sud de Montréal
Fédération hellénique des parents et tuteurs
Communauté hellénique de Montréal
Association des travailleurs grecs de Montréal
Évêché des Chrétiens orthodoxes authentiques du Canada
Station-radio CHRC
Câblevision nationale — Émission «La voix hellénique»
Revue «Épiloges»
Journal «Drassis»
Congrès national des Italo-Canadiens — Région du Québec
Amitié Québec-Italie
Mission San Domenico Savio
Association des hommes d'affaires et professionnels canadiens-italiens, Inc. (C.I.B.P.A.)
Patronat canadien-italien d'assistance aux immigrants (P.I.C.A.I.)
Centro Donne de Montréal
Association chrétienne des travailleurs italiens et patronato (A.C.L.I.)
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes
Association italienne des travailleurs émigrés et famille (AITEFF ou FILEFF)

Association des citoyens d'origine haïtienne de Montréal
Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
Centre éducatif des Haïtiens de Montréal
Centre communautaire «Secours haïtien»

*Note: La présente liste ne comprend que ceux qui étaient présents aux rencontres organisées par le CIPACC. Il faut noter qu'un nombre important de membres des communautés culturelles ont été invités à participer au colloque du CIPACC d'avril 1983, portant sur «L'avenir des communautés culturelles». Sur 328 participants, on dénombrait un total de 182 personnes représentant différents groupes ethniques. Le CIPACC a pu ainsi rejoindre la plupart des communautés culturelles qu'il n'avait pas eu l'occasion de rencontrer auparavant.

Collectif Paroles
Maison d'Haïti
Mouvement Fraternité Haïti-Québec
Ralliement des infirmières haïtiennes

Association portugaise de Ste-Thérèse
Journal «Do Emigrante»
Mouvement démocratique portugais
Club portugais de Montréal
Centre de dynamisme culturel et de promotion de la langue portugaise — École portugaise de Montréal
Association des étudiants portugais de l'université Concordia
Centre portugais de référence et de promotion sociale
Conseil de la communauté portugaise
Télévision communautaire portugaise «Programme Luso-Québécois»
Association portugaise de Montréal

Centre d'aide sociale pour femmes latino-américaines
Comité des travailleurs immigrants de la F.T.Q.
Union des travailleurs immigrants du Québec (multi-ethnique)
Service communautaire de la Maison de l'amitié de Montréal
Movimiento de Solidaridad con el Pueblo de Chile (Mosupuchi)
Latino-vision corporation (L.V.C.)
Comité pour la promotion des minorités (multi-ethnique)
L'Hirondelle, Comité d'accueil (multi-ethnique)
Comité culturel «Amigos de El Salvador»
Comité argentin de solidarité (C.A.S.)
Clinique médicale Luso (multi-ethnique)
Service d'aide aux Néo-Québécois et immigrants (multi-ethnique)

DANS LES RÉGIONS EXTÉRIEURES À MONTRÉAL

Communautés culturelles de la region de Québec

Association vietnamienne de Québec
Association des universitaires français de Québec
Société Dante
Centre Chilien «Pablo Neruda»
Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec (CALCQ)
Association latino-américaine de Québec
Centre des femmes de l'Amérique latine de Québec
Association des Chinois de Québec
Association portugaise
Cercle Cervantes-Camôens
Association des Cambodgiens de Québec
Société de bienfaisance Sino-Québec
Ligue maronite de Québec
Centre international des femmes de Québec
Société française de Québec
Cercle Pouchkine
Communauté hellénique de Québec
Fraternité multiculturelle de Québec
Association des Polonais de Québec
Association haïtienne de Québec
Association des travailleurs immigrants et québécois
Club sportif latino-américain
Association de bienfaisance chinoise de Québec, inc.

Communautés culturelles de la région de l'Estrie (Sherbrooke)

Association des Anglophones de l'Estrie, inc.
Centre international multiculturel de l'Estrie, inc.
Communauté chinoise de Sherbrooke
Association des Vietnamiens de Sherbrooke
Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC)
Association des étudiants africains de Sherbrooke, inc.
Cercle de la culture allemande de Sherbrooke, inc.
Communauté grecque de Sherbrooke
Communauté haïtienne
Association des Polonais de Sherbrooke «Polonez»
Association pour les arts et culture des Indes
Association socio-culturelle «Arc-en-ciel», inc.
Cercle de culture espagnole
Association italienne de Sherbrooke
Association laotienne de Sherbrooke

Communautés culturelles de la région de l'Outaouais (Hull)

Fondation haïtienne pour le développement
Centre portugais de Hull
Association salvadorienne de Hull
Bulletin communautaire haïtien «Kalfou»
Accueil-Parrainage Outaouais
Association des Haïtiens de l'Outaouais
Communauté vietnamienne
Association des Cambodgiens de l'Outouais
Association laotienne de l'Outaouais
Communauté Lao au Canada — Région Ottawa-Hull

Note: L'Association multi-ethnique pour l'intégration des handicapés du Québec a également été rencontrée de même que les Services communautaires juifs de Montréal.

BILAN DU COLLOQUE DU CIPACC TENU À MONTRÉAL LE 30 AVRIL 1983

1. *Objectifs visés*

— Présenter le premier bilan annuel des activités du CIPACC.

— Faire le point sur l'état d'avancement des principaux dossiers et volets du Plan d'action.

— Permettre aux intervenants de la Fonction publique et aux représentants des communautés culturelles de se rencontrer.

— Promouvoir la politique du gouvernement à l'intention des communautés culturelles et l'action du CIPPAC;

— Réfléchir sur la situation actuelle et sur l'avenir des communautés culturelles dans la société québécoise.

2. *Moyens retenus et utilisés*

— Un colloque d'une journée complète.

— Allocution du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

— Présentation du Rapport annuel du CIPPAC par le président.

— Travail en ateliers (4) — un pour chaque volet du Plan.

— Conférence avec commentateurs.

— Une invitation personnalisée a été adressée à 328 représentants de communautés culturelles et à 120 intervenants des secteurs public et parapublic, ainsi qu'à tous les médias ethniques et autres (6).

— Un communiqué de presse a également été diffusé.

3. *Résultats obtenus*

— *Participation*

La liste finale, compilée à l'aide des enregistrements effectués au kiosque d'accueil et dans chaque atelier, contient les noms de 253 participants. De ce nombre, 182 personnes sont des représentants de 63 communautés culturelles.

— *Déroulement*

Le tout s'est déroulé comme prévu. Les personnes actives au sein de leur communauté respective, tout comme les principaux partenaires gouvernementaux, étaient tous présents.

— *Couverture par les médias*

Les médias suivants, et un certain nombre d'entre eux à deux reprises, ont couvert l'évènement: le Devoir, la Presse, le Journal de Montréal, The Gazette, le Soleil, le Dimanche-Matin, Il Corriere italiano, TVA, Radio-Canada (TV), Radio Centre-Ville, La Voix d'Haïti, Radio-Québec, Peuples (AJECQ).

4. *Éléments d'appreciation*

L'organisation d'un colloque a été une excellente et heureuse initiative, car il a permis au CIPPAC d'atteindre, à des degrés différents, tous les objectifs qu'il s'était fixés.

Ainsi, les représentants des communautés culturelles ont pu être informés directement par les principaux intervenants gouvernementaux et responsables des dossiers, de l'état de réalisation des mesures consignées dans le Plan d'action. Ils ont également pu questionner le rythme d'implantation et enfin suggérer des modalités et des moyens pour améliorer certaines situations.

La formule des ateliers a été valable et appréciée. Le format comportait toutefois certaines lacunes. En effet, l'ampleur et parfois la disparité des dossiers étudiés, le nombre de participants par atelier, la durée des exposés des personnes ressources, les nombreuses questions soulevées et débattues ont fait que le temps alloué était nettement trop court. Conséquemment, plusieurs participants tant du côté des représentants des communautés culturelles que de celui des responsables gouvernementaux n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer ou de s'expliquer de façon satisfaisante.

On peut regretter en particulier que l'organisation des ateliers n'ait pas prévu de place pour le groupe de travail du CIPACC sur la condition des femmes des communautés culturelles.

Néanmoins, la discussion qui s'est engagée ouvertement dans chaque atelier a été fructueuse car, d'une part, elle a permis de mettre en évidence des situations problématiques et, d'autre part, de constater qu'un certain nombre de solutions sont en voie d'être appliquées. Des représentants des communautés culturelles considèrent que les solutions envisagées sont souvent trop ponctuelles et que les ressources mises à leur disposition sont insuffisantes.

La réflexion amorcée par l'exposé de Mme Lysianne Gagnon, suivie des propos des trois commentateurs a donné lieu, de la part des participants, à des interventions fort variées et touchant plusieurs points à la fois. Plusieurs points importants et pertinents ont été soulevés; toutefois, un climat d'affrontement et une discussion passionnée ont fait que les idées avancées de tous côtés sont restées au stade d'une réflexion embryonnaire.

Le CIPPAC a été très satisfait du nombre de personnes ayant participé au colloque.

5. *Suites à donner*

— Considérant l'intérêt manifesté et le désir exprimé par les participants dans les ateliers, d'être tenus au courant de l'évolution des différents dossiers, le CIPACC devra trouver les moyens adéquats pour transmettre l'information sur l'avancement des travaux d'implantation du Plan d'action.

— Considérant que le temps en atelier a manifestement été trop court, le CIPACC invitera les intervenants de chacun de ses comités d'action à organiser des rencontres avec les communautés culturelles, afin de poursuivre les échanges.

— Considérant que les membres des communautés culturelles s'intéressent de plus en plus à la politique énoncée par le gouvernement et qu'ils souhaitent participer à l'implantation des mesures consignées dans le Plan d'action, le CIPACC, dans la mesure du possible, verra à les associer à l'un ou l'autre des groupes de travail.

6. *Conclusions*

La tenue d'un colloque s'est avérée une excellente initiative pour de multiples raisons. Tout d'abord, les personnes invitées et surtout tous les participants, membres des communautés culturelles ou responsables gouvernementaux, ont été sensibilisés à la politique «Autant de façons d'être Québécois», sensibilisation qui, grâce au truchement des médias, a atteint la population en général.

La rencontre entre les membres des communautés culturelles et des représentants du gouvernement a sans doute contribué à une meilleure compréhension des problématiques d'une part, et des difficultés administratives d'autre part. Suite à cette prise de conscience et à ces échanges, les participants ont clairement exprimé la volonté de poursuivre le dialogue afin d'en arriver à une collaboration efficace.

Le colloque a permis de constater, de manière très évidente, que les gens des communautés culturelles sont conscients de leurs droits et qu'ils sont capables de prendre la parole pour les revendiquer. Ils veulent, de droit et de fait, être considérés comme des citoyens et des Québécois à part entière. Ils apprécient que le gouvernement ait reconnu, dans la politique, ces droits, mais ils dénoncent les lenteurs dans l'implantation de celle-ci. Très heureux pour le discours, mais toujours en attente de réalisations importantes et concrètes.

Le colloque... un événement... à répéter!

Note: Un rapport des délibérations du colloque du CIPACC, tenu le 30 avril 1983 a été transmis à chacun des participants.

État des dépenses du CIPPAC pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983

Catégorie de dépenses	Montants
Traitements, salaires et allocations(*)	264 500 $
Transports et communications	8 700 $
Services professionnels et administratifs	7 100 $
Loyers (équipement)	1 700 $
Fournitures et approvisionnements	5 200 $
Perfectionnement	1 100 $
Total	288 300 $

État des dépenses du CIPACC pour la période du 1er avril 1983 au 31 janvier 1984

Catégorie de dépenses	Montants
Traitements, salaires et allocations(*)	250 600 $
Transports et communications	11 300 $
Services professionnels et administratifs	36 100 $
Loyers (équipement)	1 200 $
Fournitures et approvisionnements	2 100 $
Total	301 200 $

(*) Note: Le traitement du membre gouvernemental, qui est à l'emploi de la Fonction publique de façon permanente, n'est pas inclus dans ces montants.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le CIPACC durant la période du 1er novembre 1982 au 29 février 1984

Réunion	Date des réunions	Lieu
27e réunion	1-2 décembre 1982	Montréal
28e réunion	12-13-17 janvier 1983	Montréal
29e réunion	3-4 février 1983	Montréal
30e réunion	16-17 février 1983	Montréal
31e réunion	9-10 mars 1983	Montréal
32e réunion	30 mars 1983	Montréal
33e réunion	10-11 mai 1983	Montréal
34e réunion	14 juin 1983	Montréal
35e réunion	12 juillet 1983	Montréal
36e réunion	8 septembre 1983	Montréal
37e réunion	14 septembre 1983	Montréal
38e réunion	11 octobre 1983	Montréal
39e réunion	2-3 novembre 1983	Montréal
40e réunion	28-29 novembre 1983	Montréal
41e réunion	12 décembre 1983	Montréal
42e réunion	15 décembre 1983	Montréal
43e réunion	22 décembre 1983	Montréal
44e réunion	9 janvier 1984	Montréal
45e réunion	19 janvier 1984	Montréal
46e réunion	10 et 15 février 1984	Montréal et Québec

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL MIXTE DE COORDINATION GÉNÉRALE DU PLAN D'ACTION

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES	Mme Nicole Martin Sous-ministre adjointe
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	Mme Jeanne-D'Arc Vaillant Sous-ministre adjointe
MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION	M. Roger Prud'homme Sous-ministre adjoint
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS	M. Pierre Lampron Directeur de la Planification, de la Programmation et de l'Évaluation
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	M. André Rousseau Sous-ministre adjoint
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mme Michelle Lejeune Sous-ministre adjointe
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	M. Pierre-Yves Vachon Sous-ministre adjoint à l'Administration
OFFICE DU RECRUTEMENT ET DE LA SÉLECTION DU PERSONNEL	M. Jean Mercier Membre
SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE	Mme Madeleine Cloutier Agente de recherche et de planification socio-économique
COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	M. Egan Chambers Président M. Jacques Johnson Secrétaire

(*) Tous les membres du CIPACC dont les noms sont mentionnés au début du présent rapport ont participé à chacune des rencontres de ce comité.

LISTE DES INTERVENANTS GOUVERNEMENTAUX QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DES COMITÉS D'ACTION DU CIPACC

MINISTÈRES:

AFFAIRES CULTURELLES	Diane Bergeron Monique Levasseur-Bouchard Yvan Fortin Nicole Martin Raoul Desmeules
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES	Luciano Dorotea Raymonde St-Germain
AFFAIRES SOCIALES	Normand Lécuyer Pierre Legault Jeanne-d'Arc Vaillant
COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET IMMIGRATION	Juliette Barcelo Fernand Bourgault Gilberte Boivin Jacques Bissonnette Richard Filiatrault Roger Giroux Réjean Lachapelle Jean-Marie Lafortune Marcel Landry Roger Prud'homme Enrico Riggi Arlindo Vieira
COMMUNICATIONS	Annick Albernhe Pierre Lampron Rolande Laveau
ÉDUCATION	Pierre Boucher René Labrecque Huguette Lépine Georges Latif Maurice Morand Maurice Racine André Rousseau
FONCTION PUBLIQUE	Michelle Lejeune Marcel Lecours Michèle Poirier Jane Pycock René Raymond
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Françoise Beaudry-Riendeau

MAIN-D'OEUVRE ET SÉCURITÉ DU REVENU	Pierre Bernier André Fortin Roger Pelletier Jean-Claude Ratté Louise Turgeon Pierre-Yves Vachon

ORGANISMES:

ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC	Jean-Guy Beaulieu Jean Isseri
ASSOCIATION DES CENTRES D'ACCUEIL DU QUÉBEC	Gilles Langelier
ASSOCIATION DES HÔPITAUX DU QUÉBEC	Alain Dufour
COMMISSION DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE	Yves Côté
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL	Richard Bourdeau Aurélien Dallaire Alphée Gagné
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	Nicole Beauchemin Francine Bouchard
CONSEIL CONSULTATIF DE LA GESTION DU PERSONNEL	Fernand Bourgault Jacques S. Boutet
COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES (C.S.S.S.R.M.M.)	André Cimon
CONFÉRENCES DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	Yvon Jean
CONSEIL DES DIRECTEURS DES COMMUNICATIONS	Bernard Dagenais Danièle Chapleau Victor Jaar
CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	Nicole Laverdure Elizabeth Powers
FÉDÉRATION DES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES	Michel Perreault Jacques Wilkins
FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC	Jean-Guy Deschamps
OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE	Bernard Salvail
OFFICE DES PROFESSIONS	Lucie Michon
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Margaret De Serres
OFFICE DU RECRUTEMENT ET LA SÉLECTION DU PERSONNEL	Claude Cloutier Lili Gaudreau Jean Mercier

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL	Micheline Côté
RÉGIE DU LOGEMENT	Pierre-Denis Malo
SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE	Madeleine Cloutier Monique Des Rivières
SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	Nicole Vincent
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	Claude Roy François Renaud
SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	Karel Ludvick Claude Sylvestre
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX DU QUÉBEC INC.	Danielle-Maude Gosselin
TÉLÉ-UNIVERSITÉ	Roger Bédard Jean-Guy Béliveau
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	Monique Bardeau-Verschelden Jacques Panneton

TAUX D'ENTRÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC (à l'exclusion des cadres supérieurs)

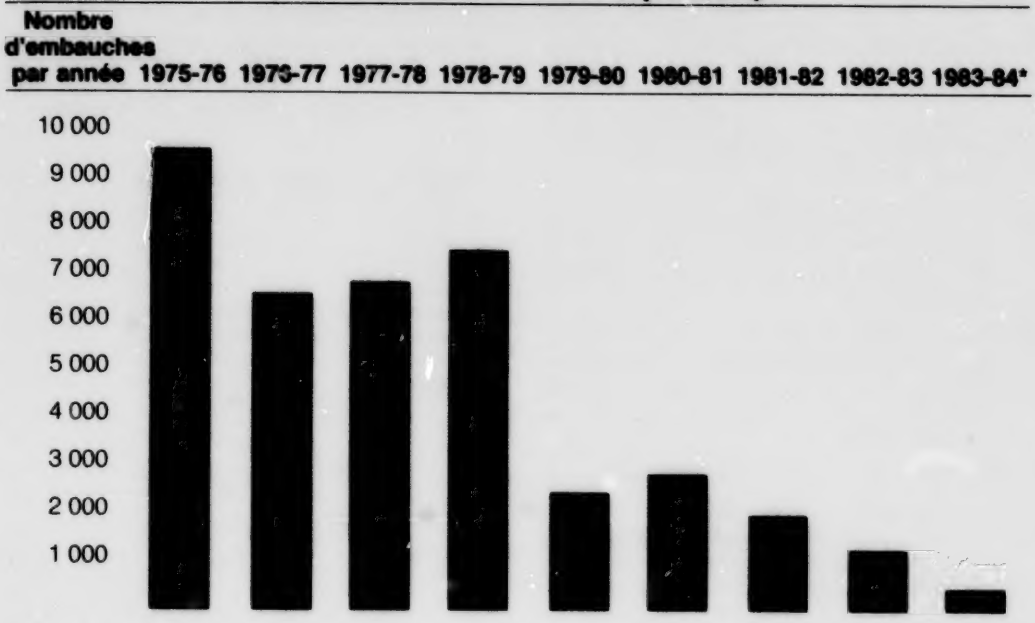

* Source: Office du recrutement et de la sélection du personnel.

* Pour l'année 1983-1984 il s'agit d'un estimé.

LE COMITÉ D'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Mandat et composition

A. Suivre l'évolution des plans annuels d'action en ce qui concerne la Fonction publique et de conseiller la ministre de la Fonction publique sur toute modification jugée nécessaire au succès de la politique d'égalité en emploi.

B. Prévoir que le Comité d'égalité en emploi se réunira au moins deux fois par année et fera rapport à la ministre de la Fonction publique.

C. Compte tenu de ces modifications, d'ajuster l'échéancier initialement prévu au Plan d'action pour l'implantation de la politique d'égalité en emploi de façon suivante:

— mai 1982
mise en oeuvre de la politique

— mai 1982 — avril 1983
coordination et mise en oeuvre des programmes

— mai 1983 — avril 1984
consolidation et révision des programmes

— mai 1984 — avril 1985
évaluation de la politique et recommandations en vue des modifications nécessaires

— novembre 1985
annonce des correctifs approuvés par le Conseil des ministres.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le comité d'Égalité en emploi du 1er novembre 1982 au 29 fevrier 1984

Réunion	Date des réunions	Lieu
1re réunion	20 janvier 1983	Québec
2e réunion	24 février 1983	Montréal
3e réunion	13 avril 1983	Québec
4e réunion	5 mai 1983	Montréal
5e réunion	15 juin 1983	Montréal
6e réunion	20 septembre 1983	Montréal
7e réunion	30 novembre 1983	Montréal
8e réunion	28 février 1984	Québec

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉGALITÉ EN EMPLOI

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mme Michelle Lejeune Sous-ministre adjointe
MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION	M. Réjean Lachapelle Directeur de la Recherche
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	Mme Annick Albernhe Coordonnatrice ministérielle pour les programmes d'Égalité en emploi
COMITÉ CONSULTATIF DE LA GESTION DU PERSONNEL	M. Fernand Bourgault Directeur du Personnel (M.C.C.I.)
COMMISSION DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE	M. Yves Côté Directeur du service de l'Éducation
OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE	M. Bernard Salvail Chef du service des Relations avec le monde de l'enseignement et des ordres professionnels
OFFICE DU RECRUTEMENT ET DE LA SÉLECTION DU PERSONNEL	M. Jean Mercier Membre
SECRÉTARIAT AU DEVELOPPEMENT SOCIAL	Mme Nicole Vincent
SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mme Danielle-Maude Gosselin Vice-présidente du Syndicat des fonctionnaires du gouvernement du Québec
COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	M. Egan Chambers Président
PRÉSIDENT:	M. Jean Mercier
SECRÉTAIRE:	*Mme Jane Pycock* *Coordonnatrice* *Programmes Égalité en emploi* *Ministère de la Fonction publique*

Les organismes gouvernementaux selon l'ampleur des budgets (données obtenus de 104 sur 133 organismes étudiés soit 78%)

Catégorie	*Budgets*	*Nombre d'organismes*	*Total des postes dans les conseils d'administration*	*Postes occupés par cc**	*%*
A	5 millions $ et plus	32	330	19	5,9
B	2 millions $ à 5 millions $	21	189	19	10,0
C	500 000 $ à 2 millions $	27	285	30	10,5
D	100 000 $ à 500 000 $	15	107	17	15,9
E	100 000 $ et moins	9	71	19	26,8
		104	982	104	10,6

*personnes issues des communautés culturelles

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX SELON LE NOMBRE DES EFFECTIFS
*(données obtenues de 104 sur 133 organismes étudiés soit 78%)***

Catégorie	*Effectifs*	*Nombre d'organismes*	*Total des postes dans les conseils d'administration*	*Postes occupés par cc**	*%*
I	500 et plus	18	191	7	3,0
II	100 à 500	24	215	20	9,0
III	moins de 100	62	576	77	13,0

*personnes issues des communautés culturelles

** Inventaire auprès des organismes gouvernementaux, selon l'ampleur des budgets et le nombre des effectifs, par Mme Anna Biolik.

COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS ET L'INFORMATION

I. Composition

- Ministère des Affaires sociales
- Ministère des Affaires intergouvernementales
- Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- Ministère des Communications
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
- Commission des normes du travail
- Conseil des directeurs des Communications
- Conseil du statut de la femme
- Office du recrutement et de la sélection du personnel
- Société de radio-télévision du Québec
- Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles.

II. Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures visant à améliorer les communications avec les communautés culturelles et à dispenser une information adéquate, tout en mettant parallèlement l'accent sur la sensibilisatioin de la majorité francophone, et plus particulièrement de la Fonction publique, aux problèmes de ces communautés.

III. Mandat

A. Faire un état de la situation au niveau de l'information et des communications concernant les communautés culturelles, au niveau de la sensibilisation de la majorité francophone, y compris la Fonction publique;

B. s'assurer de la coordination de l'action des différents ministères et organismes gouvernementaux et parapublics en vue de: mettre en application les différentes mesures prévues dans le Plan d'action, en matière d'information et communications, dans les deux directions suivantes: vers les communautés culturelles et leurs membres et vers la majorité francophone de la société québécoise;

C. établir des instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les ministères et organismes en matière d'information et de communications destinées aux communautés culturelles et à la majorité francophone de la société québécoise, y compris la Fonction publique;

D. faire périodiquement rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC, des activités réalisées, des constatations et des recommandations qui concernent les améliorations à apporter en matière de communications et d'information des communautés culturelles, comme de la majorité francophone de la société québécoise.

IV. Mesures consignées dans le Plan d'action a l'intention des communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

A. Dans l'immédiat

- Communication dans les langues d'origine de documentation vulgarisée traitant des droits et des obligations des citoyens, ainsi que des services et des programmes offerts par l'État;
- Extension du service téléphonique de Communication-Québec à Montréal, permettant l'accès facile dans les langues d'origine aux membres des communautés culturelles;

— maintien et développement du programme d'aide financière aux médias des communautés culturelles;
— le gouvernement entreprendra une campagne d'information pour sensibiliser la majorité francophone à l'apport des diverses communautés culturelles. Cette campagne visera à promouvoir une meilleure compréhension des traditions et des valeurs des diverses communautés culturelles et à améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux venus.

B. À court et moyen terme

Étudier la possibilité d'implanter un service efficace de traduction pour répondre aux demandes de renseignements sur les services gouvernementaux qui proviennent des nouveaux arrivants.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le comité Communications-Information durant la période du 1er novembre 1982 au 29 fevrier 1984

Réunion	*Date des réunions*	*Lieu*
3e réunion	15 décembre 1983	Québec
4e réunion	21 avril 1983	Québec
5e réunion	6 octobre 1983	Montréal
6e réunion	19 octobre 1983	Montréal

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES COMMUNICATIONS ET L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	M. Pierre Legault Agent de recherche
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES	M. Luciano Dorotea Coordonnateur aux Affaires religieuses et culturelles
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS	M. Pierre Lampron Directeur de la Planification, de la Programmation et de l'Évaluation
MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION	M. Enrico Riggi Directeur des Communications
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	M. Marcel Lecours Agent d'information
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	M. André Fortin Adjoint au directeur
CONSEIL DES DIRECTEURS DES COMMUNICATIONS	M. Victor Jaar Responsable des Services linguistiques
CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	Mme Elizabeth Powers Directrice des Communications
COMMISSIONS DES NORMES DU TRAVAIL	M. Alphée Gagné Directeur des Communications M. Richard Bourdeau Agent d'information
SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC	M. Karel Ludvik Responsable des émissions «Planète»
COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	M. Stephanos Constantinides Membre
PRÉSIDENT:	M. Pierre Lampron
SECRÉTAIRE:	Mme Rolande Laveau

COMITÉ SUR LES SERVICES D'ACCUEIL, DE SANTÉ, SOCIAUX, TRAVAIL ET DU LOGEMENT

I. Composition

— Ministère des Affaires sociales
— Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux
— Fédération des centres locaux de services communautaires
— Association des centres de services sociaux du Québec
— Association des hôpitaux du Québec (C.H. et C.H.S.P.)
— Association des centres d'accueil du Québec
— Comité sur l'accessibilité des services aux communautés culturelles du Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain
— Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
— Commission des normes du travail
— Commission de la santé et de la sécurité du travail
— Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
— Société d'habitation du Québec
— Régie du logement
— Office municipal d'habitation de Montréal
— Office des services de garde à l'enfance
— Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles.

II. Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures visant à faciliter aux communautés culturelles l'accès et l'utilisation des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes minimales de travail en vigueur au Québec.

III. Mandat

A. Faire un état de la situation concernant l'accès et l'utilisation par les communautés culturelles des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec;

B. s'assurer de la coordination de l'action des ministères et organismes gouvernementaux publics et parapublics concernés en vue de mettre en application les différentes mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'accueil, de services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec;

C. établir des instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les divers intervenants impliqués dans la réalisation de ce volet du Plan d'action;

D. faire, périodiquement, un rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC des activités réalisées, des constatations et des recommandations qui concernent les améliorations à apporter en matière d'accueil, de services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec.

IV. Mesures consignées dans le plan d'action à l'intention des communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

1. Accueil et orientation

— Négocier avec le gouvernement du Canada une nouvelle entente pour ce qui est de l'accueil et de l'établissement des nouveaux arrivants;

— accorder une aide accrue à l'établissement des immigrants: accueil, hébergement temporaire, logement, ameublement, allocations de subsistance;

— accorder des subventions supplémentaires aux organismes à but non lucratif oeuvrant dans le secteur de l'accueil et de l'établissement des nouveaux arrivants;

— l'amélioration du système d'orientation afin de faciliter l'intégration des immigrants à la société d'accueil et, plus particulièrement, au marché du travail;

— susciter, en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés, une meilleure coordination entre les organismes bénévoles au service des nouveaux arrivants;

— réviser le programme d'accueil au sein des garderies existantes pour tenir compte davantage des besoins des enfants des communautés culturelles.

2. Santé et services sociaux

Encourager, en collaboration avec les syndicats, l'embauche de personnes aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus des communautés culturelles et, surtout, les personnes âgées;

fournir, dans la mesure du possible, leurs services dans les langues d'origine à la clientèle des services d'urgence et des cliniques externes (hôpitaux et C.L.S.C.) dans les quartiers où sont concentrées ces communautés, notamment à Montréal;

faire en sorte que les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux s'assurent de l'implication des communautés culturelles dans le processus d'élection de leurs conseils d'administration;

entreprendre une campagne d'information auprès des communautés culturelles afin de les familiariser avec l'existence dans leurs milieux, de centres hospitaliers, de centres d'accueil, de centres de services sociaux (C.S.S.), de centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) et de conseils régionaux de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.);

mettre en place des mécanismes facilitant l'accès à l'information dont doivent disposer les associations des communautés culturelles, afin de rendre plus adéquatement les services de liaison qu'elles fournissent à ces divers groupes.

3. Logements sociaux

Faciliter, en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec et les municipalités, l'accès aux logements sociaux, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens;

tenir compte, dans la création des foyers pour personnes âgées, des particularités culturelles de la clientèle, issue des minorités, afin qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité avec la clientèle issue de la majorité.

4. Travail

Faciliter l'accès aux Centres Travail-Québec pour les nouveaux arrivants et les Québécois qui n'ont pas encore maîtrisé le français;

là où ces groupes sont concentrés, ces centres fourniront, dans la mesure du possible, des services dans les langues d'origine pertinentes;

établir, en collaboration avec les associations des communautés culturelles, une politique

d'information à l'intention des communautés culturelles;

embaucher, à titre d'inspecteurs-enquêteurs, des femmes issues des communautés culturelles;

ordonner que soit affichée sur les lieux de travail, dans les langues d'origine pertinentes, toute documentation relative aux lois et règlements.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le comité sur les services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement du 1er novembre 1982 au 29 février 1984

Réunion	*Date des réunions*	*Lieu*
3e réunion	21 janvier 1983	Montréal
4e réunion	13 mai 1983	Montréal
5e réunion	26 août 1983	Montréal
6e réunion	14 octobre 1983	Montréal

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES SERVICES D'ACCUEIL, DE SANTÉ, SOCIAUX, DU TRAVAIL ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	Mme Jeanne-d'Arc Vaillant Sous-ministre adjointe
MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION	M. Jean-Marie Lafortune Chef du service des Relations avec les individus
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	M. Roger Pelletier Directeur général adjoint aux opérations
ASSOCIATION DES CENTRES DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC	M. Jean Isseri Directeur du B.S.S. Centre-Nord
ASSOCIATION DES CENTRES D'ACCUEIL DU QUÉBEC	M. Gilles Langelier Directeur des Services professionnels
ASSOCIATION DES HÔPITAUX DU QUÉBEC	M. Alain Dufour Conseiller à l'organisation des Services de santé
COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES (C.S.S.S.R.M.M.) ET LA CONFÉRENCE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	M. Yvon Jean Coordonnateur des Services de santé et sociaux
COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	Mme Nicole Beauchemin Agente d'information
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL	M. Aurélien Dallaire Directeur régional du bureau de Montréal M.Richard Bourdeau Agent de liaison
FÉDÉRATION DES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES	M. Michel Perreault Conseiller à la Programmation
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Mme Margaret de Serres Agente de liaison
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL	Mme Micheline Côté Directrice du service des Communications
RÉGIE DU LOGEMENT	M. Pierre-Denis Malo Directeur du Bureau de Côte-des-Neiges
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	M. Claude Roy Agent de recherche
COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	Mme Adeline Chancy Membre
PRÉSIDENTE:	Mme Jeanne-d'Arc Vaillant
SECRÉTAIRE:	M. Normand Lécuyer

COMITÉ ÉDUCATION-CULTURE

I. Composition

— Ministère des Affaires culturelles
— Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
— Ministère de l'Éducation
— Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
— Fédération des commissions scolaires
— Office de la langue française
— Office des professions
— Union des municipalités du Québec
— Télé-université
— CIPACC

II. Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à faciliter et à améliorer, par un dialogue et des échanges interculturels soutenus, une intégration graduelle et harmonieuse des communautés culturelles à la majorité francophone de la société québécoise.

III. Mandat

A. Faire l'état de la situation en matière de culture et d'éducation pour améliorer les conditions existantes de dialogue et d'échanges interculturels qui permettraient l'intégration graduelle et harmonieuse des communautés culturelles à la majorité francophone de la société québécoise;

B. déterminer, en se fixant un échéancier, les moyens individuels et communs que devraient prioritairement se donner les différents intervenants impliqués, pour implanter, de façon volontaire et coordonnée, les diverses mesures jugées plus aptes et pertinentes à la réalisation des objectifs visés;

C. établir les instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les divers intervenants impliqués dans la réalisation de ce volet du Plan d'action;

D. faire périodiquement, un rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC des mesures implantées, des constatations et des recommandations incitatives qui concernent les améliorations à apporter pour atteindre concrètement les objectifs et les priorités à poursuivre en matière de développement culturel et d'intégration à la majorité francophone de la société québécoise.

IV. Mesures consignées dans le Plan d'action à l'intention des communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

1. Accueil, francisation, PELO et P.L.E.

Assurer le maintien des mesures d'accueil aux enfants immigrants d'âge préscolaire et nouvellement arrivés au Québec;

organiser, tant au primaire qu'au secondaire, dans les écoles où toutes les activités se déroulent en français, des classes d'accueil, ou prendre des mesures spéciales dans les commissions scolaires pour les élèves non admissibles à l'éducation en anglais;

assurer l'organisation de services éducatifs particuliers à l'intention des élèves qui ont besoin d'un soutien linguistique en matière de français, en particulier pour les élèves non admissibles aux classes d'accueil;

assurer la progression du Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO);

encourager les commissions scolaires à offrir, dès la première année du secondaire, un cours à option de langues et de cultures d'origine;

accélérer le Programme des langues ethniques (P.L.E.).

2. *Enseignement du français et son évaluation*

Améliorer l'enseignement de la langue française et de la culture québécoise dans les situations scolaires anglophones;

élaborer des programmes de français adaptés aux besoins des communautés culturelles en instance d'embauche ou de promotion dans la fonction publique;

assurer la mise sur pied d'un mécanisme permettant une réévaluation régulière des examens linguistiques à l'intention des professionnels, afin d'en vérifier la validité par rapport à l'évolution des professions;

favoriser l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde dans les écoles françaises;

élaborer un cours télévisuel de français qui serait offert et géré par le Service des cours par correspondance, en collaboration avec Radio-Québec;

étudier la pertinence d'utiliser les services de la Télé-Université pour des cours par correspondance;

prévoir la mise sur pied d'un programme d'enseignement du français conçu en fonction des besoins des travailleurs de petites entreprises, par le biais de subventions aux services d'éducation des adultes des commissions scolaires.

3. *Reconnaissance des acquis*

Assurer l'amélioration du système d'équivalences pour que les études faites à l'étranger ne soient pas défavorisées par rapport aux diplômes du Québec;

accélérer le processus de reconnaissance d'équivalences par les corporations professionnelles.

4. *Information, sensibilisation, aide technique et financière*

Entreprendre un programme d'information pour sensibiliser la majorité francophone à l'apport des diverses communautés culturelles;

sensibiliser les étudiants du secondaire au respect que méritent les différentes culturelles qui s'expriment dans la société québécoise;

faire en sorte que nos manuels d'histoire soulignent l'existence de Québécois d'origines autres que française et britannique et leur participation à l'évolution culturelle, sociale et économique du Québec;

accorder une aide financière et technique aux associations des communautés culturelles;

fournir une aide financière pour l'équipement de ces communautés: locaux, centres communautaires, etc;

élargir le programme d'acquisition des livres en différentes langues et favoriser l'accès à ces volumes dans les bibliothèques des municipalités où il y a concentration de membres des communautés culturelles;

encourager la création au sein de ces communautés, en favorisant l'accès aux équipements culturels de la collectivité;

étendre les échanges culturels avec les pays d'origine des communautés culturelles;

améliorer la diffusion d'information à l'étranger sur la réalité québécoise;

améliorer le système d'orientation des immigrants;

élaborer des programmes – visant à éliminer les préjugés raciaux dans les manuels scolaires;

inciter les facultés des sciences de l'éducation à sensibiliser les futurs enseignants à la présence dans leurs classes, de jeunes d'origines diverses;

sensibiliser les maîtres en exercice à la diversité culturelle et cela, dans le cadre des programmes de formation des maîtres.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le comité Éducation-Culture du 1er novembre 1982 au 29 février 1984

Réunion	Date des réunions	Lieu
3e réunion	26 janvier 1983	Québec
4e réunion	13 avril 1983	Montréal
5e réunion	24-25 mai 1983	Québec
6e réunion	19 octobre 1983	Québec
7e réunion	24 février 1984	Québec

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ ÉDUCATION ET CULTURE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES	Mme Diane Bergeron
MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION	M. Jacques Bissonnette Chef du service des Relations avec les groupes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	M. André Rousseau Sous-ministre adjoint
MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE	Mme Françoise Beaudry-Riendeau Agente de développement
FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUÉBEC	M. Jean-Guy Deschamps Membre du Conseil d'administration
OFFICE DES PROFESSIONS	Mme Lucie Michon Agente de recherche
OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE	M. Bernard Salvail Chef du service des Relations avec le monde de l'enseignement et des ordres professionnels
TÉLÉ-UNIVERSITÉ	M. Roger Bédard Directeur du service des Programmes et de la Recherche
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	Mme Monique Barbeau-Verschelden Coordonnatrice de la division des manifestations M. Jacques Panneton, Conservateur de la division des bibliothèques
COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES	M. Michel Trozzo Membre
PRÉSIDENT:	M. André Rousseau
SECRÉTAIRE:	M. René Labrecque

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONDITION DES FEMMES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

I. Composition

— Conseil du statut de la femme
Mme Elizabeth Powers
Directrice des Communications

— Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Mme Gilberte Boivin
Attachée d'administration

— Secrétariat à la Condition féminine
Mme Madeleine Cloutier
Agente de recherche et de planification socio-économique

— CIPACC
Mme Adeline Chancy
Membre

II. Mandat

A. Promouvoir l'implantation des mesures concernant la condition féminine contenues dans le Plan d'action et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à permettre aux femmes des communautés culturelles d'échapper à l'exploitation et à l'isolement, et à faciliter leur intégration à la vie québécoise, notamment par:

— l'information sur leurs droits;
— le contrôle et la protection des normes minimales de travail;
— l'apprentissage du français selon des programmes adaptés à leurs besoins et à leur disponibilité;
— les actions d'animation, de consultation et de concertation du Conseil du statut de la femme auprès des femmes des communautés culturelles;
— l'intégration des femmes des communautés culturelles à titre de participantes à tous les niveaux du Conseil du statut de la femme;
— le soutien technique et financier du gouvernement aux regroupements des femmes des communautés culturelles et aux organismes qui oeuvrent auprès d'elles.

B. Faire périodiquement rapport au CIPACC des progrès accomplis, des difficultés ou des obstacles rencontrés dans l'exécution de ces actions.

Tableau illustrant le nombre de réunions tenues par le groupe de travail du CIPACC «Condition des femmes des communautés culturelles» durant la période du 1er novembre 1982 au 29 février 1984

Réunion	*Date des réunions*	*Lieu*
2e réunion	17 décembre 1982	Québec
3e réunion	20 janvier 1983	Montréal
4e réunion	24 mars 1983	Québec
5e réunion	31 août 1983	Québec
6e réunion	12 octobre 1983	Montréal
7e réunion	20 janvier 1984	Québec

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés
culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill
MONTRÉAL, Qué.
H2Y 2E8

Objet: Mémoire à l'intention du Ministre au sujet de l'affichage sur les lieux de travail

Monsieur le Ministre,

Le CIPACC, à la suite de votre lettre du 11 juillet dernier, a adopté, à sa réunion du 11 octobre 1983, un mémoire relatif au sujet mentionné en rubrique, dont vous trouverez copie ci-jointe. Nous vous incluons également copie de la lettre que nous avons reçue du président de la C.N.T., Monsieur Paul-Émile BERGERON, ainsi que de l'avis légal de Mme Evelyne Perron.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Egan Chambers

Original signé par M. Egan Chambers,
président du CIPACC

MÉMOIRE À L'INTENTION DU MINISTRE AU SUJET DE L'AFFICHAGE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Dès le début de son mandat, le CIPACC a eu des échanges avec des représentants d'associations de travailleurs et avec des responsables du dossier des travailleurs immigrants dans le monde syndical. Tous ont fait remarquer que le Plan d'action n'accordait que peu de place à la situation des travailleurs, alors que ces derniers représentent une forte proportion sinon la majeure partie des communautés culturelles, et qu'ils en constituent dans tous les cas le secteur le plus vulnérable et devant faire face aux plus graves problèmes d'intégration. En même temps leur contribution au développement économique et social reste méconnue. Ces propos ont été confirmés au cours de réunions ultérieures avec les communautés culturelles.

Bien sûr, les travailleurs bénéficient, comme l'ensemble des populations ethniques, des mesures d'intégration relatives aux communications, à l'accessibilité des services, à l'éducation et à la culture. De plus le CIPACC a réuni dans son comité sur les services, plusieurs ministères et organismes d'une grande importance pour les travailleurs, en vue d'une concertation de la politique d'accessibilité.

Il faut noter toutefois que les deux mesures spécifiques au monde des travailleurs non syndiqués, à savoir l'affichage des règlements et normes sur les lieux de travail, dans les langues pertinentes, et l'engagement d'inspectrices à la Commission des normes du travail, ne sont pas appliquées au bout des deux années de mandat du CIPACC.

En ce qui concerne l'affichage, les représentants des travailleurs rencontrés soulignent qu'il s'agit là d'une mesure qui intéresse l'ensemble des travailleurs non syndiqués et non pas seulement les femmes. De plus, cette mesure confère un caractère de permanence à l'obligation de respecter les normes sur les lieux même du travail.

En effet, le Plan d'action donne à la Commission des normes du travail le mandat suivant:

> « . . . d'ordonner que soit affichée sur les lieux de travail, dans les langues d'origine pertinentes, toute documentation relative aux lois et règlements concernant les normes minimales de travail. »

Or cette mesure se heurte à deux difficultés d'ordre légal.

1- La Commission n'est pas investie de ce pouvoir dans la Loi sur les normes du travail.

2- La Charte de la langue française l'interdit de façon générale et plus spécifiquement dans l'Administration.

La Commission des normes du travail qui a le mandat d'appliquer cette mesure, a affirmé dès le début du mandat du CIPACC que la responsabilité en revient au législateur. La Commission a mis en route, par ailleurs, un plan d'information, qui à son avis, devrait suffire pour encourager les employeurs à respecter la loi et les travailleurs à se prévaloir de leurs droits.

Le CIPACC, pour sa part, continue à se préoccuper des conditions d'application de cette mesure du Plan d'action qui, sans aucun doute, favoriserait une amélioration des conditions de travail d'un secteur traditionnellement exploité.

Le 23 mars 1983, le CIPACC transmettait au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, pour considération, l'avis juridique produit par Me Evelyne Perron, conseillère juridique au secrétariat à la Condition féminine, et annonçait son intention d'examiner avec les représentants de la Commission des normes du travail et de l'Office de la langue française, des voies de solution pour tenter de surmonter les difficultés d'ordre légal qui en empêchent la mise en oeuvre.

Le 2 juin 1983, une rencontre eut lieu entre M. Aurélien Dallaire, directeur du Bureau régional de Montréal de la Commission des normes du travail, M. Richard Bourdeau, agent de liaison de la Commission, M. Bernard Salvail et M. Pierre Messier de l'Office de la langue française, M. Stephanos Constantinides et Mme Adeline Chancy du CIPACC.

Au cours de cette rencontre, il fut établi clairement que la Commission des normes n'a pas le pouvoir d'ordonner l'affichage de documentation sur les lieux de travail. Il est intéressant cependant de remarquer que l'ancienne Loi sur le salaire minimum, en vigueur jusqu'en 1978 lui donnait ce pouvoir. En effet, l'article 9 prévoyait que: La Commission peut faire des règlements pour: . . .

> «Affichage: Contraindre tout employeur, professionnel à afficher et tenir affichés, dans un endroit bien en vue de son établissement où les salariés ont accès, toutes ordonnances, règlements ou documents que la Commission lui transmet à cette fin».

La Commission ne tient pas à se faire restituer ce pouvoir d'ordonnance qu'elle juge peu efficace (voir ci-annexée, copie de la lettre de M. Paul-Émile Bergeron en date du 11 octobre 1983).

Les représentants de l'Office de la Langue française, pour leur part, précisaient que les entreprises ont le droit d'afficher en n'importe quelle langue, pourvu qu'elles affichent en même temps en français. Cependant, la Commission des normes, en tant qu'organisme public, n'a pas le droit d'afficher en d'autres langues que le français.

En conséquence, si le gouvernement veut appliquer cette mesure du Plan d'action, il sera nécessaire de modifier l'article 22 de la Charte *de la langue française, afin de permettre dans* certains cas, l'affichage dans les langues autres que le français.

Il sera aussi nécessaire de modifier la Loi sur la Commission des normes du travail, en revenant aux dispositions de l'ancienne Loi du salaire minimum (1978), qui permettaient à la Commission de formuler des règlements exigeant l'affichage sur les lieux de travail.

Dans l'alternative, le Plan d'action peut être modifié afin de spécifier d'autres mesures pour informer les immigrants de leurs droits en ce qui concerne les normes de travail.

Québec, le 11 octobre 1983.

Monsieur Egan Chambers
Président
Comité pour l'implantation du
Plan d'action à l'intention
des communautés culturelles
515, rue Ste-Catherine ouest
Suite 400
Montréal
Québec
H3B 1B4

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez fait parvenir à Me Richard Parent, directeur des Affaires juridiques de la Commission, concernant la mesure prévue à la page 71 de la brochure «Autant de façons d'être Québécois», soit:

> «La Commission des normes du travail aura mandat: d'ordonner que soit affichée sur les lieux de travail, dans les langues d'origine pertinentes, toute documentation relative aux lois et règlements concernant les normes minimales de travail».

J'ai pris la liberté d'y répondre moi-même parce que le Conseil d'administration de la

Commission a déjà discuté de ce sujet. Tel que le démontre l'analyse de Me Evelyne Perron, la Loi sur les normes du travail et la Charte de la langue française ne permettent pas de donner suite à cette recommandation.

J'ignore les raisons qui ont fait que les pouvoirs de réglementation en matière d'affichage obligatoire chez les employeurs n'ont pas été reportés dans la Loi sur les normes du travail. À ma connaissance, ces pouvoirs n'ont jamais été utilisés puisqu'aucun règlement n'a été adopté pour les mettre en vigueur.

Le Conseil d'administration a considéré la possibilité de recommander au ministre de reporter dans la Loi sur les normes du travail cette disposition lors d'une éventuelle modification de celle-ci. La décision de la Commission a été de ne pas recommander cette mesure à cause de son peu d'efficacité proportionnellement aux charges administratives qu'elle implique. En effet, l'obligation d'affichage ne donne lieu qu'à des poursuites pénales si cette mesure n'est pas respectée. Cette pénalité n'ajoute donc rien à l'information des salariés. Il est donc plus efficace d'utiliser l'affichage uniquement avec les employeurs qui veulent collaborer.

À cet effet, nous avons produit des présentoirs qui pourront être mis à la disposition des salariés dans les entreprises. Ces présentoirs peuvent contenir certains dépliants d'information ainsi qu'un billet de demande d'information additionnelle sur des normes spécifiques pour mise à la poste. À cause des coûts de production élevés de ces présentoirs, la distribution doit être faite avec discernement.

Cette nouvelle mesure s'ajoute à toutes les autres déjà en place ou en voie de réalisation. Je n'en cite que quelques-unes: un coordonnateur à plein temps, des préposés à l'information pouvant répondre en 15 langues, des inspecteurs originant des communautés culturelles, des avis dans les journaux ethniques, etc . . .

Notre objectif prioritaire est de faire connaître la Commission des normes du travail et la nature des différents droits donnés au salarié par la loi. Il m'apparaît illusoire de penser pouvoir faire connaître les normes du travail à l'ensemble des salariés, et dans tous ses détails, dans un court laps de temps. La solution intermédiaire nous apparaît donc de faire connaître, le plus possible, l'existence de l'organisme et de normes du travail en incitant toute la clientèle, employeurs et salariés, à communiquer par téléphone avec nos bureaux pour obtenir de l'information en cas de doute. C'est pourquoi nous avons attaché une grande importance à la qualité du personnel et des équipements affectés à l'information téléphonique.

Espérant que ces informations répondent à votre préoccupation, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,

Paul-Émile Bergeron

Original signé par M. Paul-Émile Bergeron

Montréal, le 15 décembre 1983

Monsieur Gérald Godin
Ministre des
Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill,
Montréal, QC
H2Y 2E8

OBJET: Avis du CIPACC relatif au Profil de la communauté noire anglophone du Québec

Monsieur le Ministre,

Le CIPACC, comme vous le savez, a fait préparer, par Mme Louise Warner, un profil de la communauté noire anglophone du Québec. Il nous fait plaisir de porter ce document à votre connaissance.

Tout d'abord, nous désirons vous signaler que ce profil devait être le premier d'une série que le CIPACC se proposait de réaliser, pour attirer l'attention sur des communautés qui semblent être peu connues de l'administration publique et de la société québécoise en général.

Dès le lancement de la politique intitulée: «Autant de façons d'être Québécois», des représentants de la communauté noire anglophone du Québec avaient fait remarquer l'absence totale de référence à l'existence de cette communauté dans l'énoncé du Plan. Cette lacune fut maintes fois soulignée à l'attention du CIPACC par la suite, à l'occasion de diverses rencontres avec les communautés culturelles.

Nous estimons que la réalisation de cette étude permettra de redresser le portrait sommaire de la société québécoise, esquissé en introduction au Plan d'action.

Le second objectif que le CIPACC poursuivait en entreprenant des études de ce type, était de mettre à la disposition des intervenants — plus particulièrement de l'administration publique — un instrument pratique permettant d'aborder une communauté, en lui apportant des solutions à ses problèmes et, en même temps, d'apprécier l'apport que celle-ci est en mesure d'apporter à la société québécoise.

Le profil tracé par Mme Warner répond tout à fait à cet objectif. Après avoir relaté les grandes lignes de l'histoire de cette communauté, Mme Warner en analyse les composantes sociales et ethniques, souligne les principaux problèmes d'adaptation et d'intégration, et nous offre un précieux répertoire de ses ressources.

Cette étude est évidemment très succincte; l'auteur en signale elle-même les limites dans son avant-propos, en ne manquant pas de souhaiter que des recherches encore plus poussées y fassent suite.

Le CIPACC suggère que la direction de la Recherche du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration se penche sur cette question et complète progressivement les données recueillies par l'auteur.

Le CIPACC estime important que les difficultés d'adaptation et d'intégration particulières mentionnées dans l'étude soient prises en considération par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, ainsi que par tous autres ministères et organismes concernés, avec le concours des organismes représentatifs de la communauté noire anglophone du Québec.

Enfin, le CIPACC souhaite vivement que cette étude serve à alimenter les programmes de sensibilisation à la réalité et aux cultures des communautés culturelles, que le gouvernement s'est engagé à développer dans son Plan d'action.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent avis et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Egan Chambers

Original signé par M. Egan Chambers,
président du CIPACC

Montréal, le 10 janvier 1984

Monsieur Gérald Godin
Ministre des
Communautés culturelles et de l'Immigration
355, rue McGill,
Montréal, QC
H2Y 2E8

Monsieur le Ministre,

Lors de la réunion du Comité interministériel mixte de coordination générale, tenue à Québec le 1er juin 1983, vous rappeliez aux intervenants que le gouvernement est préoccupé et investi de l'idée de l'absolue nécessité que les ministères et organismes concernés soient sensibilisés à ce que sont les communautés culturelles, avec leurs besoins et leurs attentes à satisfaire en termes d'actions concrètes.

Vous souligniez également qu'un certain nombre de ministères et organismes s'étaient mis à l'oeuvre, alors que d'autres n'avaient pas encore produit les résultats escomptés, du moins pas aussi rapidement que souhaité, bien que des signes de changement se manifestaient de plus en plus, laissant présager une implication graduelle et prometteuse.

Vous concluiez en disant qu'il importait à chacun des ministères et organismes impliqués de se dire que le Plan d'action, malgré le rôle provisoire du mécanisme chargé de l'appliquer, se devait d'être le reflet d'une volonté permanente, basée sur la certitude qu'au sein du gouvernement, il y a la détermination partout, au niveau de toutes les instances.

Le CIPACC et les communautés culturelles, croyons-nous, ne peuvent que souscrire à de tels propos et s'en réjouissent.

Après l'expérience d'un peu plus de deux ans de travail, le CIPACC tient à vous signaler, à ce stade-ci et de façon succincte, un certain nombre de points qu'il considère importants et qui seront plus longuement traités dans son rapport final.

Les énoncés de la politique ainsi que les objectifs et les mesures prévues dans le Plan d'action ont été généralement bien accueillis par les communautés culturelles. Toutefois, nous n'êtes pas sans connaître leurs réserves, teintées de scepticisme, quant à la réalisation imminente de cette politique.

Au colloque du CIPACC d'avril 1983 ainsi qu'à chacune des rencontres avec les communautés culturelles, le commentaire suivant nous était presque constamment adressé: «Quelles sont-elles, depuis la promulgation de la politique gouvernementale, ces actions concrètes et significatives relatives aux différents volets du Plan d'action?»

Le CIPACC se doit toutefois encore une fois de rappeler ici, que les principaux ministères et organismes concernés ont manifesté, en général, bien que de façon inégale, de l'intérêt pour le Plan d'action, en offrant leur collaboration dans la mise en oeuvre de la politique.

Cependant, un trop grand nombre d'intervenants en sont actuellement à l'étape de la prise de conscience de la problématique et à l'examen de l'état de la situation. L'inventaire des besoins est complété. Les actions à prendre sont très souvent à l'état de projets.

Il y a certes un certain nombre de mesures implantées ou en voie de l'être, mais souvent de façon fragmentaire, ponctuelle et incomplète. L'idée d'une politique d'ensemble et permanente fait timidement son apparition au sein d'un nombre restreint de ministères.

L'action menée par le CIPACC, tout au long de la durée de son mandat a, croyons-nous, contribué considérablement à cette sensibilisation des intervenants et à la coordination de leurs efforts. Selon les témoignages de plusieurs d'entre eux, sans cette incitation continuelle, la politique aurait connu le risque de rester en plan.

À cette prise de conscience des fonctionnaires, il faut ajouter la sensibilisation des communautés culturelles qui, de plus en plus, veulent s'approprier le Plan d'action et désirent fortement être partie prenante dans la réalisation de la politique à leur intention. Le mouvement est enclenché et les conséquences seraient lourdes de sens s'il fallait le freiner, les lenteurs déjà identifiées ayant été, à ce jour, dommageables.

Le CIPACC, structure provisoire prévue pour une durée d'environ six ans, va prématurement, croyons-nous, terminer ses activités au début de mars 1984. Va-t-on le remplacer et par quoi? Aussi ses membres, à l'exclusion du membre gouvernemental, croient-ils utile de vous faire part de leur point de vue sur la question.

Si l'on considère que le Plan d'action concerne l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et qu'il vise, essentiellement, à opérer des changements de mentalité en profondeur et à long terme; si l'on se réfère à ce qui a été mentionné précédemment, relativement à l'état d'avancement de l'implantation des mesures consignées dans ce Plan; si en outre on prend comme point de comparaison les structures mises en place par le gouvernement pour les autres programmes de redressement (femmes, handicapés et autochtones) on ne peut que conclure à la nécessité de la mise sur pied d'un organisme statutaire et permanent pour la cause des communautés culturelles.

Cet organisme aurait le mandat de surveiller de près et de façon continue, l'implantation de la politique, de coordonner les actions des ministères et organismes en vue d'assurer une gestion uniforme et cohérente du Plan d'action; d'inciter de façon suivie les intervenants à implanter les mesures prévues; d'effectuer des études et des recherches; d'évaluer périodiquement les efforts des divers ministères et organismes, de faire rapport à l'Assemblée nationale du progrès du Plan d'action et d'en informer les communautés culturelles.

Les membres d'un tel organisme, nommés par le gouvernement, devraient provenir des communautés culturelles. Ceci devrait permettre aux communautés culturelles d'être directement associées à l'implantation de la polique et aux membres de l'organisme en question, de coordonner l'ensemble du Plan d'action — chose relativement difficile sinon impossible pour des fonctionnaires dispersés dans différents ministères et organismes — et de garder l'autonomie nécessaire et le sens critique indispensable aux fins d'inciter énergiquement tous les intervenants à concrétiser de façon permanente les objectifs de la politique.

Le CIPACC est convaincu que, en dépit de la précieuse collaboration et de la bonne volonté manifestées par les ministères et organismes, l'action enclenchée, ces dernières années, ne pourra pas suivre son cours et progresser rapidement sans un tel organisme de coordination, doté d'un mandat clair et de pouvoirs bien définis.

La volonté politique du gouvernement, traduite ainsi dans une structure statutaire et permanente, pourrait davantage imprimer une vitesse de croisière la plus satisfaisante possible pour les membres des communautés culturelles, au train mis sur rails au printemps de 1981.

Pour sa part, Monsieur André Escojido, membre gouvernemental, ne partage ni le contenu de la présente lettre, ni le bien-fondé de cette démarche. Il entend vous communiquer les motifs de sa dissension ainsi que les principales réserves qu'impliquent selon lui, certaines interprétations et hypothèses ici formulées par ses collègues du CIPACC.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président,

Québec, le 17 janvier 1984

Egan Chambers

Original signé par M. Egan Chambers,
président du CIPACC

Montréal, le 25 janvier 1984

Monsieur Egan Chambers
Président
Comité pour l'implantation du plan
d'action a l'intention des Communautés
culturelles
515, rue Ste-Catherine ouest
Suite 400
Montréal, Québec
H3B 1B4

Monsieur le Président,

En l'absence de monsieur Godin, j'accuse réception de votre lettre du 10 janvier 1984 dans laquelle vous faisiez part au Ministre de votre point de vue sur la question de l'avenir du CIPACC.

Je me charge maintenant d'en faire prendre connaissance à monsieur Godin, lequel se fera sans doute un devoir de vous donner ses réactions dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Arlindo Vieira

Original signé par M. Arlindo Vieira, attaché politique au cabinet du Ministre.

Monsieur Gérald Godin,
Ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration
Édifice «G»
Partie basse, 2e étage
Québec, QC
G1R 4Z2

Monsieur le Ministre,

À l'occasion d'une réunion tenue à Montréal le 9 janvier 1984, les membres du Comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, à l'exception du soussigné membre gouvernemental, ont décidé de vous adresser une proposition d'organisme statutaire permanent et autonome relevant de l'Assemblée nationale aux fins d'incitation quant au parachèvement de l'implantation des quelques mesures résiduelles du Plan d'action.

Tel que mentionné au 3e paragraphe de la page 3 et à l'avant-dernier paragraphe de la page 5 de cette même lettre datée du 10 janvier 1984 dont j'annexe copie à la présente pour mémoire, je crois de mon devoir de vous communiquer les motifs et les réserves à l'appui de ma décision.

Comme vous le savez, pour l'essentiel de celles-ci, les mesures du Plan d'action ont été, au cours des trois dernières années, mises en oeuvre avec empressement et dynamisme par non moins d'une cinquantaine d'intervenants gouvernementaux directement associés à divers comités et groupes de travail institués aux fins du Plan d'action.

Aussi, j'ai tenté en vain de faire valoir à mes collègues signataires de la proposition en question aussi bien l'inutilité que l'inopportunité de vous adresser une telle suggestion.

En effet, il apparaîtrait quelque peu superflu, voire téméraire, de prétendre à la nécessité

d'instaurer un organisme statutaire permanent et autonome relevant de l'Assemblée nationale qui se verrait à toutes fins pratiques confier les responsabilités statutairement dévolues aussi bien au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration qu'au Conseil consultatif des communautés culturelles et de l'immigration. De plus, ainsi que vous le mentionniez vous-même lors d'une rencontre intervenue le 8 septembre 1983 à vos bureaux avec les membres du Comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, il me paraît tout à fait valable que vous mettiez en pratique l'hypothèse de suivi que vous énonciez alors et qui consisterait à retenir les services de l'un ou l'une des quatre personnes issues des communautés culturelles présentement membres du Comité provisoire pour l'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles pour poursuivre en temps voulu le suivi et le parachèvement des quelques mesures résiduelles à implanter.

J'ajoute aussi que même si la proposition de mes collègues du Comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communuatés culturelles, que je ne partage pas, n'est pas assortie d'une quelconque estimation budgétaire dans la lettre qui vous est adressée, il pourrait s'agir en l'occurrence d'un organisme dont les coûts de fonctionnement excéderaient le demi-million par année, si l'on en juge pour les seules fins d'incitation par les sommes qui ont été consacrées par le gouvernement au Comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC).

En terminant, j'estime, pour ma part, en ma qualité de membre gouvernemental auprès du Comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, devoir vous recommander de ne pas donner suite à cette proposition qui m'apparaît dans les circonstances tout à fait disfonctionnelle en ce qu'elle fait fi des modifications législatives de juin 1981 en vertu desquelles l'article 4 de la Loi du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration précise que le ministre est responsable devant l'Assemblée nationale de la planification, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André Escojido
membre gouvernemental du CIPACC

Original signé par M. André Escojido

Montréal, le 8 février 1984

Monsieur André Escojido
Membre gouvernemental du
CIPACC
885, Grande-Allée
Chambre 2.319
QUEBEC G1A 1A2

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 17 janvier 1984 par laquelle vous me communiquez vos vues quant aux moyens susceptibles d'assurer le suivi des mesures résiduelles du Plan d'action.

Après consultation et évaluation des diverses suggestions qui m'ont été faites en la matière, j'ai opté pour la formule souple et légère de désigner à ces fins un coordonnateur, sorte «d'ombudsperson» auquel je faisais allusion lors de notre rencontre du 8 septembre dernier, qui sera choisi parmi vos collègues du CIPACC.

J'entends tenir le président du CIPACC au courant des développements susceptibles d'intervenir à court terme en ces matières dès que j'aurai pris connaissance du rapport final d'activités qu'est à finaliser le CIPACC.

En[illegible] saisis l'occasion qui m'est donnée ici pou[illegible]vous remercier pour l'intérêt que vous portez, comme chacun de vos collègues, à la mise en oeuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur participation à la vie québécoise.

Le Ministre,

Gérald Godin

Original signé par M. Gérald Godin,
ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration.

Montréal, le 8 février 1984

Monsieur Egan Chambers
Président
CIPACC
515, Ste-Catherine ouest
Suite 400
Montréal, Québec
H3B 1B4

OBJET: Dispositif de suivi des mesures résiduelles du plan d'action à implanter.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 10 janvier dernier ainsi que de celle que m'adressait pour sa part, par la suite, M. André Escojido, membre gouvernemental du CIPACC, sur la question mentionnée en rubrique.

Ainsi que vous l'annonçait monsieur A. Vieira, attaché à mon cabinet, dans sa lettre du 25 janvier dernier, l'examen effectué par mes officiers des propositions contenues dans ces lettres du CIPACC et de son membre gouvernemental, me permet de vous confirmer comme à vos collègues, qu'il n'y pas de modèle unique dans l'ordre des moyens ou dispositifs administratifs aptes à réaliser l'implantation des mesures résiduelles du Plan d'action.

En effet, ainsi que je vous en faisais part lors de notre rencontre du 8 septembre 1983, en présence de vos quatre collègues et du secrétaire du CIPACC, il m'apparaît indiqué, pour assurer le parachèvement des mesures résiduelles à implanter au cours du prochain exercice financier, d'opter pour une formule souple et légère.

C'est ainsi que j'ai le plaisir, après consultation et évaluation avec les principaux intéressés, de vous confirmer par la présente que j'opte pour le maintien d'une instance de coordination et de concertation qui pourrait s'exercer à travers les rôles assumés par un coordonna-

teur directement rattaché au ministre responsable du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles.

Ainsi que vous pourrez le constater, cette option vient donner une forme concrète à l'idée «d'ombudsperson» que je vous communiquais le 8 septembre dernier.

J'ajoute, monsieur le Président, que je vous ferai part subséquemment des développements susceptibles d'intervenir en la matière au cours des prochains mois, dès que j'aurai pris connaissance du rapport final d'activités du CIPACC.

Enfin, je saisis l'occasion qui m'est donnée ici pour réitérer à vous comme à chacun de vos collègues mes plus vifs remerciements pour le bon travail accompli dans le cadre de votre mandat.

Le Ministre,

Gérald Godin

Original signé par M. Gérald Godin,
ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration.

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE QUI ONT SERVI À LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RAPPORT

- Rapport annuel du CIPACC, 1981-1982
- Rapports d'étape du CIPACC, juin 1982 et juillet 1983
- Rapport du Colloque du CIPACC, avril 1983
- Comptes rendus des réunions du CIPACC
- Comptes rendus et documents d'appoint du Comité interministériel mixte de coordination générale
- Comptes rendus, documents d'appoint et rapports des comités d'action du CIPACC: Éducation-Culture, Communications-Information, Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement
- Comptes rendus et documents d'appoint du comité d'Égalité en emploi
- Comptes rendus et documents d'appoint du Groupe de travail du CIPACC sur la Condition des femmes issues des communautés culturelles
- Fiches de programmation produites par les ministères et organismes
- Essai sur la Fonction publique québécoise, pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Information Canada 1971 (Fernand Lapointe)
- Inventaire de 1982: «Les communautés culturelles et la Fonction publique du Québec»
- La place des communautés culturelles dans l'administration publique et dans les secteurs de l'enseignement et les services médicaux et sociaux: quelques résultats tirés des recensements de 1971 et de 1981 (Direction de la Recherche du M.C.C.I.)
- Correspondance avec monsieur le ministre Gérald Godin
- Correspondance avec les ministères et organismes
- Notes de service
- Notes sur les rencontres avec les communautés culturelles des régions de Montréal, de Québec, de l'Estrie et de l'Outaouais
- Mémoire présenté par le CIPACC aux audiences publiques tenues par le conseil des collèges, en mars 1984
- Études et recherches effectuées pour le compte du CIPACC ou en collaboration avec d'autres ministères ou organismes.

NOTE: Pour en connaître davantage sur les documents ci-avant énumérés, s'adresser au bureau du Coordonnateur chargé d'assurer la coordination des travaux d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles, 515, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1B4

Organigramme du CIPACC

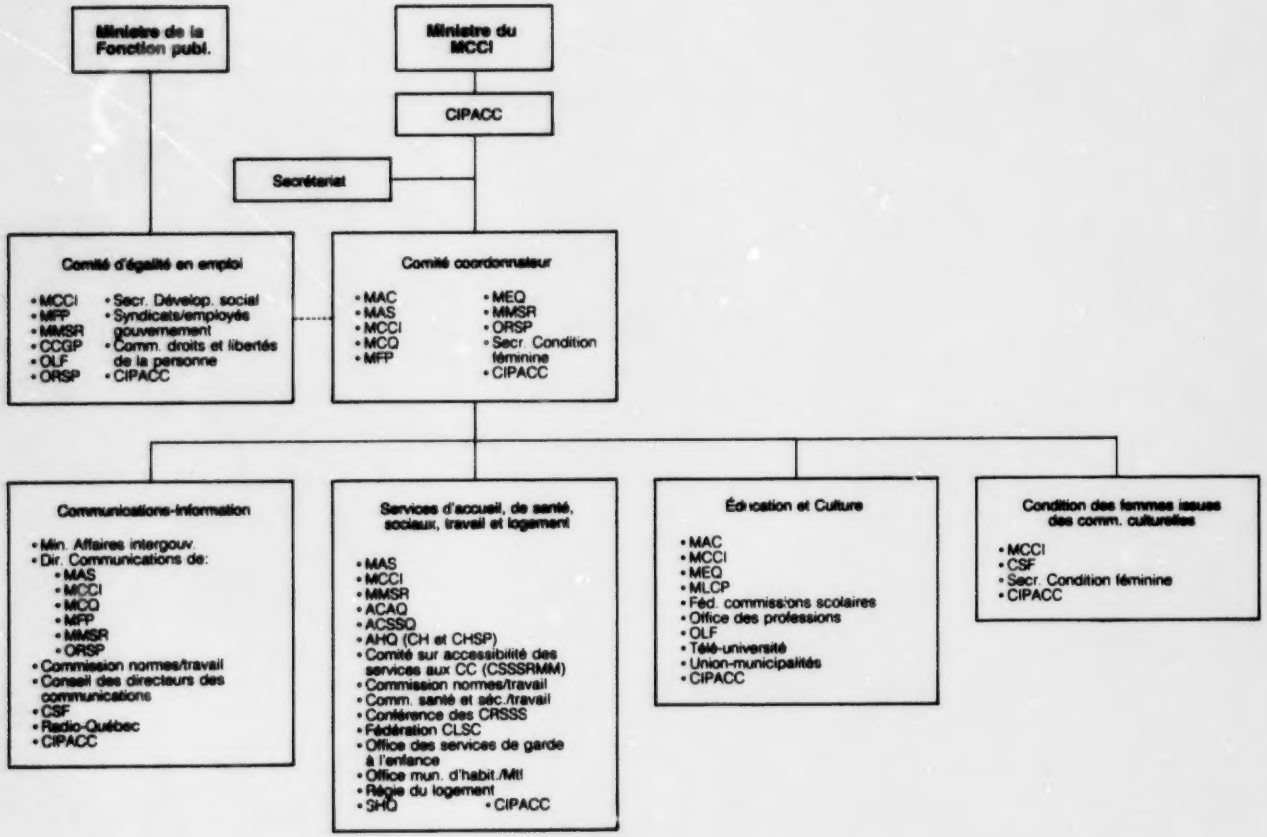

ORGANIGRAMME DU CIPACC

LÉGENDE

Ministères

MAC	Ministère des Affaires culturelles
MAS	Ministère des Affaires sociales
M.C.C.I.	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
M.C.Q.	Ministère des Communications du Québec
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
M.F.P.	Ministère de la Fonction publique
M.L.C.P.	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
M.M.S.R.	Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Organismes

A.C.S.S.Q.	Association des centres de services sociaux du Québec
ACAQ	Association des centres d'accueil du Québec
A.H.Q.	Association des hôpitaux du Québec
Comité coordonnateur	Comité interministériel mixte de coordination générale
C.C.	Communautés culturelles
C.C.G.P.	Conseil consultatif de la gestion du personnel
CIPACC	Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles
C.R.S.S.S.	Conseil régional de la santé et des services sociaux
C.S.F.	Conseil du statut de la femme
C.S.S.S.R.M.M.	Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain
Fédér. C.L.S.C.	Fédération des Centres locaux de services communautaires
O.R.S.P.	Office du recrutement et de la sélection du personnel
O.L.F.	Office de la langue française
S.H.Q.	Société d'habitation du Québec